



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JANVIER 2011

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2010.

M. le Maire propose de reporter l'approbation du compte-rendu du conseil municipal à la prochaine séance du conseil.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

- Compte Epargne Temps (CET) - précisions et compléments à la délibération n°16 du 25 novembre 2010.
- Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.
- Création d'emplois d'agents recenseurs.
- Décisions modificatives.
- Marché « Diagnostic du réseau d'eau potable de la commune de Patay » : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché.
- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.
- Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2011.

B. TECHNIQUE/URBANISME

- Modification de la délibération du 25 novembre 2010 à la demande du SDIS - Conseil Général du Loiret pour rétrocession à l'euro symbolique du terrain destiné à l'implantation d'un centre de secours sur Patay

III. QUESTIONS DIVERSES AFFAIRES NON DELIBERATIVES).

Date d'envoi de la convocation : 13 janvier 2011.

Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2011.

L'an deux mil onze, le dix huit janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, Mme Monique TOURON, M. Philippe ROUSSEAU, M. Claude LAFAGE, M. Michel BARILLET, Mme Nicole FOUCAULT, M. Alain VELLARD, Mme Lucette FAUCHEUX, Mme Thérèse LEBLOND, Mme Nadine VASSORT, M. Nicolas FALLOU, Mme Isabelle ROZIER, M. Gérard PROULT, Mme Michèle COME, M. Eddie BOURGEOIS et M. Patrice VOISIN.

Absent : Mme Lysiane CHESTIER, M. René-Pierre GOURSOT

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas FALLOU.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2010.

Les Membres adoptent à l'unanimité les comptes-rendus du conseil municipal du 7 décembre 2010.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A - FINANCES/ PERSONNEL

. Compte Épargne Temps (CET) - précisions et compléments à la délibération n°16 du 25 novembre 2010.

M. le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre du contrôle de légalité, la préfecture du Loiret souhaite, afin d'éviter toute ambiguïté concernant l'utilisation des jours cumulés sur le Compte Epargne Temps que soit précisé que l'utilisation des jours épargnés ne peut se faire qu'en deux étapes quand le nombre de jours est supérieur à 20 :

1 °) les 20 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés,

2°) pour les jours au-delà du vingtième, une des trois options prévues dans la délibération n°16 du 25 novembre 2010 doit être exercée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Applique** à la gestion du Compte Epargne Temps de la commune de Patay les compléments ci-dessus indiqués de la délibération n°16 du 25 novembre 2010.

- **Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2011.

M. le Maire propose de désigner Mme Claudine GODARD, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population de la commune de Patay.

M. le Maire propose d'indemniser le coordonnateur de l'enquête de recensement à hauteur de 20,00 € par séance de formation.

Il propose, qu'en cas de reliquat après indemnisation du coordonnateur et des agents recenseurs, la somme soit répartie entre ces personnes, la commune n'ayant pas à faire de profit sur cette indemnisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Désigne** Mme Claudine GODARD, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population de la commune de Patay.
 - **Indemnise** le coordonnateur de l'enquête de recensement à hauteur de 20,00 € par séance de formation.

- **Création d'emploi d'agents recenseurs.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2011.

M. le Maire propose la création d'emplois de « non titulaires » en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 03 janvier 2011 au 19 février 2011.

M, le Maire propose de payer les agents recenseurs à raison de :

- 0,50 € par bulletin individuel rempli,
- 1,00 € par feuille de logement remplie

Il propose, qu'en cas de reliquat après indemnisation du coordonnateur et des agents recenseurs, la somme soit répartie entre ces personnes, la commune n'ayant pas à faire de profit sur cette indemnisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Accepte** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 03 janvier 2011 au 19 février 2011.

- **Paye** les agents recenseurs à raison de 0,50 € par bulletin individuel rempli et de 1,00 € par feuille de logement remplie.

- **Décisions modificatives.**

Budget principal

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section d'investissement

| | | |
|----------|--|-----------------|
| Dépenses | Chapitre D 16 Emprunts et dettes assimilées | + 22 000,00 € |
| Recettes | Chapitre R 16 Emprunts et dettes assimilées | -157 000,00 € |
| Recettes | <i>Chapitre R 21 Immobilisations corporelles</i> | + 178 000 ,00 € |
| Recettes | Chapitre R 165 Dépôts et cautionnements reçus | + 1 000,00 € |

En section de fonctionnement:

| | | |
|----------|--|---------------|
| Recettes | Chapitre D 73 Impôts et taxes | - 37 589,85 € |
| Recettes | Chapitre D 74 Dotations, subventions et participations | + 37 589,85 € |

Budget service assainissement

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget assainissement, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement

| | | |
|----------|---|--------------|
| Dépenses | Chapitre D 011 Charges à caractères général | -8 000,00 € |
| Dépenses | Chapitre D 66 charges financières | + 8 000,00 € |

En section d'investissement

| | | |
|----------|--|--------------|
| Dépenses | Chapitre D 23 immobilisations en cours | -25000,00€ |
| Dépenses | Chapitre D 16 emprunts et dettes assimilés | +25 000,00 € |

Budget service des eaux

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget service des eaux, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement

| | | |
|----------|---------------------------------------|--------------|
| Dépenses | Chapitre D 012 Charges de personnels | + 6 000,00 € |
| Dépenses | Chapitre D 67 Charges Exceptionnelles | -6 000,00 € |

En section d'investissement:

| | | |
|----------|--|--------------|
| Dépenses | Chapitre D 23 Immobilisations en cours | + 2 000,00 € |
| Recettes | Chapitre R 28 Constructions | +2000,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus.
- **Marché « Diagnostic du réseau d'eau potable de la commune de Patay » : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché.**

Un marché de prestation de service a été conclu afin de réaliser un diagnostic du réseau d'eau potable sur la commune de Patay.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché un avenant doit être pris. Le cahier des charges prévoyait la réalisation d'une campagne de mesures sur le réseau d'eau potable afin de suivre les débits distribués sur la commune, de déterminer les secteurs fuyards et de suivre le marnage du château d'eau.

La campagne de recherche de fuite était initialement prévue sur 5000 mètres de réseau. Lors d'une réunion du comité de pilotage, il a été jugé utile d'effectuer cette recherche de fuites sur les tronçons ayant un indice de perte important.

Ainsi, cette recherche de fuite se fera sur 9000 mètres.

L'avenant n°1 a pour objet l'intégration de ces prestations complémentaires au marché initial.

Avenant n°1 SEAF ingénieurs Conseils

| Entreprise SEAF | HT | TVA | TTC |
|---------------------------------------|--------------------|------------|------------------------|
| Montant marché initial | 19245,00E | 3 772,02 € | 23 017,02 € |
| Montant avenant | 2 060,00 € | 403,76 € | 2 463,76 € soit 10,70% |
| Montant total marché avec avenant n°1 | 21 305,00 € | 4 175,78 € | 25 480,78 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier avec la Société SEAF Ingénieurs Conseils pour le montant défini ci-dessus.
- **Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.**

M. le Trésorier a adressé au conseil municipal un état de taxes et produits irrécouvrables qui n'a pu être -comme le nom l'indique - recouvré pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées et il convient donc afin de régulariser la comptabilité communale de les admettre en non-valeur.

| Année | Budget | Motifs | Montants |
|--------------|-----------------------|---------------------------|-----------------|
| 2003 - TI 78 | Assainissement | Elips enseignes SA | 744.75 € |
| TOTAL | ASSAINISSEMENT | | 744.75 € |
| | | TOTAL | 744.75 € |

Le montant nécessaire sera à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget Assainissement 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **Admet** en non valeur les créances irrécouvrables reprises dans le tableau ci-dessus.

• **Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2011**

M. le Maire rappelle au Conseil les dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif :

- dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.
- dépenses d'investissement : le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit

| Budget principal | Montant | Affectation |
|---|----------------|--------------------------|
| Dépenses d'équipement inscrites | 1 661 804,60 € | C/20 C/21 C/23 |
| Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2011 | 415 451,15 € | C/20 C/21 C/23 |

| Budget assainissement | Montant | Affectation |
|---|----------------|--------------------|
| Dépenses d'équipement inscrites au budget 2010 | 2 565 218,69 € | C/21 C/23 |
| Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2011 | 641 304,67€ | C/21 C/23 |

| Budget eau | Montant | Affectation |
|--|----------------|--------------------------|
| Dépenses d'équipement inscrites au budget 2010 | 176 375,13 | C/20 C/21 C/23 |
| Dépenses pouvant être engagées mandatées, liquidées avant le vote du BP 2011 | 44 093,78 € | C/20 C/21 C/23 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **Approuve** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- **Autorise** M. le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,

- **Précise** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées en attente du vote du budget primitif 2011.
- **Modification de la délibération du 25 novembre 2010 à la demande du SDIS - Conseil Général du Loiret pour rétrocession à l'euro symbolique du terrain destiné à l'implantation d'un centre de secours sur Patay.**

M. le Maire rappelle que le Conseil Général du Loiret, via le SDIS, souhaite que la commune de Patay mette à sa disposition un terrain sur le hameau de Lignerolles pour construire un nouveau Centre de Secours intercommunal.

M, le Maire a négocié l'achat d'un terrain de 6 780m² (qui convient au SDIS aussi bien en termes de localisation que de superficie) avec M. Pelé à 7 € le m² soit 47 460 € (hors frais d'acte).

M. le Maire propose un découpage du terrain afin de céder la superficie nécessaire à l'implantation du centre de secours et de conserver au titre d'une réserve foncière le reste du terrain ainsi morcelé.

M. le Maire indique que le terrain nécessaire à l'implantation du centre de secours sera cédé à l'euro symbolique à la demande du SDIS - Conseil Général du Loiret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** M. le Maire à céder au SDIS - Conseil Général du Loiret, à l'euro symbolique la superficie de terrain nécessaire à l'implantation d'un centre de secours.
 - **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
 - **Désigne** Maître MILLET-LEGRIS, Notaire, pour la rédaction des actes.
- **Demande de subvention au Conseil Général du Loiret pour la construction d'abris de touches et la mise en place de bancs de touche sur le terrain d'honneur « Florian Rousseau » à Patay.**

M. le Maire explique qu'il a été sollicité par le Président et la Trésorière du Réveil Sportif de Patay, club de football de la commune, pour l'achat de trois (3) abris de touches et leur mise en place.

Il indique qu'en cas de montée en 2^{ème} division, il y a obligation, pour un terrain classé en catégorie 5 comme celui de Patay, d'avoir 3 bancs de touches (1 pour l'équipe locale, 1 pour l'équipe adverse et 1 pour les officiels).

Le Docteur André MARSY, Conseiller Général, sollicité lui aussi par l'association a interrogé le Président Antoine CARRE, qui à titre tout a fait exceptionnel, lui a indiqué qu'une aide serait consentie pour cette réalisation par le Conseil Général du Loiret.

Deux devis ont été adressés à la commune de Patay pour cette réalisation qui sera donc financée par la commune et par l'aide exceptionnelle consentie par le Conseil Général du Loiret.

Devis de la société NERUAL - ZA route de Nantes - 53230 COSSE-LE-VIVIEN : 2 745,00 € H.T.

Devis de la société TECHNI-CONTACT MD21 - 253 rue Gallieni - 92774 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX : 3 921,52 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Adopte** l'opération construction d'abris de touches et la mise en place de bancs de touches sur le terrain d'honneur « Florian Rousseau » à Patay.
 - **Sollicite** une subvention au taux le plus élevé possible pour ce type d'actions auprès du Conseil Général du Loiret au titre du contrat de Pays pour la construction d'abris de touches et la mise en place de bancs de touches sur le terrain d'honneur « Florian Rousseau » à Patay, sur la base des deux devis adressés à la Mairie de Patay.
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Mme Thérèse LEBLOND demande à M. le Maire si une décision a été prise concernant la proposition qu'elle avait faite d'une indemnisation de M. Gérard PROULT, conseiller municipal, pour le travail qu'il réalise pour la page d'information municipale et sur la maintenance et l'actualisation du site internet patay.fr.

M. le Maire répond que ce sujet sera débattu dans une commission municipale.

Messieurs Gérard PROULT et Alain VELLARD ne trouvent pas « normal » que M. le Maire ait demandé le retrait du site internet d'informations (article et vidéo) concernant M. Adrien BONDONNEAU et l'enseigne THELEM.

M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas que le site internet ou la page d'information communale puissent suggérer des fins publicitaires pour tel ou tel commerçant.

Messieurs Eddie BOURGEOIS et Gérard PROULT demandent pourquoi les membres du conseil municipal n'ont pas été informés de l'édition et de la diffusion d'un agenda municipal. Ils considèrent que la commune n'aurait pas dû solliciter financièrement les commerçants pour ce genre d'action alors que ceux-ci l'avaient déjà été pour le festival « La Belle Moisson ». M. le Maire indique que cela avait été évoqué en affaire diverses lors d'un précédent conseil municipal.

Monsieur Alain VELLARD regrette que M. le Maire n'ait pas félicité, lors de la soirée des Vœux du Maire, les bénévoles du festival « La Belle Moisson ». M. le Maire dément et rappelle qu'il a remercié l'ensemble des bénévoles, notamment lors du dernier concert à la salle des fêtes.

Monsieur Alain VELLARD indique que certains administrés, dont M. MERCIER, ont reçu une lettre anonyme très critique à l'égard des personnes participant au concours des illuminations de Noël. Ces courriers émanent de l'« association pour la protection de la couche d'ozone de Patay ».

Certains conseillers regrettent de n'être informés qu'à posteriori de certains projets et que leurs propositions ne soient pas prises en considération, notamment concernant le projet, et plus précisément le choix architectural, de la future maison de santé pluridisciplinaire de Patay. M. le Maire indique que les projets ont tous été présentés et le choix non arrêté à ce jour.

Les conseillers déplorent de ne plus être destinataires des convocations aux conseils des écoles maternelle et élémentaire. M. le Maire indique que les directeurs d'écoles n'ont pas d'obligation à inviter les conseillers municipaux et que seul le Maire ou l'adjoint délégué en charge des affaires scolaires doit être invité. C'est la direction de ces écoles qui établit les convocations. Elles ne sont donc relayées aux conseillers que s'ils sont invités expressément.

Madame Nicole FOUCAULT informe des problèmes récurrents d'éclairage dans les secteurs du faubourg Blavetin et de la Croix Cassée. Elle indique que le trottoir situé rue de la gare après le passage à niveau est en très mauvais état et qu'un véhicule a formé une ornière sur ce trottoir.

De plus en plus de Poids Lourds traverse la ville malgré les interdictions.

Madame Nicole FOUCAULT, transmet les remerciements de M. DELANOUE, architecte de Beauce Val Services, pour l'autorisation reçue de M. le Maire de commencer les travaux avant réception de toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

Les membres du conseil municipal demandent que les comptes-rendus de commissions soient transmis avant les conseils municipaux pour pouvoir émettre des remarques s'ils le jugent utile.

Monsieur Alain VELLARD réclame un droit d'expression de l'opposition dans la lettre mensuelle d'information de la commune M. le Maire rappelle qu'il ne souhaite pas « politiser » cette lettre d'informations et que ce droit n'est applicable qu'aux communes de plus de 3 500 habitants.

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 23H30.

M. Hubert ABRAHAM

M. Didier BRETON

Mme Monique TOURON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Claude LAFAGE

M. Michel BARILLET

Mme Nicole FOUCAULT

M. Alain VELLARD

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme. Thérèse LEBLOND

Mme Nadine VASSORT

M. Nicolas FALLOU

Mme Isabelle ROZIER

M Gérard PROULT

Mme Michèle COME

M. Eddie BOURGEOIS

M. Patrice VOISIN



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2011

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2010 ET 18 JANVIER 2011.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des travaux du 20 janvier 2011.*
Rapporteur : M. Philippe ROUSSEAU.
- *Commission des fêtes, loisirs et communication du 27 janvier 2011.*
Rapporteur : M. Michel BARILLIET.
- *Commission des finances du 17 février 2011.*
Rapporteur : M. Didier BRETON.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

- Attribution d'une subvention sur les recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière.
- Demande de subvention de l'école Jeanne d'Arc pour deux classes de découverte
- Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour deux classes de découverte
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'amélioration et de réhabilitation de la Salle des Fêtes de Patay.
- Renouvellement des garanties communales pour deux emprunts réaménagés souscrits par BATIR CENTRE.
- Propagande électorale des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011.
- Financement des projets d'investissement de la commune : travaux d'aménagement et de mise aux normes de la Mairie, travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, travaux de voirie faubourg Blavetin et boulevard du 2 décembre 1870.

B. TECHNIQUE/URBANISME.

- Marché de travaux de VRD faubourg Blavetin à Patay.
- Acquisition des parcelles cadastrées AE 44-45-46-47-48-63 par la société AXIROUTE.
- Réouverture de la ligne SNCF Orléans-Chartres - Tronçon Orléans-Voves.

II. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

Date d'envoi de la convocation : 18 Février 2011.

Date d'affichage de la convocation : 18 Février 2011.

L'an deux mil onze, le trois mars, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert ABRAHAM, Mme Monique TOURON, M. Philippe ROUSSEAU, M. Claude LAFAGE, M. Michel BARILLET, Mme Nicole FOUCAULT, M. Alain VELLARD, Mme Lucette FAUCHEUX, Mme Thérèse LEBLOND, Mme Nadine VASSORT, M. René-Pierre GOURSOT, Mme Isabelle ROZIER, et M. Eddie BOURGEOIS.

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. Didier BRETON qui a donné procuration à M. Hubert ABRAHAM, Mme Lysiane CHESTIER qui a donné procuration à Mme Nicole FOUCAULT, M. Gérard PROULT qui a donné procuration à Mme Thérèse LEBLOND, Mme Michèle COME qui a donné procuration à M. Michel BARILLET et M. Patrice VOISIN qui a donné procuration à M. René-Pierre GOURSOT

Absent : M. Nicolas FALLOU.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Mme Nadine VASSORT.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2010 ET DU 18 JANVIER 2011.

Les Membres adoptent à l'unanimité les comptes-rendus du conseil municipal du 7 décembre 2010 et 18 janvier 2011.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- ***Commission des travaux du 20 janvier 2011.***
Rapporteur: M. Philippe ROUSSEAU.

Présents : Mesdames L. FAUCHEUX, N. FOUCAULT, I. ROZIER

Messieurs H. ABRAHAM, D. BRETON, C. LAFAGE, P. ROUSSEAU, E. BOURGEOIS, N. FALLOU, G. PROULT, A. VELLARD. P. VOISIN et L. LEGROS.

Excusés : Madame M. TOURON et Monsieur M. BARILLET

ORDRE DU JOUR

1. Réfection du Boulevard de 02 décembre 1870
2. Entretien de la voirie longeant les ateliers municipaux
3. Clôture de l'école Maternelle
4. Parquet de la Salle des Fêtes
5. Volets, rue de la Gare
6. Travaux de la Mairie
7. Eclairage public
8. Achats de Terrains
9. Diagnostic du réseau d'eau
10. Abris de touche pour le foot
11. Lavage des véhicules communaux
12. Contrats avec la société PESCHETEAU PAYSAGES
13. Purges du Chemin de la Guide et du Trottoir devant la piste de lavage
14. Corniches de la Mairie

1. Réfection du Boulevard de Vaucouleurs

La Commission est favorable à un diagnostic sur la santé des arbres (96 tilleuls). Le devis établi par l'ONF est de 2 889.54 € TTC.

2. Entretien de la voirie longeant les ateliers municipaux

Cette route a été créée afin de pouvoir réaliser les travaux Faubourg de la Croix Blanche. Cette voie devait être détruite à la fin du chantier.

La commission est favorable à l'entretien de cette voie. Des devis vont être demandés à différentes sociétés.

3. Clôture de l'école Maternelle

Pour des problèmes de sécurité, la commission donne un avis favorable à la pose d'un grillage rigide pour la somme de 2 778,70 € TTC.

4. Parquet de la Salle des Fêtes

La commission formule un avis favorable pour le remplacement de lames de parquet pour la somme de 1 845 € HT.

5. Volets, rue de la Gare

La commission est favorable à la poursuite de l'entretien des volets des appartements des écoles. Des devis seront demandés pour le remplacement et la peinture des volets.

6. Travaux de la Mairie

Le Permis de Construire est en fin d'instruction à la Direction Départemental du Territoire (DDT). Les corniches, fortement dégradées au cours de la dernière période neigeuse, vont être refaites.

7. Éclairage Public

Suite aux différents problèmes rencontrés sur notre réseau d'éclairage public, la commission est favorable à faire effectuer un diagnostic de celui-ci.

8. Achats des terrains

Deux terrains devraient prochainement être mis en vente par un particulier :

- Le premier de 26 960 m² longeant le château d'eau et situé en zone A (agricole).
- Le deuxième de 74 950 m² est situé en zone AUI (à urbaniser industriel), sur le lieu-dit « La Pologne » La commission est favorable à l'étude de la possible acquisition de ces parcelles.

9. Diagnostic du réseau d'eau

Les phases 3 et 4 du diagnostic sont terminées. Il a été trouvé 11 fuites suite à la méthode d'injection d'hélium dans le réseau de distribution.

Une modélisation totale du réseau d'eau de la commune a été effectuée. Cette modélisation permettra à SEAF de nous proposer, lors de la phase 5, les travaux à réaliser (poteau incendie, renforcement, réparation etc. ...).

10. Abris de touche pour le foot

La commission est favorable pour l'achat de 3 abris de touche pour le foot. Nous avons un seul devis « OSE LOISIRS » pour un montant de 2 978 € HT. D'autres fournisseurs seront sollicités.

11. Lavage des véhicules communaux

M. le Maire s'est entretenu avec Mme GLAZIOU pour le lavage des véhicules communaux avec un tarif intéressant.

La commission est favorable pour effectuer un essai.

12. Contrats PESCHETEAU PAYSAGES

Trois contrats sont proposés :

- Le jardin Public pour un montant de 3 221,00 € HT (3 852,32 € TTC)
- La zone industrielle pour un montant de 1 686,00 € HT (2 016,46 € TTC)
- L'élagage des tilleuls au jardin public pour un montant de 1 096,00 HT (1 310,82 € TTC)

La commission donne son accord pour les deux premiers contrats (le jardin public et la zone industrielle).

Concernant le troisième contrat, la commission refuse ; en effet, l'entreprise GOUEFFON est titulaire du contrat de tout l'élagage de la commune.

13. Purges du Chemin de la Guide et du Trottoir devant la piste de lavage rue Emmanuel Léger

Le devis pour le Chemin de la Guide est de 3 693,25 € TTC.

Le devis pour le trottoir devant la piste de lavage est de 3 207,67 € TTC.

La Commission est favorable pour réaliser ces travaux.

14. Corniches de la Mairie

Deux devis ont été établis :

- Un de restauration pour la somme de 11 255,08 € TTC.
- Un de remplacement complet pour la somme de 26 977,63 € TTC.

La commission décide d'introduire ce travail dans le marché global des travaux de la Mairie.

- **Commission des fêtes, loisirs et communication du 27 janvier 2011.**
Rapporteur: M. Michel BARILLIET.

Etaient présents

Mesdames TOURON, VASSORT, COME, ROZIER et Messieurs BARILLET, BOURGEOIS, VELLARD

Absents excusés : Madame LEBLOND et Messieurs ABRAHAM, BRETON, PROULT, LAFAGE, ROUSSEAU.

L'ordre du jour était :

1-Programme animation piscine

Bilan 2010 des entrées piscine sur l'année

- 14 744 personnes sont entrées dans l'eau, ces personnes se répartissent de la manière suivante : les scolaires, les clients du mercredi et vendredi ainsi que les vacances scolaires de juillet et le CLAP.
- Les écoles viennent des villages suivant : PATAY, ST PERAVY, GIDY, TERMINIERS, CHEVILLY, GUILLONVILLE et SOUGY.
- Depuis la rentrée, une classe entière peut entrer dans l'eau.
- Avant c'était une demi classe d'où une demande plus importante de la part des écoles. Il y a entre 100 et 120 élèves par jour.
- Deux créneaux sont actuellement ouverts au public : le mercredi de 14 heures à 16 heures et le vendredi de 17 heures à 19 heures.

Les projets concernant la Piscine

Alexandre le maître nageur de la piscine est venu nous faire part de ses projets :

- Il souhaite mettre en place un Jardin Aquatique pour les enfants de 6 mois à 7 ans, ce serait un mélange de bébés nageurs et de jeux aquatiques avec des tapis, toboggan, pont de singe ...
- Ceci aurait lieu le mercredi matin et nous supprimerions le créneau du mercredi de 14 heures à 16 heures, ce créneau est moins utilisé que celui du vendredi soir.

Il souhaite également développer PATAY PLAGES durant le mois de Juillet.

Propositions pour 2011

- Agrandir la surface de sable,
- Planter 2 palmiers d'environ 1 m50,
- Planter des buissons le long de la clôture,
- Mettre des canisses côté route,
- Refaire la pelouse ainsi que les peintures extérieures car l'extérieur de la piscine est en mauvais état.

➔ En 2010 nous avons fait 750 entrées ce qui n'est pas mal pour une première année.

La commission est favorable aux demandes formulées c'est-à-dire mettre en place le jardin aquatique et faire l'aménagement de PATAY PLAGES.

2- Budget prévisionnel 2011

Nous demandons le même budget que l'année dernière soit 12 000 €.

A savoir que dans le budget des fêtes ne sont pas compris les décorations de Noël, le rallye Vélo, les fêtes de Jeanne d'Arc et les projets piscines.

3-Décorations de Noël

Le sapin va être remboursé par les assurances. Nous sommes contraints d'en recommander un autre car celui-ci est trop abîmé.

Les quartiers où nous rajouterons des décorations de Noël seront la place Jeanne d'Arc, rue Trianon et Route de Villeneuve et devant l'école maternelle.

4- Cérémonie du 8 mai 1945.

Il serait souhaitable de trouver pour le 8 mai et le 11 novembre un texte de protocole ainsi que quelqu'un qui applique et face respecter le protocole de cérémonie.

Le vin d'honneur sera servi par les membres du conseil municipal, plusieurs propositions ont été faites : kir pétillant ou rosé pamplemousse avec des gâteaux sucrés et salés.

5- Fleurissement du cœur de village

Une charte a été rédigée pour les commerçants et artisans qui souhaitent participer au fleurissement du cœur de village. Cette charte sera distribuée à tous les commerçants et artisans voulant participer.

La commission suggère de fleurir avec des rosiers grimpants les 4 entrées de Patay.

6- Fêtes de Jeanne d'Arc

La fête de Jeanne d'Arc aura lieu les 25 et 26 juin 2011, le budget pour cette cérémonie sera probablement compris entre 7000 et 9000 euros.

Les assises auront lieu le 25 juin 2011

- Réunion des maires des villes johanniques.

Le 26 juin 2011 aura lieu la fête médiévale route du pont

- Ouverture du marché à 10 heures avec l'accueil de Jeanne d'Arc,
- Suivi d'une messe,
- Un repas médiéval sera proposé,
- L'après midi sera composé de différents spectacles,
- Fin des festivités 19 heures.

7- Musculation

La commission est d'accord pour que la musculation s'installe dans le local du Gymnase. Il serait souhaitable de faire un ragréage au sol dans le local du collège.

8- Questions diverses

M. le Maire et les adjoints proposent que les commissions soient ouvertes à l'ensemble du conseil municipal, la commission n'est pas favorable.

Par contre il a été demandé que les rapports de commissions nous arrivent avant le conseil et non le jour même, de manière à ce que tous les membres de la commission puissent le relire et si nécessaire puissent le rectifier.

Il a été demandé également à la commission de donner son avis sur une demande de récompense pour la ou les associations qui bougent ou font remuer les habitants de Patay.

La commission est favorable, nous réfléchissons pour la récompense.

Michel BARILLET a indiqué que Stéphane COME et Stéphane DELALANDE seront reçus par la commission. Aucune date n'a été fixée, cependant ils seront reçus le même jour que l'association des Chevaliers Paladins de Patay.

Concernant l'agenda une précision a été apportée par Michel Barillet sur le tarif des encarts publicitaires :

- 1 /3 de page : 450 €
- 1 /4 de page : 350 €
- 1 /2 page : 650 €
- 1 page : 1200 €

Alain Vellard propose de prendre la terre du lotissement du lièvre d'or ainsi que celle de Beauce Val Service, de l'emmener route du pont et d'en faire un terrain de cross dans le terrain qui appartient à la commune. La commission est favorable à cette proposition.

➤ **Commission des finances du 17 février**
2011. Rapporteur: M. Didier BRETON.

Présents : Hubert Abraham, Patrice Voisin, Eddie Bourgeois, Nadine Vassort, Monique Touron, Nicole Foucault, Patrice Voisin, Eddie Bourgeois, Dr Goursoit, Claude Lafage, Philippe Rousseau et Didier Breton

Excusés : Lysiane Chestier, Gérard Proult et Nicolas Fallou,

Classes de découverte

Comme cela a été abordé lors de la commission des finances du 18 novembre 2010, l'école Jeanne d'Arc a déposé 2 dossiers de classes de découverte. - un pour les CE1/CE2 à Céaux d'allègre (Haute Loire)

- un pour les GS/CP à Batz sur mer (Loire Atlantique)

L'école Jacqueline Auriol a fait une demande pour 2 classes (CE1/CE2 et CE2)

Après discussion, la commission avait souhaité que dans la mesure du possible, chaque élève parte une fois en classe de découverte au cours de sa scolarité primaire. Elle avait donc proposé qu'une seule classe (sur 4) de l'école Jeanne d'Arc parte chaque année, ce qui équivaut à 2-3 classes (sur 13) des écoles publiques. A titre exceptionnel. les 2 classes pourront être accordées à l'école Jeanne d'Arc cette année.

A ce jour, la mairie n'a pas reçu de plan de financement de la part de l'école Jeanne d'Arc. Pour l'école Jacqueline Auriol, le séjour aux Sables d'Olonne coûte 474€ pour 10 jours. Le Conseil Général apporte une participation de 144€.

Si la commune prend à sa charge 50% du restant, cela représente 165€ à sa charge et autant pour les familles.

| | séjour (10 jours) | par jour/par élève |
|-----------------------------|-------------------|--------------------|
| Coût | 474€ | 47.40€ |
| Part du Conseil Général | 144€ | 14.40€ |
| Participation de la commune | 165€ | 16.50€ |
| Participation des familles | 165€ | 16.50€ |

28 élèves résidant à Patay sont concernés.

Pour l'école Jeanne d'Arc, on peut proposer le même montant par jour et par élève, c'est à dire 82,50€ pour les 5 jours

11 élèves résidant à Patay à sont concernés.

La commission émet un avis favorable pour financer les classes de découverte aux conditions précisées ci-dessus.

- **Demande garantie pour le remboursement d'un emprunt que SA HLM Bâtir Centre a renégocié à des conditions plus favorables.**

SA HLM Bâtir Centre a renégocié 2 prêts (garantis par la commune) auprès de la caisse des Dépôts pour bénéficier de meilleures conditions de taux.

| N° prêt | Montants | Quotité garantie | Durée rembst. du prêt | Date 1 ^{er} échéance | Périodicité | Tx actuariel annuel | Tx de période | Nature du tx | marge fixe / index | Règle de révision | Tx annuel de progressivité échéances |
|---------|-----------|------------------|-----------------------|-------------------------------|-------------|---------------------|---------------|--------------|--------------------|-------------------|--------------------------------------|
| 1140275 | 169079,13 | 50% | 92 | 01/03/11 | T | 3.49% | 0.86% | Fixe | 0.00% | SO | 0.00 |
| 1140276 | 331879,23 | 50% | 23 | 01/03/11 | A | 2.45% | 2.45% | Liv A | 1,20% | SR | 0,50 |
| Total | 500958.36 | | | | | | | | | | |

Ces prêts étaient déjà garantis à des conditions moins favorables. La commission propose de garantir ces nouveaux prêts.

- **Préparation du budget de fonctionnement en dépenses.**

Pour avancer un peu la procédure du budget, maintenant que les comptes 2010 sont arrêtés, nous pouvons dresser un bilan des dépenses et indiquer les montants nécessaires à une bonne exécution du prochain budget. Nous nous limiterons ce soir aux dépenses car l'Etat communiquera les montants des dotations aux communes jusqu'en 15 mars (calendrier prévisionnel)

Comme prévu, l'article 11 Charges à caractère général a progressé.

Les dépenses d'énergie (électricité, combustibles, carburant) ont progressé à cause de l'ouverture de la piscine (+2500 pour l'EDF et 10300 pour le fuel) et par l'augmentation des coûts du fuel.

Pour l'entretien des bâtiments, l'arrivée de Pascal Hume a permis de faire en régie des travaux de rénovation qui étaient confiés à des artisans auparavant.

L'entretien des voies et réseaux a été conséquent cette année. Il faudra se donner une limite.

Les frais de personnel (012) ont augmenté de manière importante avec le recrutement d'un maître-nageur (Patrick Ben Saci), de Pascal Hume (Emmanuel Gaspard) d'un garde champêtre (Isabelle Marchand), d'un Responsable Technique (Philippe Rousseau) et les remplacements de Marie-Claude et Claudine qui ont nécessité une période de chevauchement et la reprise du ménage du gymnase en régie... Par ailleurs à Patay l'école de musique est municipale et non associative. Les salaires des professeurs de solfège et d'instruments (49 710,22€) sont comptabilisés dans les frais de personnel de la commune. Maintenant cet article devrait se stabiliser.

Les comptes des dépenses de fonctionnement de l'exercice sont analysés. Des précisions sont apportées sur certains et des ajustements sont apportés par la commission.

- **Questions diverses**

- 1) Remplacement des tapis du dojo.

Le renouvellement des tapis du dojo très usés et pouvant être dangereux est un projet que la commission

« Sports, vie associative, fête et cérémonies » avait proposé en 2009. Nous ne l'avons pas fait en 2010 mais cela est envisageable en 2011. Michel Barillet a fait faire des devis à Camif collectivité, Nouansport et Casal Sport.

Le cadre du tatami actuel n'accepte pas un nombre exact de tapis. Tous ceux du bord doivent être coupés. Si on achète des tapis autant commencer par adapter la taille du cadre à la dimension des tapis. Un artisan sera chargé de le faire.

Un représentant Casal Sport s'est déplacé et a confirmé que c'était la meilleure solution. Il faut donc acheter 72 tapis et l'offre la plus avantageuse s'élève à 4 605.12€ HT soit 5 507.72€ TTC.

La commission émet un avis favorable pour procéder à cet achat le plus rapidement possible. Il faut sans doute lancer un marché puisque la dépense excède 4 000€.

- 2) Achat de mobilier pour l'école « Le Petit Prince »

Mme Bourgeois a fait une demande de mobiliers de 2700€ pour acheter des bancs, un bureau et renouveler le mobilier d'une demi classe chez un premier fournisseur. Mme Touron a trouvé un autre fournisseur plus compétitif dont elle a communiqué le catalogue. Madame Bourgeois. Elle a choisi les références chez ce fournisseur ce qui lui a permis de commander plus (le mobilier d'une classe entière) pour 2020€TTC.

La commission émet un avis favorable pour procéder à ces achats.

IL AFFAIRES DELIBERATIVES

A - FINANCES/ PERSONNEL

- **Attribution d'une subvention sur les recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière.**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre par laquelle M. Le Préfet l'informe que la commission permanente du Conseil Général du Loiret a accordé à notre commune une dotation de 2 484,00€ pour des travaux d'un montant hors taxe de 4 968,00 € destinés à la réalisation de la signalisation horizontale et verticale carrefour

boulevard de Verdun / rue de la Gare, faubourg de la Croix Blanche, rue des Beaumonts, Place Jeanne d'Arc, rue Flandre Dunkerque.

Cette attribution est prélevée sur le crédit mis à la disposition du département et provient de recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière (crédits d'Etat).

Le versement de cette somme sera prescrit par arrêté préfectoral sur le vu de la délibération par laquelle le Conseil Municipal aura fait connaître son acceptation et son engagement pour l'exécution des travaux correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Accepte** la dotation allouée d'un montant de 2 484,00 €

• **Demande de subvention de l'école Jeanne d'Arc pour une classe de découverte**

M. BRETON, adjoint aux finances, fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme Delphine LAMY - LOMBARD, directrice de l'école Jeanne d'Arc, pour le départ à Céaux d'Allègre (Haute Loire) du 02 au 06 mai 2011, en classe de découverte de six élèves domiciliés sur la commune.

La commission des finances lors de sa réunion du 17 février 2011 a émis un avis favorable sur la participation financière de la commune.

| | Séjour à Céaux d'Allègre (Haute-Loire) |
|-----------------------------------|---|
| Participation CG45 par élève | 72,00 € |
| Participation communale par élève | 82,50 € |
| APPEL | 45,00 € |
| Participation familiale par élève | 102,01 € |
| Coût total du séjour par élève | 301,51 € |

La participation de la commune pour 6 élèves patichons sera donc de 495,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 495,00 €, au profit des six élèves domiciliés à Patay qui participeront à la classe de découverte organisée par l'Ecole Jeanne d'Arc.
 - **Impute** cette dépense de 495,00 € à l'article 65738 du budget primitif 2011.

➤ **Mandate** M. le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école Jeanne d'Arc de cette décision.

• **Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour deux classes de découverte**

M. BRETON, adjoint aux finances, fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme Delphine LAMY - LOMBARD, directrice de l'école Jeanne d'Arc, pour le départ à Batz sûr mer (Loire-Atlantique) dû 06 au 10 juin 2011, en classe de découverte de cinq élèves domiciliés sûr la commune.

La commission des finances lors de sa réunion dû 17 février 2011 a émis un avis favorable sûr la participation financière de la commune.

| | Séjour à Batz sur mer (Loire-Atlantique) |
|-----------------------------------|---|
| Participation CG45 par élève | 72,00 € |
| Participation communale par élève | 82,50 € |
| APEL | 45,00 € |
| Participation familiale par élève | 57,50 € |
| Coût total dû séjour par élève | 257,00 € |

La participation de la commune pour 5 élèves patichons sera donc de 412,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 412,50 €, au profit des cinq élèves domiciliés à Patay qui participeront à la classe de découverte organisée par l'Ecole Jeanne d'Arc.
 - **Impute** cette dépense de 412,50 € à l'article 65738 dû budget primitif 2011.
 - **Mandate** M. le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école Jeanne d'Arc de cette décision.

• **Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour deux classes de découverte**

M. BRETON, adjoint aux finances, fait part de la demande de subvention sollicitée par M. CHAMPION, directeur de l'école élémentaire Jacqueline AURIOL pour les classes de Melle Duvallet et de Mme MICHELI qui partiront en classe de découverte aux Sables d'Olonne (Vendée) dû 24 mars 2011 au 02 avril 2011.

La commission des finances lors de sa réunion dû 17 février 2011 a émis un avis favorable sûr la participation financière de la commune.

| | Séjour aux Sables d'Olonne (Vendée) |
|-----------------------------------|--|
| Participation CG45 par élève | 144,00 € |
| Participation communale par élève | 165,00 € |
| Participation familiale par élève | 165,00 € |
| Coût total dû séjour par élève | 474,00 € |

La participation de la commune pour 28 élèves patichons sera donc de 4 620,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 4 620,00 €, au profit des treize élèves domiciliés à Patay qui participeront à la classe de découverte organisée par l'Ecole Jacqueline AURIOL dû 24 mars 2011 au 02 avril 2011.
 - **Impute** cette dépense de 4 620,00 € à l'article 65738 dû budget primitif 2011.
 - **Mandate** M. le Maire afin d'aviser M. le Directeur de l'école Jacqueline AURIOL de cette décision.
- **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'amélioration et de réhabilitation de la Salle des Fêtes de Patay.**

M. le Maire explique que des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes communale sont devenus indispensables pour la conservation en bon état de fonctionnement et de sécurité de ce patrimoine.

Les travaux à réaliser de façon urgente et prioritaire sont les suivants :

le remplacement des portes extérieures et des grilles de l'entrée principale ; l'ouverture des murets en béton des escaliers extérieurs (sorties de secours) ;

le remplacement des luminaires extérieurs existants sous l'auvent en béton de l'entrée principale dû public.

Concernant les portes extérieures et les grilles de l'entrée principale, le bâtiment est actuellement pourvu de portes en très mauvais état sûr l'ensemble de ses façades ce qui nécessite leur remplacement.

Sûr la façade de l'entrée principale à l'ouest, les 3 portes doubles et les deux baies fixes seraient remplacées par des ouvrages en aluminium laqué en usine après accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Ces portes seraient anti-effractions, vitrées sur toute la hauteur avec doubles vitrages, permettant la suppression définitive des grilles métalliques pour un aspect esthétique plus valorisant et en accord avec la proximité de notre Eglise.

Les portes latérales et arrières dû bâtiment seraient remplacées également par des portes en aluminium laqué en usine mais avec des parois non vitrées, constituées de panneaux sandwich isolants. Les qualités et fonctions de sortie de secours seraient conservées pour ces portes.

Concernant l'ouverture des murets en béton des escaliers extérieurs (sorties de secours), les escaliers extérieurs de la façade nord, assurant les sorties de secours des deux salles principales (rez de chaussé surélevé et sous

sol), sont bordés par des murets en maçonnerie. Ceci ne permet pas le passage de la lumière naturelle dans ces escaliers qui restent sombres et dangereux surtout pour la desserte dû sous-sol. De fait, cela créé des zones accessibles au public difficilement contrôlables, pouvant également servir de sanitaires sauvages (puisque difficiles à surveiller).

Il est proposé d'ouvrir ces murets notamment sous les plates-formes d'accès à la salle supérieure, face aux portes dû sous-sol pour créer une baie libre qui sera fermée par une défense en acier laqué en usine (trois ouvertures à prévoir). Situées face aux portes dû sous-sol des portes vitrées pourront être intégrées afin d'apporter de la lumière naturelle à la salle. Il pourra aussi être possible de supprimer les garde-corps en béton des escaliers d'accès à la salle supérieure (quatre emplacements) pour les remplacer par des garde-corps en acier laqué en usine.

Concernant le remplacement des luminaires extérieurs existants sous l'auvent en béton de l'entrée principale dû public, ceux-ci étant en mauvais état et plus aux normes, leur remplacement par des modèles aux normes de

sécurité et d'économie d'énergie assurera un meilleur confort visuel. Le contrôle des alimentations (remise en état dû câblage) et des protections suivant les normes sera aussi réalisé.

Il est envisagé de couvrir certaines parties des couvertures situées au sud de la grande salle et dû bar en panneaux photovoltaïques, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable.

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) des communes et de leurs groupements constitue une aide de solidarité territoriale de l'État en direction prioritaire des communes et de leurs groupements (EPCI) à faible potentiel financier.

Cette dotation vise à apporter une aide pour soutenir financièrement les infrastructures communales et intercommunales favorisant le développement local dans les domaines tels que : scolaire, patrimoine bâti et urbanisme, eau, environnement, loisirs, sport, tourisme.

La commune de Patay au regard des critères définis par l'État est éligible à la DETR et l'opération présentée ci-dessus fait partie des opérations prioritaires éligibles concernant le patrimoine bâti.

Le coût prévisionnel des travaux est de 78 044,84 € HT soit 93 341,63 € TTC, assuré en totalité en autofinancement par la collectivité.

Le montant de l'aide pouvant être apportée par l'État si l'opération est retenue se situe entre 20 et 35% dû montant de l'opération (ce pourcentage s'appliquant sûr un montant plafonné de travaux de 1750 €/m²).

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de la commune de Patay, le remplacement des portes extérieures et des grilles de l'entrée principale, l'ouverture des murets en béton des escaliers extérieurs (sorties de secours), le remplacement des luminaires extérieurs existants sous l'auvent en béton de l'entrée principale du public

(Montants H.T)

| 1. MONTANT DES TRAVAUX | 4. SUBVENTIONS SOLLICITEES |
|--|--|
| <p><u>Remplacement des portes extérieures et des grilles de l'entrée principale :</u> Dépose, fourniture et pose des menuiseries46 049,80 € Divers et imprévus 2 302,49 € Honoraires architecte 5 159,19 € Honoraires contrôleur technique 1 500,00 € Honoraires coordinateur SPS580,23 € Sous total :55 591,71 €</p> <p><u>L'ouverture des murets en béton des escaliers extérieurs (sorties de secours) :</u> Ouverture des baies pour le sous-sol4 500,00 € Défenses acier des baies pour le sous-sol 2 219,70 € Sciage des garde-corps en acier..... 3 368,40 € Divers et imprévus804,41 € Honoraires architecte 1 902,10 € Honoraires contrôleur technique 0,00 € Honoraires coordinateur SPS202,71 € Sous total : 18 997,31 €</p> <p><u>Remplacement des luminaires extérieurs existants sous l'auvent en béton de l'entrée principale du public.</u> Remplacement des luminaires de l'auvent 1 647,52 € Divers et imprévus 82,38 € Honoraires architecte205,17 € Honoraires contrôleur technique1 500,00 € Honoraires coordinateur SPS 20,76 € Sous total :3 455,82 €</p> <p>Total travaux :345 349,20 € Total honoraires d'architecte : 29 536,42 € Total honoraires contrôleur technique :4 800,00 € Total coordinateur SPS :4 143,58 €</p> <p>TOTAL GENERAL HORS TAXES 78 044,84 €</p> | <p>Subvention Dotation Globale d'Equipement.....27 315,69 € (35% du montant des travaux).</p> |
| <p>2. DÉPENSES ANNEXES</p> | <p>5. RESSOURCES PROPRES/BESOIN DE FINANCEMENT Autofinancement /emprunt50 729,15 €</p> |
| <p>3. TOTAL (1 + 2).....78 044,84€</p> | <p>6. TOTAL (4 + 5)78 044,84 €</p> |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Sollicite** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux inscrite dans le tableau ci-dessus,
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.
- **Renouvellement des garanties communales pour deux emprunts réaménagés souscrits par BATIR CENTRE.**

M. le Maire expose que la SA BATIR CENTRE a sollicité de la CDC, qui a accepté, le réaménagement par voie d'avenant de 2 micro-prêts, selon les caractéristiques financières précisées ci-après.

En conséquence, la commune de Patay est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la commune de Patay est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : La commune de Patay accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés en annexe 1, selon les conditions définies en article 3, contractés par la SA BATIR CENTRE auprès de la CDC, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles (en principal, majoré, le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Patay s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la CDC adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur la base du taux du livret A de 1,75%, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4: le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 . le conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la CDC et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Accorde** la garantie de la commune pour la durée totale des prêts réaménagés comme décrit ci-dessus.
 - **S'engage**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
 - **Autorise** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

• Propagande électorale des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011.

Dans le cadre des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011, il est confié à la commune de Patay l'exécution des travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats.

Une convention technique et financière a été signée en ce sens avec l'Etat le 02 août 2010 ainsi qu'un avenant le 03 février 2011.

Les missions de la commission de propagande sont

- le libellé des enveloppes de propagande ;
- l'envoi à tous les électeurs du canton des circulaires (profession de foi) et bulletin de vote qui sont remis par les candidats
- l'envoi à chaque mairie du canton des bulletins de vote de chaque candidat, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

La commune aura la charge du paiement des personnels et des charges sociales, ainsi que des déclarations fiscales. Une dotation forfaitaire brute (charges sociales comprises) sera déléguée à la commune, pour assurer le règlement de ces prestations, à savoir les dépenses de personnel, les charges salariales et patronales, la location de salles, le cas échéant, la durée du contrat de location devant courir en fonction du calendrier de collecte des plies de propagande et paquets par le prestataire postal les autres frais occasionnés par les travaux de mise sous pli.

Cette enveloppe forfaitaire sera calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits, et du nombre de candidatures enregistrées, selon les modalités suivantes :

- Pour le premier tour de scrutin : 0,25 € par électeur inscrit jusqu'à 6 candidats,
 0.03 € par électeur inscrit pour chaque candidat supplémentaire
- Pour le second tour de scrutin : 0,25 € par électeur inscrit, quel que soit le nombre de candidats.

La rémunération individuelle ne pourra excéder le montant du premier plafond de l'indemnité forfaitaire qui peut être accordée aux personnels, soit 580 € brut par tour de scrutin, pour les agents chargés de l'encadrement comme pour ceux n'assurant que l'exécution des opérations visées à l'article 1^{er} de la convention (opération de mise sous pli).

Les dépenses postales seront directement prises en charge par la Préfecture.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif conforme au modèle joint à la convention, arrêté, daté et signé par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide** d'attribuer une indemnité dans la limite de 580 € brut par tour de scrutin aux agents communaux ainsi qu'à la secrétaire des commissions de propagande ayant effectué la mise sous pli hors de leur temps de travail régulier, ainsi qu'aux vacataires recrutés à cette occasion, dans le cadre des élections cantonales de mars 2011, indemnité attribuée dès notification de la dotation budgétaire par les services de l'État.
 - **Autorise** M. le Maire à procéder au recrutement de 3 vacataires
 - **Demande** à M. le Maire de produire aux services préfectoraux l'état récapitulatif nominatif des sommes dues aux personnels ayant effectué les travaux de libellé et de mise sous pli pour l'envoi de la propagande ainsi que la production aux services de l'État, d'un état nominatif, de la dotation à laquelle ils peuvent prétendre en compensation du travail de mise sous pli qui sera effectué hors du temps de travail.
 - **Dit** que la dotation versée par l'État sera imputée au chapitre 74 du budget 2011.
- **Financement des projets d'investissement de la commune : travaux d'aménagement et de mise au norme de la Mairie, travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, travaux de voirie faubourg Blavetin et boulevard du 2 décembre 1870.**

M. le Maire indique qu'il convient d'avoir recours à l'emprunt pour compléter les financements (subventions, fonds propres) des opérations et projets d'investissements communaux cités ci-dessus.

Il indique que les taux ont une tendance haussière et qu'il est important de « fixer » un taux pour profiter des conditions encore favorables qui peuvent nous être octroyées.

Une consultation a été faite, sur la base d'un emprunt à taux fixe remboursable sur une durée de 20 ans, avec une échéance trimestrielle et un amortissement constant.

Dans ces conditions, la Caisse d'Épargne Loire-Centre peut nous octroyer ce prêt à un taux de 3,93%, les frais de dossiers non négociables étant de 0,10% du capital emprunté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide**

Article 1^{er}

Pour financer les travaux d'investissement concernant l'aménagement et la mise aux normes de la Mairie de Patay, le projet de maison de santé pluridisciplinaire, les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, les travaux de voirie concernant le faubourg Blavetin et le boulevard du 2 décembre 1870, la commune de Patay décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne Loire-Centre un emprunt d'un montant de 500 000,00 € euros, dont le taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêts sera un taux fixe qui sera déterminé par une cotation de marché. Le taux fixe maximum déterminé ne pourra être supérieur à 3,93%.

La commune de Patay paiera les intérêts en euros, calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt applicable défini ci-dessus, en tenant compte du nombre exact de jours au cours du trimestre sur la base d'une année bancaire de 360 jours

Le remboursement du prêt s'effectue à partir du 30 juin 2011, avec une périodicité trimestrielle jusqu'au 30/03/2031 L'amortissement du capital est constant.

Article 2

M. Hubert ABRAHAM, Maire de Patay est autorisé à accepter la détermination du taux fixe résultant de la cotation de marché dans les conditions fixées à l'article 1 ainsi qu'à signer la confirmation de cotation.

M. Hubert ABRAHAM, Maire de Patay est autorisé à signer le contrat dont le projet est annexé à la présente délibération, complété des éléments résultant de la cotation ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

Article 3

La commune de Patay décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

B. TECHNIQUE/URBANISME

Marché de travaux de VRD faubourg Blavetin à Patay.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 17 décembre 2010 pour la réalisation de travaux de VRD pour la création d'une voirie donnant sur le boulevard Blavetin à Patay.

Une commission dédiée pour ce MAPA en présence du maître d'œuvre, le cabinet INCA s'est réunie le 25 janvier 2011.

La commission MAPA a décidé de retenir l'offre de l'entreprise suivante après présentation du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre INCA considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation :

- la proposition de la société AXIROUTE pour un montant de 101 746,75 € H.T. soit 121 689,12 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché avec l'entreprise AXIROUTÉ retenue par la commission MAPA pour le montant ci-dessus.
- **Acquisition des parcelles cadastrées AE 44-45-46-47-48-63 par la société AXIROUTE.**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande d'acquisition et les termes de la délibération n°1 du 07 décembre 2010, par la SCI Eric MORIN IMMOBILIER pour AXIROUTE Centre, dont l'activité relève des travaux publics, de parcelles appartenant à la commune, parcelles cadastrées AE 44-45-46-47-48-63 d'une superficie d'environ 11 463 m².

Il précise que la parcelle cadastrée AE 63 d'une superficie de 1 515 m² ne pourra être cédée.

La société souhaite développer son activité, et doit pour cela, parfaire son implantation sur la zone industrielle de notre commune en construisant des bureaux et atelier et changer l'installation d'enrobage existante. M. le Maire précise que la centrale à enrobé actuelle sera donc détruite.

M. le Maire précise que M. Éric MORIN, PDG du Groupe MORIN Entreprises, propriétaire d'AXIROUTE lui a indiqué que le développement de site devrait conduire, à terme, à la création de 35 emplois.

M. le Maire informe les membres du conseil que le déplacement de l'antenne relais MEDIALYS présente sur cette surface foncière ne pouvant être envisagé, le coût et les contraintes techniques étant trop importants, il sera créé une servitude pour l'accès et l'entretien de cet équipement.

M. le Maire précise qu'il demandera si la vente devait s'opérer, que le pourtour du site soit arboré pour des raisons esthétiques évidentes et que cela dans les cas conforme au règlement du PLU.

Les négociations entreprises par M. le Maire ont aboutie à une proposition de la SCI Eric MORIN de 5,00 € du m2 pour une surface de 9 000 m2 environ compte tenu de la servitude liée à l'antenne, au retrait de 8ml de la zone d'espaces verts, du comblement du terrain et de l'impossibilité de sortir sur la route départementale.

Il conviendra de prévoir une division de la parcelle n°48 pour laisser un passage de 5m1 à côté du cimetière et la création d'un parking de 15 places.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Accepte** le principe de la vente des parcelles AE 44-45-46-47-48 en tenant compte des contraintes évoquées à la SCI Eric MORIN IMMOBILIER pour AXIROUTE Centre dans les conditions et pour les raisons énoncées ci-dessus.
 - **Autorise** M. le Maire à céder les parcelles au prix de 5 € du mètre carré.
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires dont l'acte de vente.
 - **Désigne** Maître MILLET-LEGRIS, Notaire de la Commune, pour conduire cette transaction.

● **Réouverture de la ligne SNCF Orléans-Chartres - Tronçon Orléans-Voves.**

M. le Maire indique qu'à la suite de la réunion du 06 novembre 2009, dans le cadre du projet de réouverture de la ligne SNCF Orléans-Chartres.

Lors de cette réunion, il avait été décidé de préparer une délibération identique aux 14 communes concernées par le tracé de cette ligne SNCF.

M. le Maire expose que depuis près de dix ans, la réouverture de la ligne SNCF Orléans-Chartres est évoquée. Ce projet porté par la Région Centre a franchi une étape déterminante le 08 septembre 2009 avec la signature d'une convention entre la Région Centre, l'Etat et Réseau Ferré de France (RFF) qui prévoit le financement des travaux de la première phase « Chartres-Voves ».

La mise en service de ce 1^{er} tronçon est prévue en 2013.

La réouverture de la ligne Orléans-Chartres est aujourd'hui une nécessité économique, environnementale et participera à une meilleure qualité de vie pour nos concitoyens.

Elle permettra de diminuer le trafic routier très important et en constante augmentation sur les routes nationales 157 et 154, de réduire les nuisances liées à ce trafic et d'améliorer la sécurité routière.

Elle contribuera également à l'impératif de protection environnementale et d'amélioration de la qualité de vie des habitants de notre commune.

Elle répond à l'engagement n°25 du Grenelle de l'environnement relatif au développement du transport ferroviaire régional.

Elle participera fortement au développement économique de nos territoires et à un aménagement équilibré des territoires de notre région.

C'est pourquoi les membres du conseil municipal de Patay demandent à la Région Centre, à l'Etat et au RFF :

- la réalisation du 2^{ème} tronçon de la ligne SNCF Orléans-Chartres, c'est-à-dire Orléans-Voves ;
- l'ouverture dans les meilleurs délais de la phase d'étude de la réalisation du 2^{ème} tronçon Orléans-Voves ; la réalisation des travaux du 2nd tronçon dès l'achèvement du 1^{er} tronçon.

Les membres du conseil municipal de Patay demandent également que soit étudié la possibilité de réouverture de la gare de Patay de nature à permettre, à de nombreux habitants du nord et du nord-ouest de l'Agglomération, de pouvoir rejoindre Orléans par un mode de transport collectif, véritable alternative aux nuisances routières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Adopte** cette motion de réouverture de la ligne SNCF Orléans/Chartres - Tronçon Orléans-Voves ;
 - **Donne** mandat à M. le Maire de saisir les autorités compétentes de cette demande et de prendre toutes les initiatives appropriées pour y aboutir, notamment en réunissant les Maires des villes concernées pour organiser des actions concertées.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

Sur la construction des locaux de l'association BVS, M. le Maire réaffirme aux membres du conseil municipal qu'il est fermement décidé à faire ce qu'il faut pour que l'association de services d'aide à la personne puisse s'installer à Patay.

M. Claude LAFAGE informe les membres du conseil municipal de l'avancée des travaux de forage du château d'eau dont le maître d'ouvrage est le SIPEP. Il précise qu'un appel d'offre a été lancé pour les équipements du château d'eau, mais que le SIPEP n'ayant reçu qu'une seule réponse, le marché a été déclaré infructueux et la procédure d'appel d'offre est relancée.

M. Claude LAFAGE informe les membres du conseil municipal de l'avancée du chantier du Lièvre d'Or. Il indique que les particuliers devraient pouvoir déposer leur permis de construire dès le mois d'avril et que les premières maisons pourraient être livrées avant la fin de l'année.

M. Claude LAFAGE indique que les horaires d'ouverture de la déchetterie doivent changer pour notamment permettre une ouverture élargie aux professionnels. Les horaires seront indiqués dans « La lettre de la Mairie ».

Mme Thérèse LEBLOND demande à M. le Maire la décision qu'il a prise concernant la demande de certains membres du conseil municipal souhaitant que M. Gérard PROULT soit indemnisé financièrement pour le travail qu'il produit pour la gazette communale et le site internet. M. le Maire indique que M. Gérard PROULT n'a pas fait de demande particulière à ce sujet et qu'il le recevra pour en discuter cependant M. le Maire réfléchit à l'indemnité versée à des bénévoles qui risqueraient de faire « jurisprudence » sur la commune.

M. Alain VELLARD interroge M. le Maire sur l'avancée du projet d'installation du centre de secours. M. le Maire indique que le CU a été demandé par les pompiers mais qu'il reste à négocier la surface à céder au SDIS, la commune souhaitant préserver ses intérêts en ne cédant que ce qui est strictement nécessaire à l'implantation du centre de secours et en conservant le reliquat pour un projet ou un besoin futur.

M. Alain VELLARD souhaiterait que l'on installe un cinémomètre « informatif » pour sensibiliser les personnes à la vitesse.

Mme Michèle COME indique que les bancs dans le square public sont dans un état lamentable et qu'il faudrait en installer de nouveaux.

M. Eddie BOURGEOIS indique que la zone industrielle n'est pas pourvue de poubelles en nombre suffisant et qu'il conviendrait d'en installer plus car les employés des entreprises de la zone industrielle mangent sur place et jettent pour certains d'entre eux des débris qui polluent et ternissent l'image de la zone industrielle. M. le Maire répond qu'il prendra en compte cette remarque et que le nécessaire sera fait rapidement.

Mme Michèle COME demande que des vestiaires ou rangements fermant à clé soient installés à la piscine car des vols ont eu lieu en l'absence de tels équipements. M. le Maire indique que la solution la plus appropriée devra être étudiée et proposée par la commission travaux avant mise en œuvre.

Mme Michèle COME demande que le panneau « toilettes publiques » situé place de l'Eglise soit déplacé pour être rendu plus lisible qu'il ne l'ait actuellement.

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 23H30.

M. Hubert ABRAHAM

Mme Monique TOURON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Claude LAFAGE

M. Michel BARILLET

Mme Nicole FOUCAULT

M. Alain VELLARD

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme. Thérèse LEBLOND

Mme Nadine VASSORT

M. René-Pierre GOURSOT

Mme Isabelle ROZIER

M. Eddie BOURGEOIS



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 avril 2011

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2011.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des travaux du 18 mars 2011.*
Rapporteur : M. Philippe ROUSSEAU.
- *Commission des fêtes, loisirs et communication du 21 mars 2011.*
Rapporteur : M. Michel BARILLIET.
- *Commission des affaires sociales et scolaires du 23 mars 2011*
Rapporteur : Mme Monique TOURON
- *Commission des finances du 28 mars 2011.*
Rapporteur : M. Didier BRETON.
- *Commission des finances du 31 mars 2011.*
Rapporteur : M. Didier BRETON.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

- Comptes administratifs budget principal et budgets annexes eau assainissement et lotissements 2010.
- Comptes de gestion budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements 2010.
- Affectation des résultats budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements 2010.
- Adoption des budgets primitifs 2011 - budgets principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements.
- Vote des taux 2011 des taxes locales.
- Vote des tarifs eau 2011.
- Redevance assainissement 2011.
- Vote des subventions aux associations.
- Taux d'avancement de grade.
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35,00H/35^{ème}.
- Demande de subvention « ETUDE » à l'Ademe pour la réhabilitation des ouvrants de la salle des fêtes de Patay.
- Participation communale aux frais de fonctionnement du SPANC.
- Convention d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du département du Loiret.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Date d'envoi de la convocation : 31 mars 2011.

Date d'affichage de la convocation : 31 mars 2011.

L'an deux mil onze, le six avril, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, M. Philippe ROUSSEAU, M. Claude LAFAGE, M. Michel BARILLET, Mme Nicole FOUCAULT, M. Alain VELLARD, Mme Lucette FAUCHEUX, Mme Thérèse LEBLOND, M. Nicolas FALLOU, Mme Michèle COME, M. Eddie BOURGEOIS et M. Patrice VOISIN.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme Monique TOURON qui a donné procuration à M. Philippe ROUSSEAU, Mme Nadine VASSORT qui a donné procuration à M. Michel BARILLET, M. René-Pierre GOURSOT qui a donné procuration à M. Patrice VOISIN, Mme Isabelle ROZIER qui a donné procuration à M. Eddie BOURGEOIS, et M. Gérard PROULT qui a donné procuration à M. Alain VELLARD

Absente : Mme Lysiane CHESTIER.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas FALLOU

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2011.

Les Membres adoptent à l'unanimité les comptes-rendus du conseil municipal du 3 mars 2011.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission des travaux du 18 mars 2011.**
Rapporteur : M. Philippe ROUSSEAU.

Présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, Mme Monique TOURON, M. Philippe ROUSSEAU, M. Claude LAFAGE, Mme Michèle COME, Mme Isabelle ROZIER, Mme Nicole FOUCAULT, M. Eddy BOURGEOIS, M. Patrice VOISIN.

Absents Excusés : M. Michel BARILLET, M. Alain VELLARD, M. Gérard PROULT, M. Nicolas FALLOU, Mme Lucette FAUCHEUX

ORDRE DU JOUR

1. Achat de voiture
2. Maison d'habitation de la Maison Familiale
3. Trottoir rue de la Gare (face au cimetière)
4. Aménagement Patay Plage
5. D.E.T.R. Salle des Fêtes
6. Acquisition du terrain Morin Immobilier (AXIROUTE)
7. Avancement SIPEP
8. Nom de rue (route de Beauce Val Services)
9. Avancement Lièvre d'Or (couleur lampadaires)
10. Règles de numérotations dans voirie au « Lièvre d'Or »
11. Questions Diverses

1. Achat Voiture

Après étude des devis fait par Renault et Peugeot, la commission décide d'acheter le véhicule Renault Kangoo au prix de 12 915 TTC.

2. Maison d'habitation de la Maison Familiale

La commission est favorable à la démolition. Nous allons demander à l'Architecte des Bâtiments de France, s'il est possible de pouvoir accéder à ce projet de démolition.

3. Trottoir rue de la Gare (face cimetière)

Le trottoir devant l'Étude Notariale est en mauvais état.

La commission décide de demander un devis à l'entreprise Axiroute pour le rendre piétonnier avec une surface calcaire finition 04.

4. Aménagement Patay Plage

La commission décide de refaire la pelouse et attend un devis pour le palmier.

5. D.E.T.R. Salle des Fêtes

La commission décide de ne pas prendre d'architecte pour ces travaux (remplacement des portes, électricité extérieur, maçonnerie) d'un montant de

75 000 €. En effet, ces travaux sont inscrits à la Dotation de l'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

6. Acquisition Terrain Morin Immobilier (AXIROUTE)

Au vu de son profil et de son emplacement, la commission est favorable à vendre ce terrain au prix de 5 € le m².

7. Avancement SIPEP

La dernière phase du diagnostic d'eau potable a été réalisée (Phase 5).

Les principales conclusions sont :

- La pression de service globale sur la commune est insuffisante. Pour remédier à ce problème, il nous est proposé d'installer un surpresseur en sortie de Château d'Eau. (coût estimé 72 800€).
 - *La commission valide cette proposition.*
- La défense incendie n'est pas assurée sur une partie de la zone industrielle, ce qui obérerait la possibilité d'implantation d'entreprises si la situation restait en l'état (ex : Ecosystems, Axiroute). Trois solutions sont envisagées
 - Réaliser deux bouclages sur des canalisations existantes afin d'obtenir les débits et pressions suffisantes (60m³/h sous 1 bar) => coût estimé 94 805 €

- Réaliser qu'une partie de ce bouclage permettant d'assurer la protection des deux entreprises devant s'implanter => coût estimé 51 700 €.
- Réaliser un branchement sur la canalisation reliant le forage de Coinces au château d'eau de Patay. Cette solution reste à valider techniquement et financièrement et devra recevoir l'aval du SDIS.
- *La commission attend les précisions sur le dernier point avant de statuer.*
- La pression sur une partie des habitations situées route de Villeneuve est insuffisante. Un renouvellement de 260 m de canalisation est proposé pour un coût total estimé de 41 070 €. La mise en place du surpresseur en sortie du château d'eau est susceptible d'assainir la situation.
 - *La commission propose de différer le renouvellement de la canalisation dans l'attente des résultats d'améliorations attendues suite à la mise en place du surpresseur.*
- Pour Lignerolles il est nécessaire d'augmenter le diamètre des canalisations pour conforter la défense incendie et obtenir des pressions suffisantes chez l'abonné => coût estimé 245 336 €. L'alimentation de Lignerolles concernent à la fois les deux communes de Coinces et de Patay, les décisions doivent être donc prises en commun accord entre les deux municipalités. Le budget du SIPEP pourrait être mis aussi à contribution.
 - *Compte tenu de ces éléments la commission ne peut statuer.*
- Sur la rue de La Cure tout le réseau serait « fuyard », le coût estimatif de remise aux normes est de 69 630 €. Compte tenu que ce réseau d'eau potable a été réalisé lors de l'aménagement du lotissement et qu'il est sous garanti décennale, le dossier à été transmis à Orlim.
- Manque un poteau d'incendie sur le Chemin de la Justice => coût estimatif 3 360 €.
 - *La commission valide cette proposition.*

Forage de Coinces - Informations

Les travaux de forage sont terminés, il s'avère qu'entre -115 et -120m la configuration du sous-sol ne permet d'arrivée d'eau. La crépine a donc été posée entre -100 et -115m (au lieu de -100 à -120 m).

Les essais de pompage effectués sur 24 h ont permis de montrer que le rendement du forage est de 95 m³/h en continu et de 100 m³/h en courte période. Ces résultats sont satisfaisants compte tenu des besoins des deux communes.

L'appel d'offre pour l'équipement du forage (pompes, canalisations vers station, adaptation électrique et automatisme,...) a été relancé suite au premier appel qui s'était révélé infructueux. La date butée des remises des offres par les entreprises est fixée au 13 avril 2011. Compte tenu de ces informations, le nouveau forage ne pourrait être opérationnel qu'à mi-juillet 2011. Plus de trois mois de délai administratif sont ensuite nécessaire pour obtenir une autorisation finale du Préfet. Mais compte tenu de la situation particulière de nos deux communes, il est probable que nous obtenons une autorisation exceptionnelle plus rapidement. Une demande du SIPEP a été envoyée en ce sens au Préfet.

8. Nom de rue (route de Beauce Val Service)

Une nouvelle rue est crée pour desservir le bâtiment de Beauce Val Service et la future maison pluridisciplinaire. Plusieurs noms ont été proposés pour cette nouvelle voie, mais aucun pour l'instant n'a été retenu.

Par contre, un consensus s'est dégagé pour choisir un patronyme ayant un rapport direct avec le milieu de la santé ou d'aide à la personne.

9. Avancement Lièvre d'Or

Couleur des candélabres : la commission propose de choisir une couleur « gris anthracite » par exemple le RAL 7014.

10. Règles de numérotations dans voirie au « Lièvre d'Or »

Pour la numérotation des rues la commission préconise d'instaurer les numéros pairs à gauche et les numéros impairs à droite (ce qui est constaté dans la majorité des cas sur la commune). La numérotation sera croissante dans la direction opposée au centre du bourg. Il reste un problème pour la voie principale (rue de Donrémy) pour laquelle nous ne connaissons pas actuellement le nombre d'habitations Logem de part et d'autre de cette voie. Nous attendons une réunion entre Orlim et Logem qui devrait nous apporter les précisions nécessaires.

La numérotation ne sera pas métrique mais incrémentée à chaque lot.

11. Questions Diverses

○ Croix devant la propriété de chez M. GUERIN

Il est certainement possible de réaliser cette construction en évitant le déplacement de cette croix.

M. ROUSSEAU rencontrera le constructeur afin de lui faire part de cette observation.

○ Devis du mur du parking St André

M. ROCHEFORT ayant accepté verbalement de participer financièrement, M. le Maire doit prendre contact avec lui. Le montant du devis est d'environ 8 000 €.

➤ **Commission des fêtes, loisirs et communication du 21 mars 2011.**
Rapporteur : M. Michel BARILLIET.

Présents : Michel Barillet - Monique Touron - Hubert Abraham - Alain Vellard –
Isabelle Rozier - Michèle Côme - Monsieur Mineau : Président des Chevaliers Paladins

Absents excusés : Nadine Vassort - Gérard Prout - Eddie Bourgeois - Thérèse Leblond –
Philippe Rousseau - Claude Lafage - Didier Breton -

Fête de Jeanne D'arc

En pièce jointe le programme du Samedi 25 juin et Dimanche 26 juin 2011.

Le repas du Samedi soir se déroule Salle des Fêtes de Patay. Selon la tradition, il est offert aux Maires et représentants de l'Association des Villes Johanniques. Le repas est assuré par Mr Tillay et facturé 11 euros.

Le repas du Dimanche midi est offert aux Conseillers Municipaux - aux Maires et représentants des Villes Johanniques. Monsieur Vaslier a fait une première proposition à 35 euros qui n'est pas retenue et nous lui demandons de revoir prix et menu.

Pour la cérémonie du Dimanche et vin d'honneur, les invitations sont adressées aux Maires du Canton et Présidents des Associations Patichonnes.

Mr Vaslier a proposé une prestation à 6.50 euros, nous lui demandons également de la revoir à la baisse. Michèle Côme est volontaire pour assurer le protocole de ces cérémonies.

Prochaine réunion avec Monsieur Mineau le Mardi 3 Mai à 19h30 Petite Salle Coquillette.

Le montant total des animations est de 4 455 euros.

Rallye Vélo est programmé le Dimanche 18 Septembre.

Alain Vellard a établi un circuit de 33 Kms.

La préfecture doit nous faire parvenir un dossier de déclaration.

Bassin de Natation Scolaire

Le maître nageur nous signale de nombreuses incivilités (vols - dégradations - salissures) pendant les semaines de gratuité.

La commission décide de limiter la gratuité des entrées aux enfants de 5 mois à 12 ans.

Au-delà de cet âge les entrées seront payantes et l'exclusion sera automatique et définitive pour non respect du personnel, des règles d'utilisation normale des locaux, et du règlement.

Demande de table à langer et de sèche-cheveux :

La commission réfléchit sur la nécessité du sèche-cheveux

Nous nous renseignons auprès des services de la DRAS (anciennement la DASS Direction des Affaires Sanitaires et Sociales) sur le I 1 modèle à installer.

➤ **Commission des affaires sociales et scolaires du 23 mars 2011**
Rapporteur : Mme Monique TOURON

Présents : Hubert Abraham - Monique Touron - Michèle Côme - Philippe Rousseau - Patrice Voisin - Lucette Fauchoux

Absents : Isabelle Rozier - Thérèse Leblond - Nadine Vassort - Michel Barillet - Didier Breton - Claude Lafage

Opération amélioration de l'habitat - information

Les élus du Pays Loire Beauce ont décidé de lancer une étude pour évaluer la faisabilité d'une opération en faveur de l'amélioration de l'habitat, avec la participation du Conseil Régional, du Conseil Général et de L'Agence Nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)

La mise en place de cette action permettra d'aider les propriétaires occupants ou bailleurs souhaitant réhabiliter leurs logements, en leur apportant des aides financières (subventions ou financements à taux privilégiés).

L'étude a été confiée à l'UDAH-PACT du Loiret. Une enquête est réalisée sur un échantillon de logements de plus de 15 ans répartis sur l'ensemble des communes du Pays. Un questionnaire dont l'exploitation restera anonyme sera adressé aux intéressés.

Il est donc nécessaire d'informer les habitants de notre commune de cette étude et que les candidats volontaires pour cette enquête prennent contact avec l'UDAH-PACT par téléphone au 02 38 77 84 89 - site internet w.w.hdipact.45.com (4 rue de Patay à Orléans)

Hébergement provisoire des sans domicile fixe.

La commune ne dispose pas d'un local dédié à l'accueil des SDF.

La commission propose l'aménagement à minima d'un local au dessus de l'Espace Service Public. L'aménagement peut être réalisé en régie en quelques jours (pose d'un bac à douche (déjà récupéré) d'une cuvette de W-C avec broyeur, un lit pliant lavable, draps et couverture.

Il est nécessaire de réglementer cet accueil aussi nous établirons un règlement qui fixe les règles d'admission, la durée du séjour et le nombre de nuitées, le descriptif du local, utilisation du local et sécurité, délivrer des autorisations aux personnes habilitées à mettre le local à disposition, par exemple : Le Président du CCAS, les Adjoints, la Gendarmerie, l'Agent de police municipale. Ce règlement sera lu au demandeur et il devra signer pour acceptation des conditions.

La commission est favorable à cette réalisation en régie et donne son accord sur les termes du règlement sous la forme présentée en réunion.

Bourse au permis de Conduire.

La bourse au permis de conduire est un outil des collectivités territoriales pour favoriser l'accès des jeunes de la commune au permis de conduire et à la vie sociale en échange d'activités d'intérêt collectif sur la base de 40 à 50 heures. (commune - associations)

Cette mesure concerne les jeunes de 18 à 25 ans, est soumise à conditions de ressources, est encadrée et fait l'objet d'une Charte de partenariat (en copie le communiqué du 20/12/2007 et note du 05/02/2008)

Une école de conduite a ouvert ses portes début 2011 dans notre commune aussi il paraît opportun de réfléchir à ce dispositif.

Cette opération doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal pour fixer les modalités d'application (montant de l'allocation par personne sélectionnée - nombre de jeunes - création d'une commission composée d'élus et d'acteurs locaux pour la sélection des dossiers)

Le conseil Municipal statue en dernier lieu.

La Préfecture a pour rôle de donner une priorité sur la date de l'examen.

La commission se prononce favorablement et demande l'avis du Conseil Municipal.

Réseau d'Assistants Maternelles (R A M)

Nous avons été questionnés par des parents et assistantes maternelles sur la possibilité d'ouvrir un RAM. La prise de décision nécessite que tous les moyens de financement soient explorés. Le prochain contrat enfance jeunesse de la Caf est en décembre 2012

Il faut aussi envisager d'intégrer ce projet dans une intercommunalité dont la première étude sortira en 2013 La commission décide de reporter ce projet.

Conseil d'Ecole Élémentaire Jacqueline Auriol

-Effectifs

la prévision pour la rentrée prochaine est de 200 élèves

Nous devons évaluer l'impact du Lotissement du Lièvre d'or sur les effectifs.

Nous avons joint La société Orlim qui se charge de nous adresser les renseignements.

-Travaux : la liste des travaux est transmise aux services techniques

-Plan neige : les communes de Rouvray et Villamblain ont organisé la garde des enfants Les autres communes du groupement ne se sont pas prononcées

-Transport scolaire : retard du car de Villamblain de 5 mns le matin

Nous avons fait une demande à RVL pour modifier l'horaire, mais nous ne constatons pas de changement. (l'horaire peut être respecté sans les imprévus de la circulation: mauvais temps, circulation difficile, est Le Directeur de l'école adresse une demande à l'Inspecteur d'académie pour obtenir une solution

Monsieur le Maire de Patay. Président du transport scolaire doit intervenir auprès du Conseil Général pour régler cette question.

-Plan Particulier de Mise en Sécurité :

La salle de confinement est en cours d'équipement et un exercice est envisageable en fin d'année scolaire. –

-Equipement Informatique

Un parent d'élève a offert des tables informatiques

Demande d'achat d'écrans plats : la commission pense que seuls les écrans non réparables doivent être remplacés au fur et à mesure des besoins (le temps d'utilisation est trop faible pour envisager un changement systématique même par tranche)

-Charte des Elèves

La Charte des élèves a été adoptée conformément au projet d'école. Elle est intégrée dans le règlement de l'école. Le conseil des élèves a ouvert la réunion du conseil d'école.

Les membres du conseil se sont présentés et nous ont fait part de quelques demandes. Considérant son rôle d'information au sein de l'école nous lui laissons le soin de transmettre le fruit de son travail au Directeur qui jugera du bien-fondé des demandes et de la nécessité de donner suite.

La commission apprécie le travail de réflexion des élèves et les remercie de leur participation. -Dates à retenir : fête de fin d'année le 24 juin

- prochain conseil d'école le 14 juin 2011

Divers : le micro ondes de l'école est hors service

les services techniques vont voir l'origine de la panne et si nécessaire procéderont au remplacement de l'appareil. (avis de la commission)

Les informations concernant l'école sont sur le site : ec-patay.tice.ac-orleans-tours.fr.

➤ **Commission des finances du 28 mars 2011.** **Rapporteur: M. Didier BRETON.**

Présents : Mesdames Monique Tournon, Nicole Foucault, Messieurs Hubert Abraham, Eddie Bourgeois, Nicolas Fallou, Claude Lafaq, Philippe Rousseau et Patrice Voisin.

Excusée : Nadine Vassort

Ordre du jour

- Comptes administratifs budget principal et budgets annexes eau assainissement et lotissements 2010.
 - Comptes de gestion budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements 2010.
 - Affectation des résultats budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements 2010.
 - Etude du budget primitif 2011 annexes eau
 - Proposition des tarifs de l'eau et des compteurs 2011.
 - Etude des subventions aux associations.
-
- **Comptes administratifs budget principal et budgets annexes eau assainissement et lotissements 2010.**

Voici les résultats du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement et lotissements pour l'année 2010 repris ci-après, lesquels concordent avec les résultats des comptes de gestion.

1) BUDGET PRINCIPAL

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 1 754 513,51€ | 2 123 798,01 € | 703 114,48 € | 664 972,36 € |
| Résultat de l'exercice | | 369 284,50 € | 38142,12€ | |

Soit un excédent de fonctionnement de 369 284,50 € et un déficit d'investissement de 38 142,12 €.

2) BUDGET ANNEXE EAU

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 151 026,25€ | 171 237,99€ | 19 788,33 € | 16469,96€ |
| Résultat de l'exercice | | 20 211,74 € | 3 318,37 € | |

Soit un excédent de fonctionnement de 20 211,74 € et un déficit d'investissement de 3 318,37 €.

3) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 117 855,65€ | 236 683,34 € | 1 714 181,40 € | 1 775 322,77 € |
| Résultat de l'exercice | | 118 827,69 € | | 61 141,37 € |

Soit un excédent de fonctionnement de 118 827,69 € et un déficit d'investissement de 61 141,37 €

4) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARREAU

Aucune opération sur ce budget en 2010

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 € | | 0,00 € |

5) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHATEAU D'EAU

Aucune opération sur ce budget en 2010

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 € | | 0,00 € |

6) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Z.I DE LA GARE

Aucune opération sur ce budget en 2010

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 € | | 0,00 € |

La commission des finances propose d'approuver les comptes administratifs 2010 du budget principal et des budgets annexes.

• Comptes de gestion budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements 2010.

Voici les résultats des comptes de gestion du budget principal, et des budgets annexes eau, assainissement et des lotissements repris ci-après :

1) BUDGET PRINCIPAL

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 1 754 513,51€ | 2 123 798,01 € | 703 114,48 € | 664 972,36 € |
| Résultat de l'exercice | | 369 284,50 € | 38142,12€ | |

Soit un excédent de fonctionnement de 369 284,50 € et un déficit d'investissement de 38 142,12 €.

2) BUDGET ANNEXE EAU

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 151 026,25€ | 171 237,99€ | 19 788,33 € | 16469,96€ |
| Résultat de l'exercice | | 20 211,74 € | 3 318,37 € | |

Soit un excédent de fonctionnement de 20 211,74 € et un déficit d'investissement de 3 318,37 €.

3) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 117 855,65€ | 236 683,34 € | 1 714 181,40 € | 1 775 322,77 € |
| Résultat de l'exercice | | 118 827,69 € | | 61 141,37 € |

Soit un excédent de fonctionnement de 118 827,69 € et un déficit d'investissement de 61 141,37 €

4) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARREAU

Aucune opération sur ce budget en 2010

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 € | | 0,00 € |

5) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHATEAU D'EAU

Aucune opération sur ce budget en 2010

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 € | | 0,00 € |

6) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Z.I DE LA GARE

Aucune opération sur ce budget en 2010

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 € | | 0,00 € |

La commission des finances propose d'approuver les comptes administratifs 2010 du budget principal et des budgets annexes.

• **Affectation des résultats budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements 2010.**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2010 et les comptes de gestion 2010 du budget principal et des budgets annexes, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2010.

1. - BUDGET PRINCIPAL

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | | | 74 801,02 € | | 74 801,02 € |
| Opérations de l'exercice | 1 754 513,51 € | 2 123 798,01 € | 703 114,48 € | 664 972,36 € | 2 457 627,99 € | 2 788 770,37 € |
| Résultat de l'exercice | | 369 284,50 € | 38 142,12 € | | | 331 142,38 € |
| Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | | 5 293,20 € | | | | |
| Résultat de clôture | | 374 577,70 € | | 35 658,90 € | | 411 236,60 € |

Besoin de financement (a)

| |
|--|
| |
|--|

Excédent de financement (b)

36 658,90€

RAR 2010 (c)

| | |
|-------------|--------------|
| 64 339,15 € | 253 693,80 € |
|-------------|--------------|

Besoin de financement(a+c)

64 339,15 €

Excédent des restes à réaliser

253 693,80 €

Besoin total de financement

226 013,55€

Excédent total de financement

Considérant l'excédent de fonctionnement de 374 577,70 €, € et le déficit d'investissement 100 998,05 € (après reprise des restes à réaliser 64 339,15€+36 658,90€), il est proposé au conseil municipal **d'affecter la totalité de la somme de 369 284,50 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.**

2. - BUDGET ANNEXE EAU

| LIBELLE | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Resultats reportés | | 7 655,11 € | | 147 293,45 € | | 154 948,56 € |
| Opérations de l'exercice | 151 026,25€ | 171 237,99 € | 19 788,33 € | 16 469,96 € | 170 814,58 € | 187 707,95 € |
| Résultat de l'exercice | | 20211,74€ | 3318,37€ | | | 16 893,37 € |
| Résultat de clôture | | 27 866,85 € | | 143 975,08€ | | 171 841,93€ |

| | |
|-------------------------|--------------|
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement | 143 975,08 € |

| | | |
|----------|--------|--------|
| RAR 2010 | 0,00 € | 0,00 € |
|----------|--------|--------|

| | |
|--------------------------------|--------|
| Besoin de financement | 0,00 € |
| Excédent des restes à réaliser | 0,00 € |

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Besoin total de financement | |
| Excédent total de financement | 143 975,08 € |

Considérant l'excédent de fonctionnement de 27 866,85 € et les projets d'investissement budgétés sur l'exercice 2011, il est proposé au conseil municipal **d'affecter la totalité de la somme de 27 866,85 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.**

3. **- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

| LIBELLE | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | | 781 449,52 € | | 781 449,52€ | |
| Opérations de l'exercice | 117 855,65 € | 236 683,34 € | 1 714 181,40 € | 1 775 322,77€ | 1 832 037,05 € | 2 012 006,11 € |
| Résultat de l'exercice | | 118827,69 € | | 61 141,37 € | | 179 969,06 € |
| Résultat de clôture | | 118 827,69 € | 720 308,15 € | | | 601 480,46 € |

Besoin de financement

720 308,15 €

Excédent de financement

0,00 €

RAR 2010

314 948,15 €

1 433 127,35 €

Besoin de financement
Excédent des restes à
réaliser

1 035 256,40 €

1 433 127,35 €

Besoin total de financement
Excédent total de
financement

397 870,95 €

Considérant l'excédent de la section d'exploitation de 118 827,69 € et le déficit de la section d'investissement de 720 308,15 €, il est proposé au conseil municipal **d'affecter la totalité de la somme de 118 827,69 € au compte R002 Excédent d'exploitation reporté et de reporter au compte D001 solde d'exécution négatif la somme de 720 308,15 €.**

4. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARREAU

| LIBELLE | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|--------------------------------|------------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 0,00 | | 6945,92 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 6945,92 |
| Résultat de clôture | | 0,00 | | 6945,92 | | 6945,92 |

Besoin de financement

0,00

Excédent de financement

RAR 2009

0,00 €

0,00 €

Besoin de financement

0,00

Excédent des restes à
réaliser

0,00

Besoin total de financement

0,00

Excédent total de financement

Considérant l'excédent d'exploitation équivalant à 0€, **pas d'affectation du résultat possible.**

5. - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHATEAU D'EAU

Aucune opération sur les années 2007 et 2008, 2009, pas d'affectation de résultat.

6. - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Z.I DE LA GARE

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 0,00 | 7 196,98 | | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de clôture | | 0,00 | 7 196,98 | | 7 196,98 | |

Besoin de financement

0,00

Excédent de financement

RAR 2009

0,00

Besoin de financement

0,00

Excédent des restes à réaliser

0,00

Besoin total de financement

0,00

Excédent total de financement

Considérant l'excédent d'exploitation équivalant à 0€, **pas d'affectation du résultat possible.**

- **Budget du service de l'eau.**

La commission examine le budget de l'eau proposé. (voir documents annexes)

- **Vote des tarifs eau 2010.**

Considérant que :

- l'étude de l'évolution des volumes de la consommation d'eau des habitants de Patay montre que celle-ci baisse régulièrement et de manière significative (entre 5 et 10% chaque année). le compte d'exploitation 2010.
- le SIPEP a augmenté son prix de l'eau vendu à Patay de 0,07€
- l'étude diagnostique du réseau d'eau de Patay qui préconise un montant de travaux assez important pour assurer la défense incendie et l'alimentation dans de bonnes conditions surtout le territoire de la commune.

M. Breton indique qu'il est nécessaire d'augmenter le prix du m³ d'eau et propose une augmentation de 0,10€/m³ soit 1.166€/ m³ à compter du 01/04/2011 pour dégager, suivant la consommation, entre 9 500 € et 10 000€ de produits de fonctionnement supplémentaires qui permettront de financer les investissements nécessaires à la mise à niveau de notre réseau d'eau.. Cette augmentation ne s'appliquera que sur les factures perçues en 2013 pour payer la consommation de l'année 2012.

L'augmentation envisagée pour la location des compteurs d'eau peut être comprise entre 5% et 10%.

Après débat, la commission des finances propose de fixer le prix de l'eau à **1,15€** le m³ soit une augmentation de 7,87% et une augmentation des prix de location des compteurs de 7,5% en arrondissant à la dizaine de centimes la plus proche. Les tarifs retenus sont indiqués dans le tableau ci dessous.

| EAU | TARIFS 2010 | Proposition à la commission 2011 | ou | Proposition de la commission TARIFS 2011 | |
|------------------------------|-------------|----------------------------------|---------|--|--------------------|
| Location de compteurs | | 5% | 10% | 7,5% | TARIFS 2011 |
| Ø15 | 7,98€ | 8,38 € | 8,78 € | 8,58€ | 8,60 € |
| Ø 20 | 11,03 € | 11,58 € | 12,13 € | 11,86 € | 11,90 € |
| Ø 25 | 14,33 € | 15,05€ | 15,76 € | 15,41 € | 15,40 € |
| Ø 30 | 18,32 € | 19,24 € | 20,15 € | 19,70 € | 19,70 € |
| Ø 40 | 26,83 € | 28,17 € | 29,51 € | 28,84€ | 28,80€ |
| Ø 50 | 47,30€ | 49,67 € | 52,03 € | 50,85 € | 50,90€ |
| Ø 60 | 53,24 € | 55,90 € | 58,56 € | 57,23 € | 57,20 € |
| Ø 80 | 75,39 € | 79,16 € | 82,93€ | 81,05 € | 81,00 € |
| Ø 100 | 87,52€ | 91,90 € | 96,27 € | 94,09 € | 94,10 € |

- **Vote des subventions aux associations.**

Comme l'an dernier, il a été demandé aux associations de fournir différents éléments (questionnaire sur l'activité et le nombre de membres patichons et non patichons, le bilan 2010, le prévisionnel 2011 et le montant de trésorerie) au Conseil Municipal pour accompagner leur demande de subvention.

On a constaté la bonne santé financière de nos associations qui se financent en majorité grâce à l'organisation de lotos, de concours, de fête... ou par les cotisations de leurs adhérents. Les subventions représentent un apport marginal mais nécessaire.

Voici les propositions de la commission.

Voir le document annexe

➤ ***Commission des finances du 31 mars 2011.***

Rapporteur: M. Didier BRETON.

Présents : Mesdames Monique Touron, Nicole Foucault, Messieurs Hubert Abraham, Eddie Bourgeois, Nicolas Fallou, Claude Lafage et Philippe Rousseau.

Ordre du jour

- Affectation budget de l'eau
- Budget eau
- Tarifs location compteurs d'eau
- *Etude du budget principal de la commune*
- *Etude du budget de l'assainissement*
- Fixation des tarifs de l'assainissement
- Vote des taux des taxes locales.

Affectation budget de l'eau

Suite à une erreur de formule de calcul automatique qui nous a induit en erreur, l'affectation du résultat d'exploitation du budget eau de 2010 a été revu comme suit

Considérant l'excédent de fonctionnement de 27 866,85 € et les projets d'investissement budgétés sur l'exercice 2011, il est proposé au conseil municipal d'affecter **la totalité de la somme de 27 866,85 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.**

Présentation des tarifs de location des compteurs d'eau recalculés suivant les vœux de la commission

| EAU | TARIFS 2010 | Proposition à la commission 2011 | ou | Proposition de la commission TARIFS 2011 | |
|------------------------------|-------------|----------------------------------|---------|--|----------------|
| Location de compteurs | | 5% | 10% | 7.5% | |
| Ø15 | 7,98 € | 8,38 € | 8,78 € | 8,6 € | 8,50 € |
| Ø 20 | 11,03 € | 11,58 € | 12.13 € | 11,9 € | 11,80 € |
| Ø 25 | 14,33 € | 15,05 € | 15.76 € | 15,4 € | 15,30€ |
| Ø 30 | 18,32 € | 19,24 € | 20,15 € | 19,7 € | 19,60€ |
| Ø 40 | 26,83 € | 28.17 € | 29.51 € | 28.8 € | 28,80 € |
| Ø 50 | 47,30 € | 49,67 € | 52,03 € | 50.9 € | 50,80€ |
| Ø 60 | 53,24 € | 55,90 € | 58.56 € | 57.2 € | 57,50 € |
| Ø 80 | 75,39 € | 79,16 € | 82.93 € | 81,0 € | 81,00 € |
| Ø 100 | 87,52 € | 91.90 € | 96.27 € | 94,1 € | 94,00 € |

• Redevance assainissement 2011

Il est proposé d'actualiser les tarifs de l'assainissement.

Participation pour raccordement à l'égout (PRE)

Son mode de tarification a été modifié lors du Conseil Municipal 6 juillet 2010, pour rappel

– construction à usage de logement individuel : 1500€

Pour les parties nouvellement construites d'un logement en vue de créer une nouvelle unité d'habitation individuelle (maison ou appartement) 750€

– construction à usage autre que l'habitation mais dont la pollution est assimilable à une pollution domestique : 1500€

– construction d'immeuble de logements collectifs et création de logement par extension

1^{er} logement : 1500€ puis 750€ par logement supplémentaire

logements créés en extension d'immeuble collectif : 750€

Ces tarifs ayant été institués en juillet 2010, la commission **propose de ne pas les modifier pour 2011.**

Pour la redevance assainissement, M. Breton propose d'observer le budget de fonctionnement 2011 (en pièce jointe) de la nouvelle station avant de modifier la redevance.

Avec les RAR, le budget ne présente pas de besoin de financement supplémentaire car jusqu'à maintenant, la STEP était en mode d'observation et sous garantie et pas encore livrée complètement. Les dispositifs d'auto surveillance vont être à notre charge au 2^{ème} semestre et permettront de mieux connaître son coût réel de fonctionnement. Donc, il propose de ne pas augmenter la redevance assainissement en 2011.

La commission propose de ne pas augmenter le montant de la redevance assainissement pour 2011.

• Vote des taux 2011 des taxes locales.

Rappel des taux 2010 et taux donnés par l'Etat pour 2011.

| | Taux commune 2010 | Taux commune 2011 |
|------|-------------------|-------------------|
| TH | 11,87% | 18,30% |
| TF | 25,41% | 25,41% |
| THNB | 29,94% | 31,39% |
| CFE | 9,16% | 17,93% |

? Les parts départementale et régionale doivent disparaître. Est-ce tout bénéfice pour le contribuable local ?



Plus les mêmes bases de calcul

Taxe d'habitation : décomposition avant réforme.

| | | 2011 | |
|---------------|------------------|-------------|--------|
| Collectivités | Commune | Département | Région |
| Base | 1000 | 1000 | 1000 |
| Taux | 11,87% | 5,83% | 0,07% |
| Sommes | 118,70 | 58 | 1 |
| | Frais de gestion | | 30 |
| | | Total | 207,69 |

17,77%

Taxe d'habitation après réforme

| | | 2011 | |
|---------------|------------------|-------------|--------|
| Collectivités | Commune | Département | Région |
| Base +2% | 1020 | 1020 | 1020 |
| Taux | 18,30% | 0,00% | 0,00% |
| Sommes | 186.66 | 0 | 0 |
| | Frais de gestion | | 30 |
| | | Total | 216,66 |

Taxe foncière avant réforme

| | | 2010 | | | |
|---------------|---------|------------------|--------|--------------------------|--------|
| Collectivités | Commune | Département | Région | Taxe Spéciale Equipement | TOM |
| Base | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 |
| Taux | 25,41% | 9,17% | 3,47% | 0,0998% | 18,36% |
| Sommes | 254,1 | 91,7 | 34,7 | 0,998 | 184 |
| | | Frais de gestion | | 95 | |
| | | | Total | 476,50 | 660 |

38,15%

Taxe foncière après réforme ?

| | | 2011 | | | |
|---------------|---------|-------------|--------|--------------------------|--------|
| Collectivités | Commune | Département | Région | Taxe Spéciale Equipement | TOM |
| Base + 2% | 1020 | 1020 | 1020 | 1020 | 1020 |
| Taux | 25,41% | | | | 18,36% |
| Sommes | 259, | | | 0 | 187 |

25,41%

Après un débat sur les points suivants :

- les charges de la commune ont augmenté du fait d'équipements nouveaux
- les taux n'ont pas été modifiés depuis 2020,
- que 1 % d'augmentation des taux rapportent environ 8500€ de ressources supplémentaires
- que l'Etat a augmenté de 2% les bases qui servent au calcul des taxes

La commission propose de ne pas modifier les taux des taxes proposées par l'Etat.

I AFFAIRES DELIBERATIVES

A - FINANCES/ PERSONNEL

• Comptes administratifs budget principal 2010.

Sous la présidence de M. Philippe ROUSSEAU, M. BRETON adjoint aux finances présente les résultats du budget principal pour l'année 2010 repris ci-après, lesquels concordent avec les résultats des comptes de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Didier BRETON, Adjoint au Maire, sous la Présidence de M. Philippe ROUSSEAU, Adjoint au Maire et doyen de la séance du conseil municipal.
- **APRES** en avoir délibéré hors la présence de M. le Maire, M. Hubert Abraham, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2010 de la commune définit comme suit:

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 1 754 513,51€ | 2 123 798,01 € | 703 114,48 € | 664 972,36 € |
| Résultat de l'exercice | | 369 284,50 € | 38142,12€ | |

Soit un excédent de fonctionnement de 369 284,50 € et un déficit d'investissement de 38 142,12 €.

• **Comptes administratifs budget eau 2010.**

Sous la présidence de M. Philippe ROUSSEAU, M.BRETON adjoint aux finances présente les résultats du budget eau pour l'année 2010 repris ci-après, lesquels concordent avec les résultats des comptes de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Didier BRETON, Adjoint au Maire, sous la Présidence de M. Philippe ROUSSEAU, Adjoint au Maire et doyen de la séance du conseil municipal.
- **APRES** en avoir délibéré hors la présence de M. le Maire, M. Hubert Abraham, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe eau 2010 définit comme suit :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 151 026,25€ | 171 237,99€ | 19 788,33 € | 16469,96€ |
| Résultat de l'exercice | | 20 211,74 € | 3 318,37 € | |

Soit un excédent de fonctionnement de 20 211,74 € et un déficit d'investissement de 3 318,37 €.

• **Compte administratif du budget annexe assainissement 2010.**

Sous la présidence de M. Philippe ROUSSEAU, M.BRETON adjoint aux finances présente les résultats du budget assainissement pour l'année 2010 repris ci-après, lesquels concordent avec les résultats des comptes de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Didier BRETON, Adjoint au Maire, sous la Présidence de M. Philippe ROUSSEAU, Adjoint au Maire et doyen de la séance du conseil municipal.
- **APRES** en avoir délibéré hors la présence de M. le Maire, M. Hubert Abraham, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE le compte administratif du budget annexe assainissement 2010 défini comme suit :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 117 855,65€ | 236 683,34 € | 1 714 181,40 € | 1 775 322,77 € |
| Résultat de l'exercice | | 118 827,69 € | | 61 141,37 € |

Soit un excédent de fonctionnement de 118 827,69 € et un déficit d'investissement de 61 141,37 €

• **Compte administratif budget annexe lotissement le Carreau 2010**

Sous la présidence de M. Philippe ROUSSEAU, M. BRETON adjoint aux finances présente les résultats du budget annexe lotissement le Carreau pour l'année 2010 repris ci-après, lesquels concordent avec les résultats des comptes de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Didier BRETON, Adjoint au Maire, sous la Présidence de M. Philippe ROUSSEAU, Adjoint au Maire et doyen de la séance du conseil municipal.
- **APRES** en avoir délibéré hors la présence de M. le Maire, M. Hubert Abraham, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 € | | 0,00 € |

Aucune opération sur ce budget en 2010

• **Compte administratif budget annexe Lotissement du château d'eau 2010**

Sous la présidence de M. Philippe ROUSSEAU, M. BRETON adjoint aux finances présente les résultats du budget annexe lotissement le du château d'eau pour l'année 2010 repris ci-après, lesquels concordent avec les résultats des comptes de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Didier BRETON, Adjoint au Maire, sous la Présidence de M. Philippe ROUSSEAU, Adjoint au Maire et doyen de la séance du conseil municipal.
- **APRES** en avoir délibéré hors la présence de M. le Maire, M. Hubert Abraham, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe lotissement du château d'eau 2010 définit comme suit:

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 € | | 0,00 € |

Aucune opération sur ce budget en 2010

• **Compte administratif budget annexe lotissement de la Z.I de la gare 2010**

Sous la présidence de M. Philippe ROUSSEAU, M. BRETON adjoint aux finances présente les résultats du budget annexe lotissement de la Z.I de la gare pour l'année 2010 repris ci-après, lesquels concordent avec les résultats des comptes de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Didier BRETON, Adjoint au Maire, sous la Présidence de M. Philippe ROUSSEAU, Adjoint au Maire et doyen de la séance du conseil municipal.
- **APRES** en avoir délibéré hors la présence de M. le Maire, M. Hubert Abraham, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe lotissement le la Z.I de la gare 2010 définit comme suit

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 € | | 0,00 € |

Aucune opération sur ce budget en 2010.

• **Compte de gestion du budget de la commune 2010**

Après avoir approuvé le compte administratif de la commune 2010, il convient de procéder à l'approbation du compte de gestion.

Le trésorier municipal de Patay a communiqué le compte de gestion 2010 relatifs à ce budget. Ils constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2010 dans ce compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

M. BRETON présente les résultats du compte de gestion du budget de la Commune 2010 repris ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du receveur municipal est arrêté sauf règlement définitif par la chambre régionale des comptes :

En recettes à la somme de : 2 788 770,37 €.

En dépenses à la somme de : 2 457 627,99 €.

Après reprise des excédents antérieurs, le résultat du compte de gestion est arrêté à un excédent de 331 142,38 €.

Ce résultat est conforme à l'excédent brut global du compte administratif 2010 approuvé par le conseil municipal.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par monsieur le receveur municipal n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

• Compte de gestion du budget annexe eau 2010

Après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe eau, il convient de procéder à l'approbation du compte de gestion.

Le trésorier municipal de Patay a communiqué le compte de gestion 2010 relatifs à ce budget. Ils constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2010 dans ce compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

M. BRETON présente les résultats du compte de gestion du budget annexe eau repris ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du receveur municipal est arrêté sauf règlement définitif par la chambre régionale des comptes

En recettes à la somme de : 187 707,95 €.

En dépenses à la somme de: 170 814,58 €.

Après reprise des excédents antérieurs, le résultat du compte de gestion est arrêté à un excédent de 16 893,37 €.

Ce résultat est conforme à l'excédent brut global du compte administratif 2010 approuvé par le conseil municipal.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par monsieur le receveur municipal n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

• Compte de gestion du budget annexe assainissement 2010

Après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe assainissement, il convient de procéder à l'approbation du compte de gestion.

Le trésorier municipal de Patay a communiqué le compte de gestion 2010 relatifs à ce budget. Ils constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2010 dans ce compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

M. BRETON présente les résultats du compte de gestion du budget annexe assainissement repris ci-après

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du receveur municipal est arrêté sauf règlement définitif par la chambre régionale des comptes :

En recettes à la somme de : 2 012 006,11 €.

En dépenses à la somme de : 1 832 037,05 €.

Après reprise des excédents antérieurs, le résultat du compte de gestion est arrêté à un excédent de 179 969,06 €.

Ce résultat est conforme à l'excédent brut global du compte administratif 2010 approuvé par le conseil municipal.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par monsieur le receveur municipal n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

• Compte de gestion du budget annexe lotissement le Carreau 2010

Après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe du lotissement le Carreau, il convient de procéder à l'approbation du compte de gestion.

Le trésorier municipal de Patay a communiqué le compte de gestion 2010 relatifs à ce budget. Ils constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2010 dans ce compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

M. BRETON présente les résultats du compte de gestion du budget annexe du lotissement le Carreau repris ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du receveur municipal est arrêté sauf règlement définitif par la chambre régionale des comptes :

En recettes à la somme de : 0,00 €.

En dépenses à la somme de : 0,00 €.

Après reprise des excédents antérieurs, le résultat du compte de gestion est arrêté à 0,00 €.

Ce résultat est conforme à l'excédent brut global du compte administratif 2010 approuvé par le conseil municipal.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par monsieur le receveur municipal n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

• Compte de gestion du budget annexe lotissement le Château d'eau 2010

Après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe du lotissement le Château d'eau, il convient de procéder à l'approbation du compte de gestion.

Le trésorier municipal de Patay a communiqué le compte de gestion 2010 relatifs à ce budget. Ils constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2010 dans ce compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

M. BRETON présente les résultats du compte de gestion du budget annexe du lotissement le Château d'eau repris ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du receveur municipal est arrêté sauf règlement définitif par la chambre régionale des comptes :

En recettes à la somme de : 0,00 €.

En dépenses à la somme de: 0,00 €.

Après reprise des excédents antérieurs, le résultat du compte de gestion est arrêté à 0,00 €.

Ce résultat est conforme à l'excédent brut global du compte administratif 2010 approuvé par le conseil municipal.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par monsieur le receveur municipal n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

• Compte de gestion du budget annexe lotissement de la Z.I de la gare 2010

Après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe du lotissement de la Z.I. de la gare, il convient de procéder à l'approbation du compte de gestion.

Le trésorier municipal de Patay a communiqué le compte de gestion 2010 relatifs à ce budget. Ils constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2010 dans ce compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

M. BRETON présente les résultats du compte de gestion du budget annexe du lotissement de la Z.I. de la gare repris ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du receveur municipal est arrêté sauf règlement définitif par la chambre régionale des comptes :

En recettes à la somme de : 0,00€.

En dépenses à la somme de : 0,00 €.

Après reprise des excédents antérieurs, le résultat du compte de gestion est arrêté à 0,00 €.

Ce résultat est conforme à l'excédent brut global du compte administratif 2010 approuvé par le conseil municipal.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par monsieur le receveur municipal n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

• Affectation du résultat 2010 budget de la commune

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010 et le compte de gestion 2010 du budget de la Commune, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2010.

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de 374 577,70 €, il est proposé au conseil municipal d'affecter la totalité de la somme de 374 577,70 € au compte 1068 excédent de fonctionnement

Considérant l'excédent d'investissement de 36 658,90 €, il est proposé au conseil municipal d'affecter la totalité de la somme de 36 658,90 € au compte R001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé.

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 0€ | | 74 801,02 € | | 74 801,02 € |
| Opérations de l'exercice | 1 754 513,51 € | 2 123 798,01 € | 703 114,48 € | 664 972,36 € | 2 457 627,99 € | 2 788 770,37€ |
| Résultat de l'exercice | | 369 284,50 € | 38 142,12 € | | | 331 142,38€ |
| Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | | 5 293,20 € | | | | 5 293,20 € |
| Résultat de clôture | | 374 577,70 € | | 143 975,08€ | | 411 236,60€ |

Besoin de financement (a)

| |
|--|
| |
|--|

Excédent de financement (b)

| |
|-------------|
| 36 658,90€. |
|-------------|

RAR 2010 (c)

| | |
|------------|-------------|
| 64 339,15€ | 253 693,80€ |
|------------|-------------|

Besoin de financement(a+c)
Excédent des restes à réaliser

| |
|-------------|
| 64 339,15€ |
| 253 693,80€ |

Besoin total de financement
Excédent total de financement

| |
|-------------|
| 226 013,55€ |
|-------------|

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **DECIDE** d'affecter la totalité de la somme de 374 577,70 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé

- **DECIDE** d'affecter la totalité de la somme de 36 658,90 € au compte R001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé.

• **Affectation du résultat 2010 budget annexe eau**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010 et le compte de gestion 2010 du budget annexe eau, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2010.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 27 866,85 € et les projets d'investissement budgétés sur l'exercice 2011, il est proposé au conseil municipal d'affecter la totalité de la somme de 27 866,85 € au compte 1068 excédent de fonctionnement

capitalisé.

Considérant l'excédent d'investissement de 143 975,08 €, il est proposé au conseil municipal d'affecter la totalité de la somme de 143 975,08 € au compte R001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé.

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 7 655,11€ | | 147 293,45€ | | 154 948,56€ |
| Opérations de l'exercice | 151 026,25€ | 171 237,99€ | 19 788,33€ | 16 469,96€ | 170 814,58€ | 187 707,95€ |
| Résultat de l'exercice | | 20 211,74€ | 3 318,37€ | | | 16 893,37€ |
| Résultat de clôture | | 27 866,85€ | | 143 975,08 € | | 171 841,93€ |

Besoin de financement
Excédent de financement

| |
|-------------|
| 143 975,08€ |
|-------------|

RAR 2010

| | |
|--------|--------|
| 0,00 € | 0,00 € |
|--------|--------|

Besoin de financement Excédent
des
restes à réaliser

| |
|--------|
| 0,00 € |
| 0,00 € |

Besoin total de financement
Excédent total de financement

| |
|-------------|
| 0,00 € |
| 143 975,08€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** d'affecter la totalité de la somme de 27 866,85 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.

➤ **DECIDE** d'affecter la totalité de la somme de 143 975,08 € au compte R001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé.

• **Affectation du résultat 2010 budget annexe assainissement.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010 et le compte de gestion 2010 du budget annexe assainissement, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2010.

Considérant l'excédent de la section d'exploitation de 118 827,69 € et le déficit de la section d'investissement de 720 308,15 €, il est proposé au conseil municipal d'affecter la totalité de la somme de 118 827,69 € au compte R002 Excédent d'exploitation reporté et de reporter au compte D001 solde d'exécution négatif reporté, la somme de 720 308,15 €.

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|---------------------------|-------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | | 781 449,52€ | | 781 449,52€ | € |
| Opérations de l'exercice | 117 855,65€ | 236 683,34€ | 1 714 181,40€ | 1 775 322,77€ | 1 832 037,05€ | 2 012 006,11€ |
| Résultat de l'exercice | | 118 827,69€ | | 61 141,37€ | | 179 969,06€ |
| Résultat de clôture | | 118827,69€ | 720308,15€ | | 601 480,46€ | |

| | | |
|--|-----------------|-------------------|
| Besoin de financement | 720 308,15€ | |
| Excédent de financement | 0,00 € | |
| RAR 2010 | 314 948,25€ | 1 433 127,35€ |
| Besoin de financement Excédent des restes à réaliser | 1 035 256,40€ | 1 433 127,35€ |
| Besoin total de financement | | |
| Excédent total de financement | 397 870,95€ | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** d'affecter la totalité de la somme de 118 827,69 € au compte R002 Excédent d'exploitation reporté et de reporter au compte D001 solde d'exécution négatif reporté.. la somme de 720 308,15 €.

- **Affectation du résultat 2010 budget annexe lotissement le Carreau.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010 et le compte de gestion 2010 du budget annexe du lotissement le Carreau. il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2010.

Considérant l'excédent d'exploitation équivalant à 0€, pas d'affectation du résultat possible.

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|-------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 0,00€ | | 6 945,92€ | 0,00€ | 0,00€ |
| Opérations de l'exercice | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| Résultat de l'exercice | | 0,00€ | | 0,00€ | 0,00€ | 6 945,92€ |
| Résultat de clôture | | 0,00€ | | 6 945,92€ | | 6 945,92€ |

| | | |
|--------------------------------|--------|--------|
| Besoin de financement | 0,00 € | |
| Excédent de financement | | |
| RAR 2010 | 0,00 € | 0,00 € |
| Besoin de financement | 0,00 € | |
| Excédent des restes à réaliser | 0,00 € | |
| Besoin total de financement | | |
| Excédent total de financement | 0,00 € | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **PREND ACTE** de l'absence de résultat d'exploitation à affecter.

- **Affectation du résultat 2010 budget annexe lotissement Z.I de la gare.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010 et le compte de gestion 2010 du budget annexe du lotissement Z.I. de la Gare, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2010.

Considérant l'excédent d'exploitation équivalant à 0€, pas d'affectation du résultat possible.

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|---------------------------|-------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 0,00€ | 7 196,98€ | | 0,00€ | 0,00€ |
| Opérations de l'exercice | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| Résultat de l'exercice | | 0,00€ | | 0,00 | 0,00€ | 0,00€ |
| Résultat de clôture | | 0,00€ | 7 196,98€ | | 7 196,98€ | |

| | | |
|--------------------------------|--------|--------|
| Besoin de financement | 0,00 € | |
| Excédent de financement | | |
| RAR 2010 | 0,00 € | 0,00 € |
| Besoin de financement | 0,00 € | |
| Excédent des restes à réaliser | 0,00 € | |
| Besoin total de financement | 0,00 € | |
| Excédent total de financement | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **PREND ACTE** de l'absence de résultat d'exploitation à affecter.

- **Budget Primitif 2011 de la commune.**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2011 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** l'exposé du rapporteur
- **APRES** en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2011 qui s'équilibre comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 2 367 523,01 € | 2 094 275,50 € |
| Recettes | 2 367 523,01 € | 2 094 275,50 € |

- **Budget Primitif 2011 eau.**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2011 annexe eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES l'exposé de son rapporteur,
- APRES en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** le Budget Primitif eau pour l'exercice 2011 qui s'équilibre comme suit

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|----------|--------------|----------------|
| Dépenses | 210 313,35 € | 203 919,56 € |
| Recettes | 210 313,35 € | 203 919,56 € |

- **Budget Primitif 2011 assainissement**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2011 annexe assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES l'exposé de son rapporteur,
- APRES en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** le Budget Primitif assainissement pour l'exercice 2011 qui s'équilibre comme suit

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|----------|--------------|----------------|
| Dépenses | 347 927,69 € | 1 729 127,35 € |
| Recettes | 347 927,69 € | 1 729 127,35 € |

- **Budget Primitif 2011 lotissement le Carreau**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2011 annexe lotissement le Carreau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES l'exposé de son rapporteur,
- APRES en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **APPROUVE** le Budget Primitif lotissement le Carreau pour l'exercice 2011 qui s'équilibre comme suit :

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|----------|--------------|----------------|
| Dépenses | 6 945,92 € | 6 945,92 € |
| Recettes | 6 945,92 € | 6 945,92 € |

- **Budget Primitif 2011 lotissement Z.I de la gare**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2011 annexe lotissement Z.I. de la gare.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES l'exposé du rapporteur
- APRES en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **APPROUVE** le Budget Primitif lotissement Z.I. de la Gare pour l'exercice 2011 qui s'équilibre comme suit

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|----------|--------------|----------------|
| Dépenses | 7 196,98 € | 7 196,98 € |
| Recettes | 7 196,98 € | 7 196,98 € |

- **Vote des taux 2011 des taxes locales**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale, les états de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2011 sont modifiés et enrichis des nouvelles ressources que la commune percevra pour la première fois cette année en compensation de la perte des revenus liés à la taxe professionnelle ce sont notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et la garantie de ressources.

Les montants annoncés par l'Etat seront prévisionnels et feront l'objet d'une seconde notification, définitive, en octobre 2011, prenant en compte les données définitives de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui seront connues à l'été 2011.

En effet, le produit de CVAE actuellement fourni n'est qu'une estimation réalisée à partir des déclarations effectuées par les entreprises au cours du premier semestre 2010 sur les éléments relatifs à l'année 2009 (valeur ajoutée, effectifs et le chiffre d'affaires).

Par ailleurs, les modalités de répartition entre les collectivités du produit de la CVAE adoptées pour cette notification prévisionnelle ne tiennent pas compte des modifications apportées par la loi de finances pour 2011. L'application des nouvelles règles de répartition aux données relatives à l'année 2010, qui seront déclarées par les entreprises au mois de mai prochain, provoquera des variations des montants de CVAE, à la hausse ou à la baisse, entre la notification prévisionnelle et la notification définitive.

Malgré ces incertitudes les taux doivent être votés par les conseils municipaux avant le 30 avril 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES l'exposé du rapporteur
- APRES en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **DECIDE** de voter les taux d'imposition comme suit

- Taxe d'habitation 18,30%
- Taxe foncière bâti 25,41%
- Taxe foncière non bâti 31,39%
- Taux CFE 17,93%

• Vote des tarifs eau 2011

Considérant :

- l'étude de l'évolution des volumes de la consommation d'eau des habitants de Patay montre que celle-ci baisse régulièrement et de manière significative (entre 5 et 10% chaque année).
- le résultat du compte d'exploitation 2010.
- le SIPEP qui a augmenté son prix de l'eau vendu à Patay de 0,07€
- l'étude diagnostique du réseau d'eau de Patay qui préconise un montant de travaux assez important pour assurer la défense incendie et l'alimentation dans de bonnes conditions sur tout le territoire de la commune.

L'augmentation envisagée pour la location des compteurs d'eau peut être comprise entre 5% et 10%.

Après débat, la commission des finances propose de fixer le prix de l'eau à **1,15€** le m³ soit une augmentation de 7,87% et une augmentation des prix de location des compteurs de 7,5% en arrondissant à la dizaine de centimes la plus proche. Les tarifs retenus sont indiqués dans le tableau ci dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES l'exposé de son rapporteur,
 - APRES en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs concernant l'eau mentionnés dans le tableau ci-dessous. Ils seront applicables à compter du 1^{er} avril 2011 compte tenu des périodes de facturation des consommations d'eau :

| EAU | TARIFS 2010 | TARIFS 2011 |
|------------------------------|-------------|---------------|
| Location de compteurs | | |
| Ø 15 | 7,98€ | 8,60€ |
| Ø 20 | 11,03€ | 11,90€ |
| Ø 25 | 14,33 € | 15,40€ |
| Ø 30 | 18,32 € | 19,70€ |
| Ø 40 | 26,83€ | 28,80€ |
| Ø 50 | 47,30 € | 50,90€ |
| Ø 60 | 53,24 € | 57,20€ |
| Ø 80 | 75,39 € | 81,00€ |
| Ø 100 | 87,52 € | 94,10€ |

- **Participation pour raccordement à l'égout (PRE) 2011**

Il est proposé d'étudier l'actualisation des tarifs de l'assainissement.

Participation pour raccordement à l'égout (PRE)

Son mode de tarification a été modifié lors du Conseil Municipal 6 juillet 2010, pour rappel :

- construction à usage de logement individuel : 1500€
Pour les parties nouvellement construites d'un logement en vue de créer une nouvelle unité d'habitation individuelle (maison ou appartement) 750€
- construction à usage autre que l'habitation mais dont la pollution est assimilable à une pollution domestique : 1500€
- construction d'immeuble de logements collectifs et création de logement par extension :
 - 1^{er} logement : 1500€ puis 750€ par logement supplémentaire
 - logements créés en extension d'immeuble collectif : 750€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide** pour l'année 2011 de reconduire la tarification instituée en juillet 2010 définie ci-dessus.

- **Redevance assainissement 2011,**

Avec les RAR, le budget ne présente pas de besoin de financement supplémentaire car jusqu'à maintenant, la STEP était en mode d'observation sous garantie et pas encore livrée complètement. Les dispositifs d'auto surveillance vont être à notre charge au 2^{ème} semestre et permettront de mieux connaître son coût réel de fonctionnement. Donc, il propose de ne pas augmenter la redevance assainissement en 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **VOTE** pour l'année 2011 de reconduire la tarification 2010 soit 1,55 €/m³.

- **Vote des subventions aux associations - 2011**

Cette année, il a été demandé aux associations de fournir différents éléments (questionnaire sur l'activité et le nombre de membres patichons et non patichons, le bilan 2010, le prévisionnel 2011 et le montant de trésorerie) pour accompagner leur demande de subvention.

On a constaté la bonne santé financière de nos associations qui se financent en majorité grâce à l'organisation de lotos, de concours, de fête ou par les cotisations de leurs adhérents. Les subventions représentent un apport marginal mais nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention aux associations indiquées dans les tableaux en annexe, et indique que la somme globale est imputée au compte 65741 du Budget Primitif 2011.

| | Nom de l'Association | Adhérents | | Pour rappel | | Proposition commission finances 2011 |
|----|---|--------------|--------------|---------------|---------------|---|
| | | Patay | H. Pat | Subv 2009 | Subv 2010 | Subv 2011 |
| 1 | ADMR Patay Ormes | | | 480 € | 500 € | 510 € |
| 2 | Association Sportive du co e | | | 100€ | 150€ | 200 € |
| 3 | BCP Basket | 21 | 44 | 1800€ | 1900 € | 1 950 € |
| 4 | CLAP | 265 | 426 | 2150€ | 2300€ | 2 300 € |
| 5 | Club Pongiste de Patay | 20 | 26 | 1000 € | 1 100 € | 1130€ |
| | Comité St Jean | 17 | 2 | 0€ | o | 800 € |
| 7 | Ecole maternelle coopérative | | | 500 € | 550 € | 800 € |
| | Ecole maternelle transport du voyage | | | | 0€ | 330 € |
| 8 | Ecole primaire coopérative | 120 | 73 | 500 € | 500€+100€ | 555 € |
| | Ecole primaire Voyage | | | 1300€ | 1 300 € | 1 300 € |
| 9 | Ecole primaire USEP | 120 | 73 | 250€ | 300€ | 300€ |
| 10 | Familles Rurales Arbre de Noël (FAMILLES) | 78 | 47 | 500€ | 550 € | 550 € |
| | Familles Rurales CLSH | 78 | 47 | 1000€ | 1 100€ | 1 100€ |
| 11 | Foyer Socio Educatif du collège | 78 | 200 | 0€ | 3 000 € | 0€ |
| 12 | Harmonie de Patay | | | 2500€ | 2500€ | 2 550 € |
| | Harmonie de Patay | | | 1511€ | 0€ | 0€ |
| 13 | es P'tits Patichons | 46 | 27 | 200 € | 200 € | 200 € |
| 14 | Parrainage des anciens | 75 | | 0€ | 300 € | 400 € |
| 15 | Patay pétanque | 14 | 19 | 600€ | 300£ | 600 € |
| 16 | Pédale patichonne | 18 | 56 | 700€ | 750€ | 750 € |
| | Prix de la municipalité | | | 500 € | 550 € | 550 € |
| 17 | RSP Football ,RSP Stage | 71 | 69 | 1 600 € | 1 700 € | 1 700 € |
| | | | | 400 € | 550 € | 550 € |
| 18 | Souvenir Français | 33 | 20 | 0€ | 200 € | 200 € |
| 19 | Tennis club de Patay | 21 | 25 | 350€ | 350 € | 350 € |
| | Totaux | 1 075 | 1 154 | 17941€ | 20150€ | 19675€ |

| Subventions 2011 Hors Patay | | | |
|-----------------------------|------|------|--|
| Nom de l'Association | 2009 | 2010 | Proposition de la commission finances 2011 |
| Terre de Beauce | | | 300€ |
| Beauce Vol Service | 500€ | 500€ | 510€ |
| Maison de la Beauce | 0€ | 300€ | 80€ |
| Mission Locale | 500€ | 500€ | 510€ |
| Clic entraide union | 400€ | 400€ | 400€ |

- **Détermination du taux de promotion en matière d'avancement de grade pour le personnel.**

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. **Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire** ».*

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Ainsi vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 mars 2010, il est proposé de fixer les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement de grade au sein de la commune de Patay, comme suit :

| Cadre d'emplois | Catégorie | Grade (s) actuels(s) | Grades d'avancement | Grade d'accès par examen professionnel | Grade d'accès sans examen professionnel | TAUX défini en pourcentage applicable à l'effectif des agents promouvables au 31 décembre de l'année N-1 remplissant les conditions d'avancement dans le grade Applicable à compter de l'année 2011 |
|------------------------|------------------|---|--|--|--|---|
| Attaché | A | Attaché | Attaché Principal | 100% | 100% | 100% |
| Adjoint Administratif | C | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe | 100% | 100% | 100% |
| ATSEM | | Atsem 1 ^{er} classe | Atsem principal 2 ^{ème} classe | | | |
| Adjoint technique | C | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe | 100% | 100% | 100% |
| | C | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique de 1 ^{er} classe | 100% | 100% | 100% |
| | C | | | 100% | 100% | 100% |

Chaque année au regard de ce tableau définissant les taux et les éventuelles règles d'accompagnement de ce lui-ci, les dossiers des agents remplissant les conditions d'avancement à un grade supérieur seront examinés et se verront appliqués les taux définis.

Le taux ainsi fixé vaut pour l'année en cours mais aussi pour les années suivantes à moins que ne soit modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du CTP, s'il s'avère inadapté à la situation ou à la volonté de promotion de la collectivité.

L'application du taux permet alors de définir le nombre maximum d'agents pouvant bénéficier de l'avancement au grade considéré.

Ce taux est calculé comme il suit :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de fonctionnaires remplissant} \\ \text{à titre personnel les conditions d'avancements de grade au 31 décembre de l'année N-1} \\ \times \\ \text{Taux fixé par l'assemblée délibérante (en\%)} \\ = \\ \text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur au cours de l'année n} \end{array}$$

- de subordonner la nomination dans le grade d'avancement à l'existence au tableau des effectifs d'un emploi correspondant au grade considéré, au niveau de responsabilité requis, et à la vacance d'un tel emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire.
 - **FIXE** le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par M. le Maire ci-dessus ;

● **Création de Poste : Adjoint technique de 2^{ème} Classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31/03/2010. M. le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services

- la **création** d'un emploi d'un adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la création d'emploi ainsi proposée :

Le tableau des emplois est modifié à compter du 08/02/2011 :

Filière : technique

Cadre d'emploi: adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial 2^{ème} classe ancien effectif10

nouvel effectif11

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois sont inscrits au budget.

• **Demande de subvention « ETUDE » à l'Ademe pour la réhabilitation des ouvrants de la salle des fêtes de Patay.**

M, le Maire explique que des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes communale sont devenus indispensables pour la conservation en bon état de fonctionnement et de sécurité de ce patrimoine.

Les travaux à réaliser de façon urgente et prioritaire sont les suivants :

- le remplacement des portes extérieures et des grilles de l'entrée principale ;
- l'ouverture des murets en béton des escaliers extérieurs (sorties de secours) ;
- le remplacement des luminaires extérieurs existants sous l'auvent en béton de l'entrée principale du public.

La direction régionale de l'ADEME a été associée à ce projet en la personne de M. MAGNIER pour connaître les aides techniques et financières possibles pour ce type de projet.

La commune pourrait faire réaliser une étude énergétique pour ce projet de réhabilitation de la salle des fêtes communale.

L'ADEME peut subventionner ce type d'étude à hauteur de 70%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide de surseoir à statuer** sur l'opportunité de réaliser une étude énergétique dans l'attente d'éléments permettant de mieux en apprécier la nécessité.

• **Participation communale au frais de fonctionnement du SPANC du canton de Patay.**

M. le Maire expose qu'il a été institué une participation forfaitaire par le comité syndical du SPANC de Patay pour couvrir les frais de fonctionnement des habitations des communes du canton de Patay non raccordées à un système d'assainissement

Le comité syndical lors de sa réunion du 15 décembre 2010 a opté pour une participation de 10,00 € par assainissement non collectif afin de couvrir les frais de fonctionnement 2010 et débiter 2011, suivant en cela les recommandations du cabinet IRIS CONSEIL.

La commune de Patay dénombre 17 habitations en assainissement non collectif. La participation à reverser au SPANC est donc de 170,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le montant de la participation de 170,00€ à verser au SPANC au titre des frais de fonctionnement engendrés par les 17 habitations de la commune de Patay non raccordées à un système d'assainissement collectif.

- **Convention d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du département du Loiret.**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le 1er Janvier 2005, conformément aux dispositions de l'article 56 du code des marchés publics, les personnes publiques ne peuvent plus refuser la transmission électronique des offres des candidats à des marchés publics.

Afin de soutenir les communes, communautés de communes et syndicats mixtes du Loiret dans le respect de cette obligation réglementaire, le Conseil Général a décidé de leur ouvrir l'accès à la plate-forme de dématérialisation retenue par le Département dans le cadre d'un marché conclu avec AWS, éditeur de AWS-Achat pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an à compter de sa date de notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du département du Loiret et désigne Monsieur Stéphane CHOUIN, directeur général des services, en qualité d'administrateur de la collectivité, qui constitue l'interlocuteur privilégié d'AWS dans la gestion de la plate-forme.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

M. Alain VELLARD félicite la commune pour avoir installé et remplacé les bancs qui devaient l'être et indique qu'il manque un banc à installer rue Coquillette.

Il indique qu'il faudrait relancer la République du Centre pour qu'elle publie les comptes-rendus de conseil municipal

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 23H30.

M. Hubert ABRAHAM

M. Didier BRETON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Claude LAFAGE

M. Michel BARILLET

Mme Nicole FOUCAULT

M. Alain VELLARD

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme. Thérèse LEBLOND

M. Nicolas FALLOU

Mme Michèle COME

M. Eddie BOURGEOIS

M. Patrice VOISIN



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 AVRIL 2011

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 avril 2011.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Pas de commissions municipales depuis le 06 avril 2011

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

- Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour deux classes de découverte

B. TECHNIQUE/URBANISME

- Délibération visant une demande de défrichement.
- Politique des Cœurs de Village - viabilisation préalable à la construction de logements locatifs sociaux.
- Politique des Cœurs de Village - Etude préalable d'aménagement.
- Politique des Cœurs de Village - actions d'amélioration du cadre de vie et d'environnement

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

- Maison de santé pluridisciplinaire.

Date d'envoi de la convocation : 15 Avril 2011
Date d'affichage de la convocation : 15 Avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, Mme Monique TOURON, M. Claude LAFAGE, M. Michel BARILLET, Mme Nicole FOUCAULT, Mme Thérèse LEBLOND, Mme Nadine VASSORT, M. Nicolas FALLOU, et Mme Isabelle ROZIER.

Absents excusés avant donné pouvoir : M. Philippe ROUSSEAU qui a donné procuration à M. Claude LAFAGE, M. Alain VELLARD qui a donné procuration à Mme. Thérèse LEBLOND, Mme Lucette FAUCHEUX qui

a donné procuration à M. Hubert ABRAHAM, M. Gérard PROULT qui a donné procuration à Mme Isabelle ROZIER, et M. Eddie BOURGEOIS qui a donné procuration à Mme Nicole FOUCAULT.

Absents : M. René-Pierre GOURSOT, Mme Lysiane CHESTIER, Mme Michèle COME et M. Patrice VOISIN. Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas FALLOU.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 avril 2011.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Pas de commissions municipales depuis le 06 avril 2011

II AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

- Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour deux classes de découverte

M. BRETON, adjoint aux finances, fait part de la demande de subvention sollicitée par

M. CHAMPION, directeur de l'école élémentaire Jacqueline AURIOL pour les classes de Melle Duvallet et de Mme MICHELI qui partiront en classe de découverte aux Sables d'Olonne (Vendée) du 24 mars 2011 au 02 avril 2011.

La commission des finances lors de sa réunion du 17 février 2011 a émis un avis favorable sur la participation financière de la commune.

| | Séjour aux Sables d'Olonne (Vendée) |
|-----------------------------------|--|
| Participation CG45 par élève | 144,00 € |
| Participation communale par élève | 165,00 € |
| Participation familiale par élève | 165,00 € |
| Coût total dû séjour par élève | 474,00 € |

La commune a délibéré le trois mars sùr la base des éléments transmis par le directeur de l'école Jacqueline AURIOL indiquant la participation de 28 élèves patichons. Ce chiffre est erroné, il y aura en fait 29 élèves patichons et la participation communale sera donc de 4 785,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 4 785,00 €, au profit des vingt-neuf élèves domiciliés à Patay qui participeront à la classe de découverte organisée par l'Ecole Jacqueline AURIOL dû 24 mars 2011 au 02 avril 2011.
 - **Impute** cette dépense de 4 785,00 € à l'article 65738 dû budget primitif 2011.
 - **Mandater** M. le Maire afin d'aviser M. la Directeur de l'école Jacqueline AURIOL de cette décision.

B. TECHNIQUE/URBANISME

Délibération visant une demande de défrichement.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet consistant en la construction d'un réservoir au sol d'une capacité de 800 m3 pour l'alimentation en eau potable. Ce projet aura pour effet d'augmenter la capacité en eau potable de la commune de Patay et de sécuriser les abonnés sùr leur consommation.

Ce projet sera réalisé sùr la parcelle AC 42 d'une contenance de 13 915 m2. L'accès à la parcelle se fait par l'entrée des ateliers municipaux qui est située rue Flandres-Dunkerque.

L'accès au réservoir se fera par le cheminement qui accède déjà au château d'eau. Une clôture grillagée séparera le château d'eau existant et le futur réservoir dû reste de la parcelle. Un portail métallique de 4 ml de large permettra d'y accéder.

Le projet étant semi-enterrée, une partie sera sous le niveau dû terrain naturel et l'autre partie sera sous dû remblai.

Concernant le site d'implantation, la parcelle abrite actuellement les ateliers municipaux ainsi que le château d'eau desservant les abonnés en eau potable de la commune de Patay.

Le projet sera implanté au nord-est de la parcelle en amont hydraulique du château d'eau existant. La parcelle est très arborée et le projet obligera à défricher un minimum d'arbres.

Par ailleurs, le parc du château apparaît comme élément de paysage au niveau de notre PLU en temps que boisement.

Le code forestier et en particuliers les articles L.311-1 et suivants prévoit que la réalisation de ces travaux est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.

La parcelle concernée est la parcelle AC 42 dont la commune est propriétaire d'une surface est de 13 915 m². La SHON totale nécessaire au projet est de 836 m² dont 141 de SHON construite. La surface à défricher sera de 1 500 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuver** le projet des travaux ;
 - **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret, par la présente délibération l'autorisation de défricher la parcelle cadastrale susmentionnée sur une superficie maximum de 1 500 m² classée en zone UB au PLU.
 - **Autorise** M. le Maire à déposer au nom de la commune de Patay une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle cadastrale précitée sur la superficie nécessaire mentionnée auprès de la Préfecture de la Région Centre et du Loiret.
 - **Autorise** M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.
- **Politique des Cœurs de Village - viabilisation préalable à la construction de logements locatifs sociaux**

La politique des "Cœurs de Village" concourt à l'équilibre démographique et économique de la région Centre et à sa mise en valeur.

Elle vise la redynamisation des centres-bourgs des petites communes comportant parfois d'anciens bourgs et comptant moins de 7 000 habitants.

Elle a pour objet essentiel la création de logements locatifs sociaux dans les villages par la réhabilitation de bâtiments vacants ou inconfortables ou la construction neuve.

Elle favorise également la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de ces communes par l'aménagement des espaces publics liés à la création de ces logements.

Elle contribue de cette façon au soutien de l'activité des artisans et des petites et moyennes entreprises du bâtiment et des travaux publics, essentielle à l'équilibre du milieu rural.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de viabilisation des parcelles cadastrées section AI n°115-116-117-118-119-120, situé dans le futur lotissement du Cœur de Village faubourg Blavetin à Patay, pour la construction de 8 logements sociaux sur une superficie d'environ 3 025 m². Il est prévu d'y construire 8 logements de 4 pièces.

Le montant des travaux de viabilisation s'élève à 80 000,00 € HT soit 95 680,00 € TTC.

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant .

Commune: 48 000,00 €

Subvention « Cœur de Village » (40%) : 32 000,00 € TOTAL : 80 000,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Répond** à l'appel à projets 2011 de la Région Centre dans le cadre de la « Politique des Cœurs de Village » ;
 - **Approuve** la réalisation de travaux de viabilisation destinés à la construction de logements sociaux dans le futur lotissement du Cœur de Village faubourg Blavetin à Patay;
 - **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
 - **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Régional au titre de la politique des « Cœurs de Village ».
- **Politique des Cœurs de Village - Etude préalable d'aménagement**

M. le Maire indique que la Commission des Travaux a émis un avis favorable à l'élaboration d'une étude globale concernant l'opération « Cœur de Village ».

Cette étude ne peut être confiée qu'à un prestataire recourant au service d'un architecte et/ou d'un urbaniste pouvant associer un architecte paysagiste diplômé. En tout état de cause, le prestataire sera extérieur à la collectivité subventionnable.

Aucune étude ne doit faire l'objet d'une sous-traitance, sauf intervention éventuelle d'un géomètre (relevé uniquement). La réalisation d'avant-projets d'opérations ponctuelles ne peut pas faire l'objet d'une demande d'audit. M. le Maire évoque la nécessité d'aménager le bourg, notamment dans le domaine de voirie. En outre, il sera souhaitable de concevoir différemment les secteurs de la place Jeanne d'Arc, et de la Place de la Halle et les circulations avoisinantes.

Il s'avère, que le Conseil Régional, dans le cadre de l'opération « Cœur de Village », est susceptible d'octroyer une subvention concernant la réalisation d'un audit d'aménagement. Ce diagnostic cependant, doit impérativement comporter un volet « logement », qui est constitué par le projet de construction de huit logements locatifs sociaux faubourg Blavetin par LOGEM LOIRET sur un terrain communal dans le cadre d'un bail emphytéotique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Répond** à l'appel à projets 2011 de la Région Centre dans le cadre de la « Politique des Cœurs de Village »
 - **Autorise** M. le Maire à confier l'élaboration d'une étude globale à un cabinet d'architectes tels que défini dans le cahier des charges de l'appel à projet de la Région Centre et ce dans le cadre d'une procédure adaptée.
 - **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette question.

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Régional au titre de la politique des « Cœurs de Village » au taux de 40% d'un coût HT non plafonné pour ce type d'étude.

- **Politique des Cœurs de Village - actions d'amélioration du cadre de vie et d'environnement**

M. le Maire indique que la Commission des Travaux a émis un avis favorable à la mise en place d'actions d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement pouvant s'inscrire dans l'appel à projets 2011 de la Région Centre au titre de sa politique « Cœur de Village ».

La politique des "Cœurs de Village concourt à l'équilibre démographique et économique de la région Centre et à sa mise en valeur.

Elle vise la redynamisation des centres-bourgs des petites communes comportant parfois d'anciens bourgs et comptant moins de 7 000 habitants.

Elle a pour objet essentiel la création de logements locatifs sociaux dans les villages par la réhabilitation de bâtiments vacants ou inconfortables ou la construction neuve.

Elle favorise également la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de ces communes par l'aménagement des espaces publics liés à la création de ces logements.

Elle contribue de cette façon au soutien de l'activité des artisans et des petites et moyennes entreprises du bâtiment et des travaux publics, essentielle à l'équilibre du milieu rural.

M. le Maire évoque la nécessité d'aménager le bourg, notamment dans le domaine de voirie.

En outre, il sera souhaitable de concevoir différemment les secteurs de la place Jeanne d'Arc, et de la Place de la Halle et les circulations avoisinantes et de mener des actions contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement.

Ces opérations seront des aménagements d'espaces publics pour donner une image attrayante et fonctionnelle aux espaces du centre bourg et des opérations de mise en place de petits équipements publics (abribus, parkings à vélos, sanitaires...).

M. le Maire indique que la subvention est proportionnelle au nombre de logements améliorés ou créés par la commune dans la limite de 77 000,00 € H.T. de travaux (honoraires compris sauf frais de montage de dossier) avec un plafond de 924 000,00 € H.T. sur trois ans par commune pour les communes supérieures à 2 000 habitants. Le taux de subvention dont peut bénéficier notre commune est de 40%.

Huit logements locatifs sociaux devant être construits, la subvention pourrait atteindre 246 400,00 € ((77000 x 8) x 40%).

Le montant des travaux d'amélioration du cadre de vie et d'environnement par des opérations d'aménagements d'espaces publics et de mise en place de petits équipements publics tels que définis dans l'appel à projet de la Région Centre pourrait s'élever à 750 000,00 € H.T selon une première estimation provisoire.

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

Commune : 503 600,00 €

Subvention « Cœur de Village » : 246 400,00 €

TOTAL : 750 000,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **Répond** à l'appel à projets 2011 de la Région Centre dans le cadre de la « Politique des Cœurs de Village »

- **Approuve** la réalisation d'amélioration du cadre de vie et d'environnement par des opérations d'aménagements d'espaces publics et de mise en place de petits équipements publics tels que définis dans l'appel à projet de la Région Centre;
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Régional au titre de la politique des « Cœurs de Village ».

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

- Maison de santé pluridisciplinaire.

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 23H00.

M. Hubert ABRAHAM

M. Didier BRETON

Mme Monique TOURON

M. Claude LAFAGE

M. Michel BARILLET

Mme Nicole FOUCAULT

Mme. Thérèse LEBLOND

Mme Nadine VASSORT

M. Nicolas FALLOU

Mme Isabelle ROZIER



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2011

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 19 H 30.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 avril 2011 et du 20 avril 2011.

B. COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des travaux du 31 mai 2011.*
Rapporteur: M. Philippe ROUSSEAU.
- *Commission des fêtes, loisirs et communication du 03 mai 2011.*
Rapporteur: M. Michel BARILLIET.
- *Commission des affaires sociales et scolaires du 09 juin 2011.*
Rapporteur: Mme TOURON

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/PERSONNEL

- Demande de subvention de l'école Jeanne d'Arc pour une classe de découverte
- Convention avec le Conseil Départemental de l'accès au Droit du Loiret relative à la création et au fonctionnement d'un point « visioconférence » à la mairie de Patay.
- Modification du temps de travail d'un professeur de musique contractuel pour l'année 2010-2011.
- Renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds Unifié pour le Logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- Recrutement de professeur de musique vacataire pour le jury d'examen.
- Revalorisation du tarif horaire d'utilisation du bassin d'apprentissage fixe de Patay pour les communes utilisatrices.
- Création de Poste : Technicien Territorial

- Mise en place de l'indemnité d'exercice des missions de préfectures pour le cadre d'emploi des Adjoints techniques (IEMP)

B. TECHNIQUE/URBANISME

- Développement des actions de fleurissement de la commune
- Convention de servitudes avec ERDF pour la création d'un poste PAC 4UF « Blavetin » et desserte BTAS TJ maison de santé pluridisciplinaire et de 8 logements locatifs sociaux pour LogemLoiret.
- Mise en conformité de la défense incendie des parcelles de la zone industrielle devant accueillir l'entreprise ECOSYSTEM
- Modification du lieu de célébration des mariages.
- Délibération pour dénomination d'une voie publique

C. SENATORIALES 2011 :

- SÉNATORIALES 2011 : Elections des délégués et suppléants

D. INTERCOMMUNALITÉ

- Consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal
- Création de la communauté de communes

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Date d'envoi de la convocation : 07 juin 2011

Date d'affichage de la convocation : 07 juin 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin, à 19 heures et 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, Mme Monique TOURON, M. Philippe ROUSSEAU, M. Claude LAFAGE, M. Michel BARILLET, M. Alain VELLARD, M. Eddie BOURGEOIS, M. Patrice VOISIN, Mme Nicole FOUCAULT, Mme Nadine VASSORT, M. Nicolas FALLOU, Mme Lucette FAUCHEUX et Mme Michèle COME

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Thérèse LEBLOND qui a donné procuration à M. Alain VELLARD, M. Gérard PROULT qui a donné procuration à M. Eddie BOURGEOIS.

Absente excusée : Mme Isabelle ROZIER

Absents : M. René-Pierre GOURSOT et Mme Lysiane CHESTIER

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas FALLOU

I. PREAMBULE

Designation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 avril 2011 et du 20 avril 2011.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission des travaux du 31 mai 2011.**
Rapporteur: M. Philippe ROUSSEAU.

Présents : M. ABRAHAM, M LAFAGE. M. ROUSSEAU Mme TOURON M BRETON M VELLARD M BOURGEOIS, M. VOISIN. Mme FOUCAULT et Mme FAUCHEUX

Absents Excusés : M. BARILLET, M. PROULT et M. FALLOU

ORDRE DU JOUR

- 1) Report des travaux du Boulevard du Décembre 1870
- 2) Diagnostic d'eau potable
- 3) Clôture de M. et Mme HARDY (Boulevard de Vaucouleurs)
- 4) Nom de rue sur projet Blavetin
- 5) Diagnostic de l'éclairage public
- 6) Dossier Cœur de Village
- 7) Lièvre d'Or
- 8) SIPEP
- 9) Maisons des associations Trottoir rue Guynemer
- 10) 10 Sécurité Routière

Report des travaux du Boulevard du 2 décembre 1870

- Compte tenu des contraintes budgétaires, il est proposé à la commission de reporter les travaux envisagés.
 - **La commission valide cette proposition.**
- Suite à rencontres avec l'ABF les 8 mars et 3 avril 2011, il nous a bien été confirmé que son avis sera indispensable pour l'autorisation de travaux. D'autre part l'espacement entre les arbres devra rester proche de « l'état historique » et donc peut-être inférieur à ce que nous avons pressenti. Enfin le long des murs l'ABF nous conseille de garder un traitement végétal au lieu d'une bande de calcaire, ceci afin de se prémunir du « rejaillissement » au pied des murs et donc à la détérioration prématurée des moellons.

Diagnostic d'eau potable

Lors de la dernière commission du 18 mars 2011, la proposition de la mise en place de groupes de surpression en sortie du château d'eau avait été validée. Toutefois le coût global de l'opération sera inférieur à l'estimation faite :

- 30 000 € au lieu des 72 800 € estimés

De ce fait le SIPEP se propose d'effectuer cette installation en même temps que l'équipement de la bâche au pied du château d'eau et d'en prendre les coûts à sa charge par avenant au marché des travaux actuels. Par contre le montant de l'avenant devant être contenu par rapport au coût global, il est proposé à la commission que le budget de l'eau de la commune de Patay prenne à sa charge une partie d'autres frais non prévues lors de la passation du marché pour un montant de 3824 € HT.

- **La commission valide cette proposition.**

- Pour rendre conforme le poteau d'incendie P127 en entrée de la zone industrielle, il est proposé d'assurer un bouclage par une conduite de Ø 150 mm sur une longueur de 380 m et pour coût estimatif HT de 51 000 €. Cette dépense pouvant être en partie être subventionnée.
 - **La commission valide cette proposition.**
- La défense incendie de la future implantation de l'entreprise , « Ecosystems » doit être assurée en grande partie par le poteau Pi 28. Dans l'état actuel ce poteau est non conforme : 34 m³ sous 1 bar au lieu des 60 m³ demandés. Toutefois l'étude et les simulations faites par SEAF montrent que la mise en place de groupe de surpressions en sortie du château d'eau rendra ce poteau conforme (estimation de 60m³ sous 1,8 bar). De ce fait le deuxième bouclage de 320m préconisé ne sera pas réalisé.
 - **La commission valide cette proposition.**

Pour sa future implantation le SDIS demande de pouvoir disposer d'un poteau d'incendie sur son emprise. La solution d'une bâche au sol, jusqu'à maintenant envisagée n'est donc pas pérenne. La mise en place de ce poteau va entraîner un renforcement du réseau d'eau par une canalisation de Ø 150 mm sur une longueur d'environ 450 m.

- **La commission valide cette proposition.**

- Sur la rue de La Cure tout le réseau serait « fuyard », le coût estimatif de remise aux normes est de 69 630 €. Compte tenu que ce réseau d'eau potable à été réalisé lors de l'aménagement du lotissement et qu'il est sous garanti décennale, nous avons contacté Orlim. Une réunion quadripartite a eu lieu en mairie entre la municipalité, Orlim, la Sté TPE 45 et la Sté « Effage ». Il a été convenu :
 - D'effectuer dans un premier temps un essai de pression sous 6 bars afin de mettre en évidence des « malfaçons » éventuelles.
 - D'effectuer sous 18 mois un nouveau traçage à l'Hélium du réseau d'eau.

Clôture de Mr et Mme HARDY (Bd de Vaucouleurs)

- Une DP (demande préalable) a été déposée le 16/02/2011 pour l'édification d'une clôture. Celle-ci prévue en limite de propriété sur le Bd de Vaucouleurs risque d'obérer un futur élargissement de celui-ci côté Nord. Monsieur le Maire a proposé aux époux Hardy de reculer leur clôture et de la mettre en alignement avec celle de son plus proche voisin. Cette mise en alignement entraînerait l'acquisition par la commune d'une bande d'environ 30m², le déplacement du coffret EDF et du citerneau pour le compteur d'eau. Il est demandé à la commission d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches auprès des époux Hardy.
 - **La commission valide cette proposition.**

Nom de rue sur projet Blavetin

- Une nouvelle rue est créée pour desservir le bâtiment de Beauce Val Service et la future maison pluridisciplinaire. Au cours des discussions 2 noms sont ressortis pour « baptiser » cette rue
 - Dr LEGRIS (ancien médecin de Patay).
 - Professeur CABROL

Aucun consensus n ayant pu être dégagé la commission s'en remet au conseil municipal pour le choix définitif.

Diagnostic de l'éclairage public

- La commission d'appel d'offres a retenu la société NOCTABENE pour effectuer le diagnostic de notre éclairage public sur une base de 300 points lumineux et ce pour un montant de 4696 € HT. La commission a aussi retenu en option une proposition d'AMO (Assistant à Maître d'Ouvrage) pour un montant de 3998 € HT. Cette AMO consistera entre autre à l'établissement d'un DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et à une assistance au dépouillement des offres Pour rappel l'ADEM subventionne ces dépenses à hauteur de 60%.
Le reste à charge pour la commune serait donc d'environ 3500 € HT.

Dossier Cœur de Village

- Nous avons reçu l'engagement que l'enfouissement du réseau EDF de la rue Coquillette est bien programmé pour 2012. Toutefois compte tenu des délais de dépose des dossiers d'appels à projet dans le cadre des aménagements urbains des programmes « Cœur de Village » et des délais de décision, il apparait difficile de lier les deux opérations en 2012.
La commission décide donc de reporter l'opération d'aménagement urbain de la rue Coquillette au-delà de 2012.
La commission propose que l'étude « Cœur de Village » porte sur
La rue Coquillette
A un périmètre allant de la Mairie, au croisement de la rue des trois Maillets et de la rue de la Gare puis à l'entrée de la Place Jeanne d'Arc.

Lièvre d'Or

- La réalisation de la première couche d'enrobé est reportée en septembre afin de permettre une meilleur stabilisation de la couche de calcaire. A ce jour cinq demandes de permis de construire ont été déposées.

SIPEP

1. Forage de Coinces

- L'équipement du forage (pompes, automate, câblages électriques, tuyauteries, filtre à sable, etc..) doivent commencer en semaine 23, avec une date cible pour les essais finaux du 13 juillet 2011.

2. Bâche du château d'eau

- Le réservoir(300 m3) est en passe d'être terminé, les essais d'étanchéité doivent débuter vers le 14 juin. Compte tenu de l'adjonction de groupes de surpression, le programme initial va être décalé.

Le scénario le plus probable est :

- Alimentation du château d'eau par Coinces dès obtention de l'autorisation préfectorale donc après le 13 juillet.
- Dépose de la pompe actuelle et de sa conduite d'eau dans le château d'eau de Patay. Ces équipements empêchant la mise en place physique des groupes de surpression.
- Mise en place des supresseurs, essais bâche et groupes de surpression en début septembre

Toutes les précautions vont être prises pour ne pas impacter la distribution d'eau, sauf lors de la pose des groupes de surpression où une coupure de tout le réseau d'eau de Patay sera nécessaire sur une période d'une demi-journée.

Maisons des associations

- L'ABF s'oppose (en date du 20 avril 2011) à la démolition de cette bâtisse, arguant de sa valeur architecturale. La commission propose de faire évaluer les travaux pouvant mener soit à une « mise hors d'eau » provisoire de la maison soit a une réfection de toiture.

Trottoir Rue Guynemer

La commission est favorable à réhabilité le trottoir rue Guynemer Les bordures étant acceptables elles ne seront pas renouvelées Des devis seront demandés à plusieurs entreprises.

Sécurité Routière

La commission est favorable à réaliser un audit sur deux tronçons de 500m L audit sur un tronçon de 500(11 conte 5613 50 € HT prise en charge de 60 % par le conseil général et 40 % par la commune. Cet audit donne 10% de subvention en plus, ce qui donne droit à 80 % de subvention Total de 183 000 € sur 5 ans.

- **Commission des fêtes, loisirs et communication du 03 mai 2011.Rapporteur : M. Michel BARILLIET.**

Présents : Mesdames Côme - Leblond et Touron - Messieurs Barillet - Bourgeois - Breton

Absents excusés : Mesdames Rozier et Vassort - Messieurs Vellard - Prout

Messieurs : Abraham - Lafage -- Rousseau

Cérémonie du 8 Mai

Le déroulement de la cérémonie est calée sur les horaires habituels

Le vin d'honneur est commandé chez M. Pigniard et sera servi par des bénévoles.

Fêtes de Jeanne d'Arc 25 et 26 juin

Les plannings vous seront envoyés ultérieurement.

Monsieur Millecamp s'est manifesté et confirme sa participation le dimanche 26 juin avec sa troupe. Monsieur Mineau a confirmé la présence de la délégation de la « Auld Alliance »

La logistique est au point

Les artisans inscrits ne sont pas nombreux et Michel Barillet va contacter les exposants de la Maison de la Beauce

Un cadeau sera offert à chaque Maire des Villes Johanniques (une bouteille de vin de thé fait par Ecosystem d'une valeur de 6.60 euros)

Cérémonie du 14 juillet

Le repas sera servi par Mr Vaslier pour la dernière fois (paella) et se déroulera à la Cité St Exupéry en intégrant les habitants du lotissement de La Cure

Une demande d'occupation de terrain sera demandée à la SNI.

Le feu d'artifice est commandé chez Belier au prix de 2200 euros. (sur une musique western) Calendrier des Fêtes

Aura lieu le Mercredi 25 Mai à 17h30 pour le planning du complexe sportif et à 19 heures pour l'élaboration du calendrier des fêtes 2012.

Une convention d'utilisation des locaux de la commune sera présentée à chaque Association pour approbation et devra être renouvelée chaque année (renouvellement de bureau etc...)

Affaires diverses

L agenda 2011 ayant rencontré un vif succès auprès de nos administrés il a été décidé de reconduire cette publication pour 2012

Cette opération est financée par des publicités volontaires des commerçants et artisans désireux d'y apparaître

- **Commission des affaires sociales et scolaires du 09 juin 2011.**
Rapporteur: Mme TOURON

Présents : Monique Touron --Nadine Vassort - isabelle Rosier - Lucette Fauchoux - Claude Lafage - Philippe Rousseau

Absents : Hubert Abraham - Didier Breton - Michel barillet - Patrice Voisin - Térése Leblond - Michèle Côme

Adoption du Règlement du Local SDF

Les grandes lignes

- Le local se situe 4 rue Trianon. (au dessus de l'Espace Service Public) Les travaux d'aménagement seront faits en régie
- Il s'agit d'une pièce équipée d'une douche - d'un W-C - un lit de camp - une plaque électrique
- Le matériel mis à disposition sera : un balai - *un drap housse - *une couverture (il existe du jetable) - sacs poubelles pour l'évacuation des déchets.
- Le local est susceptible d'être ouvert par : Le Maire (Président du CCAS) - les Adjointes - le garde champêtre - la gendarmerie.
- Le bénéficiaire devra présenter une pièce d'identité.
- Les chiens seront tolérés sous condition (pas de nuisances)
- Le règlement sera lu au bénéficiaire et expliqué.
- Le non respect du règlement peut entraîner une expulsion.
- La commission s'est prononcée favorablement sur les termes de ce règlement et demande au conseil municipal de le valider.

La Bourse au permis de conduire (permis B exclusivement)

La commission a pris connaissance de la constitution du dossier type qui comporte

- une délibération du conseil municipal
- un dossier de candidature
- une charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire
- une convention de partenariat avec l'école de conduite

Après lecture complète des documents la commission se prononce sur les éléments variables du dossier soit

- nombre de candidats : 3 (18 - 25 ans)
- montant de bourse : 800 euros (huit cents euros) - de préférence famille non imposable
- nombre d'heures de travail d'intérêt collectif (humanitaire ou social) : 60 heures
- la commission d'attribution sera constituée des membres de la commission des Affaires sociales le comité de suivi et de décision sera composé des membres du CCAS

Les autres éléments du dossier sont encadrés et concernent notamment ,

- Le versement de la bourse à l'école de conduite dès réussite au code (épreuve théorique)

Pour information . l'attributaire devra verser sa contribution à école de conduite des le début de sa formation

L'école de conduite devra établir un devis par attributaire et fixer un montant maximal comprenant les frais de constitution de dossier, de la pochette pédagogique., cours théoriques, examens blancs nombre de présentations à l'épreuve théorique du permis, nombre d'heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, nombre de présentations à l'épreuve pratique du permis.

Les prestations supplémentaires seront à la charge du jeune aux tarifs pratiqués par l'auto école.

En cas d'échec à l'épreuve théorique du permis dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la convention seront annulées de plein droit et sans formalité. L'auto école ne pourra prétendre à une indemnité ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants- droit.

La commission demande au conseil municipal d'approuver le projet aux conditions fixées de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école de conduite de Patay et la Charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire

Exercice incendie à l'Ecole Primaire

L'exercice incendie s'est déroulé le 15 avril à 14h50 avec enfumage des locaux par les pompiers.

Une enseignante a procédé à l'appel de ses élèves les autres enseignantes ont procédé à un comptage.

Le temps d'évacuation et de rassemblement est de 1.31 mn pour une classe sortie dans la grande cour et de 3 mn 30 pour 4 classes sorties dans la cour arrière.

L'exercice est jugé satisfaisant.

La porte donnant sur la petite cour est difficile à manœuvrer pour un enfant (crémone pompier) seule l'intervention d'un adulte a permis l'ouverture

Inscriptions scolaires.

Au dernier conseil d'Ecole Maternelle, l'Inspecteur Mr HeroI, demande l'application de l'article L131-5 du code de l'éducation qui prévoit que l'inscription dans les écoles se fait sur présentation d'un certificat d'inscription délivré par le maire.

La commission accède à cette demande en respect de la réglementation

Proposition de l'ARS

L'Agence Régionale de Santé nous adresse une proposition de réhabilitation acoustique de locaux accueillant des jeunes enfants. Le diagnostic est gratuit.

La commission propose que ce diagnostic soit effectué en priorité sur la Garderie Périscolaire

Madame Touron doit prendre contact avec l'ARS afin de connaître les éléments susceptibles d'éliminer ce premier choix et de proposer éventuellement le restaurant scolaire (les dates de constructions entrent dans le questionnaire mais pas les dates d'aménagement)

La réponse doit être donnée à l'ARS avant le 15 juin (reçue le 31 mai 2011).

Courrier de l'ANCV

L'Agence Nationale des Chèques vacances propose l'achat de coupon sport d'une valeur de 20 euros chacun afin de favoriser la pratique du sport à valoir sur cotisations, licences, cours au stages.

Après en avoir discuté. la commission juge inutile cet achat.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

- Demande de subvention de l'école Jeanne d'Arc pour une classe de découverte

M. BRETON, adjoint aux finances, fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme Delphine LAMY-LOMBARD, directrice de l'école Jeanne d'Arc, pour le départ à Batz sur mer (Loire-Atlantique) dû 06 au 10 juin 2011; en classe de découverte de cinq élèves domiciliés sur la commune.

La commission des finances lors de sa réunion dû 17 février 2011 a émis un avis favorable sur la participation financière de la commune.

| | Séjour à Batz sur mer (Loire-Atlantique) |
|-----------------------------------|---|
| Participation CG45 par élève | 72,00 € |
| Participation communale par élève | 82,50 € |
| APEL | 45,00 € |
| Participation familiale par élève | 57,50 € |
| Coût total dû séjour par élève | 257,00 € |

La commune a délibéré le trois mars sùr la base des éléments transmis par Mme la directrice de l'école Jeanne d'Arc indiquant la participation de 5 élèves patichons.

Ce chiffre est erroné, il y aura en fait 6 élèves patichons et la participation communale sera donc de 495,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 495,00 €, au profit des six élèves domiciliés à Patay qui ont participé à la classe de découverte organisée par l'Ecole Jeanne d'Arc dû 06 au 10 juin 2011.
 - **Impute** cette dépense de 495,00 € à l'article 65738 dû budget primitif 2011.
 - **Mandate** M. le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école Jeanne d'Arc de cette décision.
- Convention avec le Conseil Départemental de l'accès au Droit du Loiret relative à la création et au fonctionnement d'un point « visioconférence » à la mairie de Patay.

M. le Maire informe que le CDAD et la Mairie de Patay, œuvrant tous les deux dans le domaine de l'accès aux droits et de l'information des publics en situation difficile, il a été décidé de mettre en œuvre un partenariat afin de mutualiser les compétences et de développer des projets innovants.

Ce partenariat est centré sur la création d'un point visioconférence, hébergé par la Mairie de Patay pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention_

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur.
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'accès au Droit du Loiret relative à la création et au fonctionnement d'un point « visioconférence » à la mairie de Patay pour une durée d'une année.
- **Modification du temps de travail d'un professeur de musique contractuel pour l'année 2010-2011.**

Deux élèves d'Orgères en Beauce étant inscrites depuis la rentrée 2010-2011 de l'école de musique des cours de clarinette avec Mme Laurence GIRARD-HERVET, il convient pour prendre en compte cette nouvelle inscription de modifier le contrat de travail de Mme Laurence GIRARD-HERVET comme suit à compter du 1^{er} septembre 2010

Le planning hebdomadaire sera le suivant :

- Pour la clarinette, Mme Laurence **GIRARD-HERVET** : 7,25/20^{V^{Tr}}

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur.
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Charge** M. le Maire d'établir l'avenant au contrat de travail de Mme Laurence **GIRARD-HERVET** dans les conditions définies ci-dessus.
 - **Autorise** M. le Maire à signer ces contrats de travail et avenants, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **Renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds Unifié pour le Logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).**

Le département du Loiret développe en matière de logement une politique globale qui va du soutien à la programmation, par l'apport notamment de garanties d'emprunts solidaires, à l'accompagnement des locataires par l'intermédiaire des dispositifs relevant du Fonds Unifié pour le Logement (FUL).

Cette politique repose sur la mise en œuvre de partenariats entre tous les acteurs de l'habitat.

Afin de concrétiser les efforts conjoints du département et de la commune en faveur du parc locatif social, il paraît souhaitable selon le Président du Conseil Général d'asseoir la politique départementale en s'appuyant sur la pleine contribution financière de la commune de Patay au titre du FUL.

C'est pourquoi la commune est sollicitée afin de savoir si elle envisage de revoir les modalités contributives au FUL. en participant pleinement aux contributions appelées par le département qui sont établies sur la base de

- ✚ 0,50 € par habitant (soit 1 037,00 €) au titre du FSL
- ✚ 0,20 € par habitant (soit 414,80 €) au titre du dispositif solidarité énergie et eau

Par ailleurs, la commune doit renouveler son adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sur la base des modalités suivantes

- ✚ 0,10 € par habitant (soit 207,40 €) au titre du FAJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur.
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la commune au FUL et au FAJ pour l'année 2011 selon les modalités énoncées ci-dessus.

Recrutement de professeurs de musique vacataires pour le jury d'examen.

M. le Maire indique que comme chaque année les épreuves d'instruments nécessitent la présence d'accompagnateurs ou de professeurs de musique jury d'examen.

A ce titre les professeurs de musique vacataires, Mme PATROUILLEAU Youliana (accompagnatrice piano), M DUNET Vincent (professeur de percussions). M. MEUNIER Romain (professeur de saxophone). M. COLARD Vincent (professeurs d'instruments à vents), seront recrutés selon les modalités suivantes .

- Durée 7heure 00 pour l'accompagnement piano
- Montant de la vacation horaire : 17,00 € brut.

- Durée : 2heure 00 pour l'accompagnement percussions,
- Montant de la vacation horaire : 17,00 € brut.

- Durée : 2heure 00 pour l'accompagnement instruments à vents (autres que le saxophone),
- Montant de la vacation horaire : 17,00 € brut.

- Durée : 2heure 00 pour l'accompagnement saxophone,
- Montant de la vacation horaire : 17,00 € brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur.
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** les modalités de recrutement des professeurs de musique vacataires selon les conditions définies ci-dessus,
 - **Autorise** M. le Maire à signer les contrats ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Revalorisation du tarif horaire d'utilisation du bassin d'apprentissage fixe de Patay pour les communes utilisatrices.**

Le bassin d'apprentissage fixe de la commune de Patay a ouvert le 04 janvier 2010 après réhabilitation et mise aux normes de ses structures.

Le Conseil Municipal réuni en séance le 11 février 2010 a valorisé la participation horaire des communes du canton souhaitant bénéficier de cette structure et donc d'une mise à disposition du bassin pour l'apprentissage de la natation des enfants de grande section de maternelle et de primaire scolarisés sur le territoire de ces communes à 35 € (tarif horaire d'utilisation) pour l'exercice 2010.

La délibération n°4 du 11 février 2010 prévoyait une réévaluation pour 2011 de ce tarif basée sur une comptabilité analytique précise du coût de fonctionnement du bassin.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser à la suite de l'analyse du coût de fonctionnement du bassin d'apprentissage fixe, cette participation à hauteur de .

- 36 00 € la séance d'une heure,
- 30.00 € la séance de 40 minutes.

M le Maire précise que ces tarifs seront aussi utilisés pour déterminer le coût annuel d'un élève et seront demandés aux utilisateurs de la piscine : communes extérieures, collège et école Jeanne d'Arc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur.
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Fixe** la participation des communes souhaitant bénéficier d'une mise à disposition du Bassin d'Apprentissage Fixe de Patay pour l'apprentissage de la natation des enfants de grande section de maternelle et de primaire scolarisés sur le territoire de ces communes à 36,00 € la séance d'une heure et à 30,00 € la séance de 40 minutes, à compter du 1^{er} septembre 2011.
 - **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et d'en aviser les communes concernées.

• Création de Poste : Technicien Territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31/03/2010.

M, le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services .

- **la création** d'un emploi d'un Technicien Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **la suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{er} Classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur.
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Accepte** la création d'emploi ainsi proposée :

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} /07/2011

Filière : technique

Cadre d'emploi: Technicien Territorial

| | | |
|--------------------------------|-----------------|---|
| Grade : Technicien Territorial | ancien effectif | 0 |
| | nouvel effectif | 1 |

Filière . technique

Cadre d'emploi: Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

| | | |
|--|-----------------|---|
| Grade : Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe | ancien effectif | 1 |
| | nouvel effectif | 0 |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois sont inscrits au
hochet

- **Mise en place de l'indemnité d'exercice des missions de préfectures pour le cadre d'emploi des Adjointes techniques (IEMP)**

M. le Maire indique qu'il apparaît nécessaire de compléter le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques de 2^e¹^p classe.

Le montant annuel de référence de cette prime pour le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe est de 1 143,37 €. elle peut être modulée par application d'un coefficient multiplicateur allant de 0 à 3.

| <u>Grades concernés</u> | <u>Montants annuels de référence</u> | <u>Montant maximum</u> |
|---|---|-------------------------------|
| Filière technique | 1 143,37€ | 3 430,11 € |
| Adjointes techniques de 2 ^{ème} classe | | |

Les montants annuels de référence indiqués dans le tableau ci-dessus étant définis par arrêté ministériel ils feront l'objet d'une révision à chaque publication de nouvelles dispositions réglementaires.

M. le Maire déterminera dans l'arrêté d'attribution le taux individuel applicable à chaque agent en tenant compte des maxima prévus par les textes et en fonction de la valeur professionnelle de l'agent.

Le montant individuel de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ne pourra dépasser 3 fois le montant annuel de référence du grade considéré.

Cette prime sera versée mensuellement à chaque agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur.
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide** d'instaurer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures en faveur des agents titulaires relevant des grades suivants : Adjointes techniques de 2^{ème} classe

B. TECHNIQUE/URBANISME

- **Développement des actions de fleurissement de la commune.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'initiative de la commission « fêtes, loisirs et communication » pour développer les actions de fleurissement du centre ville de la commune afin de rendre celui-ci plus attractif et agréable à vivre.

M le Maire souhaite proposer aux artisans, commerçants et entreprises de la Commune en contrepartie d'une participation financière et d'un engagement à les entretenir des jardinières et/ou balconnières composées et installées par les services techniques de la Ville

Celles-ci seront installées vers le 15 mai de l'année et retirées vers le 15 octobre

La participation financière demandée sera de 15,00 € par jardinière au sol demandée et de 20,00 € par balconnière.

Les artisans commerçants et entreprises devront faire leur demande directement en Mairie à l'aide d'un formulaire réalisé à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur.
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** la mise en place de cette action sur la commune dans les conditions matérielles et financières définies ci-dessus,
 - **Décide** de demander une participation financière de 15,00 € par jardinière et de 20,00 € par balconnière pour l'année 2011.
 - **Précise** que les recettes seront enregistrées au compte 7083 du budget
 - **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **Convention de servitudes avec ERDF pour la création d'un poste PAC 4UF « Blavetin » et desserte BTAS TJ maison de santé pluridisciplinaire et de 8 logements locatifs sociaux pour LogemLoiret.**

M. le Maire expose que dans le cadre de l'alimentation électrique et la viabilisation des programmes suivants, donnant faubourg Blavetin :

- Maison de santé pluridisciplinaire,
- 8 logements locatifs sociaux de LogemLoiret;
- Association Beauce Val Services,
- implantation de logements privés de Monsieur DOUVILLE,

ERDF doit procéder à la création d'un poste PAC 4UF sur la parcelle cadastrée AI 150 donnant sur le Faubourg Blavetin à Patay.

et ouvrir des droits de servitude consentis à ERDF, droits d'occupation, de passage et d'accès sur un terrain de 16 m² sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF (n° d'identification et nom du poste : 45248PO029 PT « BLAVETIN »),

Une convention de servitudes doit être établie entre la Ville et ERDF afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages. sans indemnité compensatoire au profit de la Ville.

Les frais d'authentification devant notaire seront supportés par ERDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur.
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** la convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ERDF pour la création d'un poste PAC 4UF « Blavetin » et desserte BTAS TJ maison de santé pluridisciplinaire et de 8 logements locatifs sociaux pour LogemLoiret.
 - **Autorise** M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la Ville.
- **Mise en conformité de la défense incendie des parcelles de la zone industrielle devant accueillir l'entreprise ECOSYSTEM**

M. le Maire informe le conseil municipal que lors de l'instruction du permis de construire déposé par la société Ecosystem. la commune a constaté que la défense incendie de ce secteur était insuffisante par rapport aux installations projetées.

En effet, les normes de sécurité minimale imposées par le SDIS correspondent à un débit de 30 m³ par heure sous une pression de 1 bar, à partir de chaque poteau incendie. Hors, le réseau d'eau potable de la ville de Patay ne permet pas d'alimenter dans des conditions satisfaisantes en matière de défense incendie cette zone d'activité.

Actuellement le poteau d'incendie ne permet d'avoir que 34m³ sous 1 bar.

Suite au diagnostic du réseau d'eau, 4 groupes de surpression vont être installés au château d'eau qui permettront d'avoir une pression de 3 bars en sortie de château d'eau.

La modélisation faite par le cabinet SEAF montre qu'avec cette surpression, il sera possible d'obtenir 1,8 bar sous 60 m³.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur.
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **S'engage** à réaliser la mise aux normes du poteau incendie afin de fournir 60 m³ sous un bar pendant 2 heures, ou à défaut de prévoir une réserve d'eau pouvant assurer la défense incendie de la parcelle cadastrée AE 66.
- **Modification du lieu de célébration des mariages**

M. le Maire expose que la salle des mariages ne permet d'accueillir qu'un maximum de 59 personnes au regard des normes de sécurité des ERP, civil qui est peu pour ce genre de cérémonie.

La salle Yves CARREAU, située 4 rue coquille, à proximité immédiate de la maison commune. est constituée de locaux particulièrement adaptés pour la célébration des mariages.

Les dispositions du Code Civil concernant les modalités de déplacement des registres d'état civil seront appliquées.

M. le Maire souligne que cette proposition est de nature à faciliter l'accès à tout type de public et donc à améliorer la qualité du service rendu aux concitoyens.

La commune de Patay a saisi par courrier en date du 11 avril 2011 Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance pour que la salle Yves CARREAU reçoive définitivement l'affectation d'une annexe de la Maison Commune afin de pouvoir y célébrer les mariages

LE CONSEIL MUNICIPAL.,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur.
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide de transférer** le lieu de célébration des mariages « salle Yves CARREAU », qui deviendra ainsi une annexe de la mairie et se nommera « Salle des mariages Yves CARREAU » si la commune obtient un avis favorable de M, le Procureur de la République.

• Délibération pour dénomination d'une voie publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d attribuer un nom de rue pour la nouvelle voie créer amener à desservir, dans un premier temps, les locaux de la future maison de santé pluridisciplinaire, l'opération de construction de huit nouveaux logements locatifs sociaux.. l'opération privée de construction de sept logements les bâtiments d'implantation de !«association Beauce Val Service.

Cette voie nouvellement créée débouche sur le Faubourg BLAVETIN. **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur.
- **APRES** en avoir délibéré, 12 votes POUR.. 3 votes CONTRE, 1 vote .Abstention;
 - **Adopte** la dénomination .< rue du Docteur LEGRIS » (ancien médecin de Patay) pour cette nouvelle voie (plan ci-joint) ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire à procéder l'acquisition de la plaque de rue ;
 - **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

C. SENATORIALES 2011

• SENATORIALES 2011: Elections des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration n°NOR;IOC/A/1 1/3812/C du 19 mai 2011 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire procède à l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 25 septembre 2011.

Avant cela. Monsieur le Maire procède à la mise en place du bureau électoral composé de Messieurs Hubert ABRAHAM, Didier BRETON, Madame Nadine VASSORT et Monsieur Nicolas FALLOU (les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin), Madame Nicole FOUCAULT et Monsieur Philippe ROUSSEAU (les deux conseillers municipaux les plus âgés à l'ouverture du scrutin).

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des délégués

Suffrages exprimés 16

| Candidats | Suffrages obtenus | Proclamation de l'élection |
|-------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Claude LAFAGE | 16 | Elu délégué |
| Hubert ABRAHAM | 15 | Elu délégué |
| Philippe ROUSSEAU | 14 | Elu délégué |
| Didier BRETON | 14 | Elu délégué |
| Monique TOURON | 11 | Elu délégué |
| Alain VELLARD | 6 | |
| Gérard PROULT | 2 | |

Les candidats élus au 1^{er} tour de scrutin de l'élection des délégués acceptent tous le mandat.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des suppléants :

Suffrages exprimés : 16

| Candidats | Suffrages obtenus | Proclamation de l'élection |
|------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Lucette FAUCHEUX | 13 | Elu suppléant |
| Nicolas FALLOU | 13 | Elu suppléant |
| Nadine VASSORT | 13 | Elu suppléant |
| Alain VASSORT | 3 | |
| Gérard PROULT | 2 | |
| Michèle COME | 2 | |
| Thérèse LEBLOND | 1 | |

Les candidats élus au 1^{er} tour de scrutin de l'élection des suppléants acceptent tous le mandat.

D. INTERCOMMUNALITÉ

• Consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et plus précisément ses dispositions sur l'intercommunalité (articles 30 à 72 du texte) prévoient l'élaboration d'un schéma départemental de la coopération intercommunale qu'il convient d'arrêter avant le 31 décembre 2011.

Dans cet objectif, le Préfet de la Région Centre et du Loiret M_ Michel CAMUX, a adressé un courrier aux Maires et Présidents d'EPCI sur les principales orientations du schéma dont fait partie la réduction des syndicats de communes. Il précise qu'il convenait de s'intéresser aux structures présentant une faible activité.

Dans ce cadre la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a dressé un état des lieux précisant qu'une des dispositions majeures de la loi réside dans la simplification de l'organisation intercommunale par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Les services préfectoraux ont recensé les syndicats obsolètes les syndicats à faibles activités et les syndicats scolaires

A l'issue de ce travail prospectif, des prescriptions de dissolutions ont été déclarées par la CDCI pour l'arrondissement d'Orléans qui visent le Syndicat de transport scolaire du collège de Patay (faible activité) et le syndicat de la médiathèque Marcel PROUST.

Notre commune dans cette phase de consultation est appelée à recueillir l'avis du conseil municipal et à le communiquer à M. le Préfet de la Région Centre et du Loiret avant la date butoir du 27 juillet prochain. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

M. le Maire expose au conseil municipal l'activité de ces 2 syndicats et l'importance de ne pas les dissoudre avant la création d'une intercommunalité.

Ces compétences pourront en effet être transférées à la future communauté de communes. si cette compétence est prise en charge par la communauté de commune créée et la dissolution sera alors prononcée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur.
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Refuse** de dissoudre le Syndicat de transport scolaire du collège de Patay et le syndicat de la médiathèque Marcel PROUST tant que ces deux compétences ne sont pas reprises par la future communauté de communes.
- **Création de la communauté de communes**

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales d'une part et de l'intérêt communal il est nécessaire de créer une intercommunalité regroupant les communes des cantons d'Artenay et de Patay.

La commune de Patay s'associerait donc aux communes du canton de Patay (6 814 hab.)

- Boulay les Barres
- Bucy Saint Lyphard Bricy
- La Chapelle Onzerain Coinces
- Géminy
- Rouvray Sainte Croix Saint Péruvy la Colombe Saint Sigismond Tournois
- Villamblain Villeneuve sur Conie

Et du canton d'Artenay (8 816 hab.) :

- Artenay
- Bucy le Roi Cercottes Chevilly Gidy
- Huêtre
- Lion en Beauce Ruan
- Sougy Trinay

Cette association constituerait le « périmètre » de l'EPCI à créer.

En application de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes pourrait exercer :

I. de plein droit en lieu et place des communes membres. pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. des compétences relevant de chacun des deux groupes suivants

"° I ° Aménagement de l'espace ;

"2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. Quand la communauté de communes opte pour le régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle. commerciale. tertiaire. artisanale. touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire sont inclus dans cette compétence ;

II. - des compétences relevant d'au moins un des six groupes suivants

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L 123-5 du code de l'action sociale et des familles :

6° Tout ou partie de l'assainissement.

Dans un premier temps M le Maire propose que la commune se positionne pour accepter le principe de création d'une communauté de communes regroupant les communes des cantons d'Artenay et de Patay qui exercerait les compétences d'aménagement de l'espace et d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur.
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **Accepte le principe d'association** de la commune de Patay aux communes des cantons d'Artenay et de Patay pour la création d'une communauté de communes qui exercerait, dans un premier temps les compétences d'aménagement de l'espace et d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

M Eddie BOURGEOIS demande à M. le Maire quel est le montant du coût de réalisation de la lettre du mois depuis que M. Gérard PROULT ne peut plus s'en occuper. M. le Maire répond que le coût facturé par la société en charge de la réalisation graphique de la lettre du mois facture 130,00 € HT soit 155,48 € TTC, la reprographie étant réalisée sur l'imprimante de la mairie. ce qui permet un gain de temps comparé au délai nécessaire pour une reprographie sous-traitée.

Mine Nicole FOUCAULT informe le conseil municipal qu'un boucher à fait une demande de place sur le marché en mairie, mais qu'il n'a pour le moment pas reçu de réponse. Elle indique qu'il est charcutier. boucher traiteur et demande qu'une réponse lui soit faite rapidement.

Mme Nicole FOUCAULT indique que la clôture bétonnée et grillagée du stade mériterait un nettoyage et un entretien plus conséquent. Le grillage serait à remplacer et les parties bétonnées à passer au nettoyeur à haute pression.

M. Alain VELLARD saisit M. le Maire de demandes des propriétaires de la rue Clément ADER sur l'entretien des VRD. M. le Maire indique qu'il gère ce dossier et rappelle que la commune assure déjà des prestations telles que le déneigement alors que ces voies sont privées et que la charge de l'entretien doit être supportée par les différents propriétaires.

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 23H30.

M. Hubert ABRAHAM M. Didier BRETON Mme Monique TOURON M. Philippe ROUSSEAU

M. Claude LAFAGE M. Michel BARILLET M. Alain VELLARD M. Eddie BOURGEOIS

Mme Nadine VASSORT M. Patrice VOISIN Mme Nicole FOUCAULT M. Nicolas FALLOU

Mme Michèle COME Mme Lucette FAUCHEUX



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2011.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des travaux et de l'urbanisme du 07 septembre 2011.*
Rapporteur : Messieurs Philippe ROUSSEAU et Claude LAFAGE.
- *Commission des fêtes, loisirs et communication du 06 septembre 2011.*
Rapporteur : M. Michel BARILLET.
- *Commission des Affaires Sociales du 6 juin 2011*
Rapporteur : Mme Monique TOURON
- *Commission des finances du 26 juillet 2011,*
Rapporteur : M. Didier BRETON

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

- Recrutement des professeurs de musique contractuels pour l'année 2011-2012.
- Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles.
- Participation des communes à l'achat des livres de prix année 2010/2011.
- Participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales.
- Garantie emprunt Beauce Val Service.
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité.
- Tarifs de l'école de musique pour l'année 2011-2012.
- Bourse permis de conduire.

- Décisions modificatives.

B. TECHNIQUE/URBANISME

- Enfouissement des réseaux aériens rue Coquillette - Maintien de la demande de travaux auprès du Conseil Général du Loiret
- Marché de travaux de VRD - Faubourg Blavetin : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché.
- Convention d'audit des aménagements de sécurité en agglomération - Dispositif mis en place par le Conseil Général du Loiret.
- Acquisition d'une bande de terrain - Consorts HARDY.
- Extension du réseau d'assainissement rue du Poil Girard
- Passage situé Route du Pont - lotissement privé « M.G GAUTHIER » - acquisition de la parcelle AD 54 à titre gratuit
- Rédaction des actes en la forme administrative - délégation donnée au 1^{er} adjoint pour représenter la commune

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 21 septembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt sept septembre, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, Mme Monique TOURON, M. Philippe ROUSSEAU, M. Michel BARILLET, Mme Lucette FAUCHEUX, Mme Thérèse LEBLOND, M. Nicolas FALLOU, Mme Isabelle ROZIER, Mme Michèle COME, M. Eddie BOURGEOIS et M. Patrice VOISIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir: M. Claude LAFAGE qui a donné procuration à M. Philippe ROUSSEAU, Mme Nicole FOUCAULT qui a donné procuration à M. Eddie BOURGEOIS, M. Alain VELLARD qui a donné procuration à Mme Thérèse LEBLOND, Mme Nadine VASSORT qui a donné procuration à M. Michel BARILLET, M. René-Pierre GOURSOT qui a donné procuration à M. Patrice VOISIN et M. Gérard PROULT qui a donné procuration à Mme Isabelle ROZIER.

Absents : Mme Lysiane CHESTIER

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas FALLOU.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 17 juin 2011 avec une abstention (Mme Thérèse LEBLOND).

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission des travaux et de l'urbanisme du 07 septembre 2011.**
Rapporteur: Messieurs Philippe ROUSSEAU et Claude LAFAGE.

Présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, Mme Monique TOURON, M. Philippe ROUSSEAU, M. Claude LAFAGE, Mme Isabelle ROZIER, Mme Nicole FOUCAULT, M. Eddy BOURGEOIS, M. Patrice VOISIN, M. Nicolas FALLOU, M. Alain VELLARD et M. René-Pierre GOURSOT.

Absents Excusés : M. Michel BARILLET, Mme Lucette FAUCHEUX

ORDRE DU JOUR

- 1) Bancs de l'école primaire
- 2) Suite clôture de l'école maternelle
- 3) Parking Boulevard de Verdun
- 4) Hangar rue de la Grosse Pierre
- 5) Avancement des travaux de voirie Blavetin
- 6) Clôture de M. et Mme HARDY
- 7) Cœur de village (architecte urbanisme)
- 8) Enfouissement du réseau électrique rue Coquillet
- 9) Lotissement privé Route du Pont (M. QUENTEL)
- 10) Questions Diverses

1. Bancs de l'école Primaire

La commission est favorable à l'achat de deux bancs en pierre pour la somme de 623,91 €.

2. Suite clôture de l'école maternelle

La commission donne un avis favorable pour la poursuite de la clôture de l'école maternelle pour un montant de 3098,90 € (15 grilles en treillis soudés).

3. Parking Boulevard de Verdun

Suite au stationnement mal organisé devant les établissements ROGER, il est préférable de matérialiser le parking. Un plan sera demandé à M. SOBILO, de la Direction des Routes, et M. le Maire rencontrera M. ROGER.

4. Hangar rue de la Grosse Pierre

M. le Maire rencontrera la société Pescheteau Paysages pour demander des compléments d'informations. Le bilan financier doit être neutre pour la commune.

5. Avancement des travaux de voirie Blavetin

La nouvelle voie qui dessert Beauce Val Services est terminée ainsi que les parkings. Le bâtiment, quant à lui est sur le point d'être achevé.

6. Clôture de M. et Mme HARDY

Rappel de la commission du 31 mai 2001 :

Une D.P. (déclaration préalable) a été déposée le 16/02/2011 pour l'édification d'une clôture.

Celle-ci prévue en limite de propriété sur le Boulevard de Vaucouleurs risque d'obérer un futur élargissement de celui-ci côté Nord. Monsieur le Maire a proposé aux époux Hardy de reculer leur clôture et de la mettre en alignement avec celle de son plus proche voisin.

Cette mise en alignement entraînerait l'acquisition par la commune d'une bande d'environ 30m², le déplacement du coffret EDF et du citerneau pour le compteur d'eau.

Il est demandé à la commission d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches auprès des époux Hardy.

En date du 3 août 2011, les époux Hardy ont proposé un prix de vente de 17 euros/m² et la prise en charge par la commune d'un pilier supplémentaire d'une valeur de 320 €.

- *La commission accepte cette proposition.*

7. Cœur de village (architecte urbanisme)

Lors de la dernière commission, il avait été décidé que l'étude du cœur de Village porterait sur

- a. La rue Coquillette
- b. Un périmètre allant de la Mairie, au croisement de la rue des trois Maillets et de la rue de la Gare puis à l'entrée de la Place Jeanne d'Arc.

Depuis cette date et à notre demande, la Société CAMBIUM (architecte - urbaniste) nous a proposé ses services pour établir une esquisse puis un projet portant sur l'ensemble du périmètre concerné.

Cette société travaille avec la société INCA qui a déjà été maître d'œuvre sur plusieurs réalisations à Patay. Le montant de l'étude est de 15 756,25 € HT subventionnable à 40% dans le cadre des « opérations cœurs de Village ». La proposition est séduisante et la commission valide le principe de l'étude de projet, mais souhaite faire une consultation sur plusieurs entreprises afin de pouvoir disposer d'éléments de comparaison. En tout état de cause la commune ne pourra s'engager que si la réponse à l'appel à projets dans le cadre de la politique des cœurs de village de la Région Centre s'avère positive.

La mise en place du surpresseur en sortie du château d'eau est susceptible d'assainir la situation.

- *La commission propose de différer le renouvellement de la canalisation dans l'attente des résultats d'améliorations attendues suite à la mise en place du surpresseur*

8. Enfouissement du réseau électrique rue Coquillette

Le Conseil Général vient de nous notifier que Patay étant classé en zone d'électrification urbaine et non rurale. Cela se traduit par la non prise en charge du génie civil (ouverture, fermeture, remblaiement des tranchées) par le conseil générale lors de l'enfouissement du réseau électrique.

Malgré ce surcoût dont la valeur reste tout de même à confirmer, la commission propose de maintenir l'opération d'enfouissement prévue en 2012 afin de ne pas risquer de perdre « son tour ».

Il serait souhaitable que ces travaux soient réalisés le plus tardivement possible en 2012 afin de ne pas être trop éloignés dans le temps de la réfection totale de la rue Coquillette (Cœur de Village).

9. Lotissement privé Route du Pont (M. QUENTEL)

Mr QUENTEL a présenté un projet de lotissement de 5 lots (dont un comprenant (habitation actuel) sur la parcelle lui appartenant rue de Poil GIRARD (AD 81_ 5931 m²).

Cette parcelle n'est pas desservie par le réseau d'assainissement et le règlement de la Zone UB permet un assainissement non collectif.

La commune n'est pas favorable, d'un point de vue environnemental et compte tenu de la mise en place de la nouvelle station d'épuration, à permettre le développement d'assainissement non collectif. Pour desservir la parcelle AD 81, il est nécessaire de prolonger le réseau d'environ 90m pour un coût prévisionnel de 18 000 euros. Ce réseau sera nécessaire dans le futur lors de l'urbanisation du « Poil Girard » mais n'était pas d'actualité.

Nous avons examiné avec la DDT divers options afin de faire participer le lotisseur aux coûts des travaux.

La mise en place de la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) ou du PUP (Projet Urbain Partenarial) s'avérerait aléatoire et délicate et ferait perdre à la commune soit le bénéfice de la PRE (Participation pour Raccordement à l'Égout) soit de la TLE (Taxe Locale d'Équipement).

La commission propose donc, si le projet de Mr QUENTEL reste d'actualité, de prendre à sa charge le prolongement du réseau d'assainissement au-delà de la parcelle AD81 et ce jusqu'à la limite de la zone réservée délimitée au PLU (soit environ 130m).

10. Questions Diverses

Lettre de M. FERRAND

M. FERRAND avait envoyé une lettre concernant la rue Coquillette le 13 novembre 2006, n'ayant pas de réponse à ce jour, Il nous renvoie cette même lettre daté de 2006.

Lettre de M. et Mme DELMAS

M. et Mme DELMAS s'inquiètent des nuisances (voitures, mobylettes, vélos) passant près de leur propriété pour accéder au terrain de jeux situé à côté des terrains de tennis.

Ce passage longeant le terrain de M. et Mme DELMAS appartient à la SNCF. Un courrier sera envoyé à cette dernière afin de signaler le problème.

Remplacement des panneaux dû code de la route

Un devis de 1390 € HT a été établi par la société LACROIX pour la pose de tous les panneaux du code de la route à changer sur la commune.

- *La commission est favorable pour la pose de ces panneaux*

Lettre des Maisons Françaises

L'Union des Maisons Françaises a envoyé un courrier demandant la possibilité d'afficher une liste de constructeurs adhérents à la mairie.

- *Les avis de la commission étant partagés nous attendons d'avoir des compléments d'informations*

Travaux dans la maison de Tony ALVES au 7 boulevard dû 15 août 1944

- Mr ALVES a déposé une Déclaration Préalable le 3/12/2009 (D.P. 045 248 09 00045) qui a été acceptée par arrêté du Maire le 05/02/2010.
Cette demande portait sur des travaux sur les 2 bâtiments, les travaux sur le premier bâtiment sont achevés. Les travaux sur le 2^{ème} bâtiment posent problème.
Il était mentionné dans la demande que les travaux consistaient en la remise en état de la charpente avec la pose d'ardoises identiques au 1^{er} bâtiment.
Il s'avère que les travaux en cours contreviennent à l'autorisation délivrée.
Les murs du bâtiment ont été surélevés (environ 0.8m), de ce fait la pente du toit a été fortement modifiée. Le percement de 3 ouvertures a été réalisé à l'étage.
Il a été demandé par écrit à 2 occasions à Mr ALVES d'arrêter les travaux et de se mettre en conformité par dépôt d'une nouvelle demande d'Autorisation d'Urbanisme (Demande Préalable ou Permis de construire en fonction de la création ou non de surfaces habitables).
A ce jour aucun dossier n'a été déposé.
La commission propose que Mr Le Maire fasse une ultime démarche auprès de Mr ALVES avant de lancer la procédure auprès du procureur de la République.

Lièvre d'Or

- La commercialisation de la deuxième tranche a été lancée au mois d'août 2011(19 lots) ce qui fait un total de 40 lots + l'ilot 1.
- Situation au 8 septembre 2011 :
 - 7 permis de construire acceptés.
 - 3 permis de construire en cours d'instruction dont un portant sur 7 pavillons pour le compte de Logem Loiret sur l'ilot 1.
 - 12 lots réservés (Info Site Orlim).

SIPEP

- 1) Forage de Coinces
Les travaux sont terminés, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a effectué les prélèvements le 24 août 2011. Les premiers résultats sont conformes à nos attentes.
Exemples :
 - Nitrate < 0,1 mg litre

- Pesticides trop faibles pour être quantifiés
- Fer < 0.010 mg/l (après déferrisation).

Si tout va bien l'autorisation d'exploitation devrait nous être signifiée en cours du mois de septembre. Cette autorisation est de plus subordonnée à l'avis de l'ingénieur de l'hydrogéologue sur le périmètre de protection, à la mise en place d'un grillage de protection autour du forage (prévu en S37) et à la désinfection totale du réseau.

2) Bâche du château d'eau

Les essais d'étanchéité ont été réalisés, il est apparu plusieurs petites fuites qui se sont colmatées (à part une) par calcification naturelle.

L'entreprise SOGEA vient de traiter la dernière fuite, le résultat reste à valider.

Rappel vu lors de la dernière commission : *Alimentation du château d'eau par Coinces dès obtention de l'autorisation préfectorale donc courant septembre.*

- *Dépose de la pompe actuelle et de sa conduite d'eau dans le château d'eau de Patay. Ces équipements empêchant la mise en place physique des groupes de surpression.*
- *Mise en place des supprimeurs. essais bâche et groupes de surpression fin septembre ou début octobre*

Toutes les précautions vont être prises pour ne pas impacter la distribution d'eau, sauf lors de la pose des groupes de surpression où une coupure de tout le réseau d'eau de Patay sera nécessaire sur une période d'une demi-journée.

➤ **Commission des fêtes, loisirs et communication du 06 septembre 2011.** **Rapporteur: M. Michel BARILLET.**

Présents: Messieurs Barillet - Breton - Lafage - Vellard - Bourgeois - Mesdames Come et Touron

Absents : Messieurs Abraham - Rousseau - Proult - Mesdames Vassort - Leblond - Rozier

Forum des associations :

Il a lieu samedi 10 septembre 2011 à partir de 10 heures au Gymnase,
Mise en place à partir de 9 heures : 14 associations inscrites et démonstrations sportives,
Buvette tenue par le clap au profit du Téléthon,
Pot de clôture à 17 heures.

Rallye Vélo : Dimanche 18 septembre 2011.

Rendez vous pour le départ, place de l'église à partir de 9h30 pour constitution des équipes, Départ 10 heures,
Circuit déclaré en préfecture,
Deux véhicules accompagnateurs pour protection des participants,
Déjeuner à Huêtre à 12 heures : apéritif offert par la mairie de Patay - Invité : Mr le Maire de Huêtre, A l'arrivée, remise des récompenses sur le parvis de la salle des fêtes et pot de clôture.

Concert : Dimanche 25 septembre 2011 à 16 heures à la salle des fêtes. Animé par Kriss and Co (Jazz and Blues),
Concert gratuit en ouverture de la saison culturelle du Canton.

Inaugurations groupées, : Samedi 1^{er} Octobre 2011 pour la Station d'épuration - Restaurant scolaire - Terrain multisports - Espace service public.

Départ Ecole primaire à 9H30 (Horaire et jour fixé par Mr Doligé),
Stationnement cour de l'école - Transport collectif Ulys,
Pot au restaurant Scolaire offert par Sogea (maître d'œuvre de la station d'épuration).
Invités : Personnel communal - Conseil Municipal - Financeurs et Fournisseurs - Maires du Canton.

Repas des anciens : Dimanche 2 Octobre 2011 à midi à la salle des fêtes.

Offert aux plus de 65 ans,

Repas élaboré par M. Vaslier au prix de 22 ou 23 euros vin inclus.

Pas de questions diverses.

➤ ***Commission des affaires sociales et scolaires du 09 juin 2011.***

Rapporteur: Mme Monique TOURON

Présents : Monique Touron -Nadine Vassort - Isabelle Rosier - Lucette Faucheux - Claude Lafage - Philippe Rousseau

Absents : Hubert Abraham - Didier Breton - Michel Barillet - Patrice Voisin - Thérèse Leblond - Michèle Côme

Adoption du Règlement du Local SDF

Les grandes lignes :

Le local se situe 4 rue Trianon (au dessus de l'Espace Service Public).

Les travaux d'aménagement seront faits en régie.

Il s'agit d'une pièce équipée d'une douche, d'un W-C, d'un lit de camp et d'une plaque électrique.

Le matériel mis à disposition sera . un balai, un drap housse*, une couverture* (il existe du jetable) et des sacs poubelles pour l'évacuation des déchets.

Le local est susceptible d'être ouvert par : Le Maire (Président du CCAS), les Adjointes, le garde champêtre et la gendarmerie.

Le bénéficiaire devra présenter une pièce d'identité.

Les chiens seront tolérés sous condition (pas de nuisances).

Le règlement sera lu au bénéficiaire et expliqué.

Le non respect du règlement peut entraîner une expulsion.

La commission s'est prononcée favorablement sur les termes de ce règlement et demande au conseil municipal de le valider.

La Bourse au permis de conduire (permis B exclusivement)

La commission a pris connaissance de la constitution du dossier type qui comporte :

- une délibération du conseil municipal,
- un dossier de candidature,
- une charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire,
- une convention de partenariat avec l'école de conduite.

Après lecture complète des documents la commission se prononce sur les éléments variables du dossier soit :

- nombre de candidats : 3 (18 - 25 ans),
- montant de bourse : 800 euros (huit cents euros), de préférence famille non imposable,
- nombre d'heures de travail d'intérêt collectif (humanitaire ou social) : 60 heures,
- la commission d'attribution sera constituée des membres de la commission des Affaires sociales,
- le comité de suivi et de décision sera composé des membres du CCAS.

Les autres éléments du dossier sont encadrés et concernent notamment ;

- Le versement de la bourse à l'école de conduite dès réussite au code (épreuve théorique).

Pour information : l'attributaire devra verser sa contribution à l'école de conduite dès le début de sa formation. L'école de conduite devra établir un devis par attributaire et fixer un montant maximal comprenant :

- les frais de constitution de dossier et de la pochette pédagogique,
- les cours théoriques,
- les examens blancs,
- le nombre de présentations à l'épreuve théorique du permis,
- le nombre d'heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ,
- le nombre de présentations à l'épreuve pratique du permis.

Les prestations supplémentaires seront à la charge du jeune aux tarifs pratiqués par l'auto école

En cas d'échec à l'épreuve théorique du permis dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la convention seront annulées de plein droit et sans formalité. L'auto école ne pourra prétendre à une indemnité, ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants-droit.

La commission demande au conseil municipal d'approuver le projet aux conditions fixées, de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école de conduite de Patay et la Charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire.

Exercice incendie à l'Ecole Primaire

Il s'est déroulé le 15 avril à 14h50 avec enfumage des locaux par les pompiers.

Une enseignante a procédé à l'appel de ses élèves les autres enseignantes ont procédé à un comptage.

Le temps d'évacuation et de rassemblement est de 1 mn 31 pour une classe sortie dans la grande cour et de 3 mn 30 pour quatre classes sorties dans la cour arrière.

L'exercice est jugé satisfaisant.

La porte donnant sur la petite cour est difficile à manœuvrer pour un enfant (crémone pompier) seule l'intervention d'un adulte a permis l'ouverture

Inscriptions scolaires.

Au dernier conseil d'Ecole Maternelle, l'Inspecteur Mr Herol, demande l'application de l'article L131-5 du code de l'éducation qui prévoit que l'inscription dans les écoles se fait sur présentation d'un certificat d'inscription délivré par le maire.

La commission accède à cette demande en respect de la réglementation.

Proposition de l'ARS

L'Agence Régionale de Santé nous adresse une proposition de réhabilitation acoustique de locaux accueillant des jeunes enfants. Le diagnostic est gratuit.

La commission propose que ce diagnostic soit effectué en priorité sur la Garderie Périscolaire.

Madame Touron doit prendre contact avec l'ARS afin de connaître les éléments susceptibles d'éliminer ce premier choix et de proposer éventuellement le restaurant scolaire (les dates de constructions entrent dans le questionnaire mais pas les dates d'aménagement).

La réponse doit être donnée à l'ARS avant le 15 juin 2011 (reçue le 31 mai 2011)

Courrier de l'ANCV

L'Agence Nationale des Chèques vacances propose l'achat de coupon sport d'une valeur de 20 euros chacun afin de favoriser la pratique du sport à valoir sur des cotisations, licences, cours ou stages.

Après en avoir discuté, la commission juge inutile cet achat.

➤ **Commission des finances du 26 juillet 2011**
Rapporteur: M. Didier BRETON

Présents : Hubert Abraham, Monique Touron, Claude Lafage, Philippe Rousseau, Didier Breton

Appel d'offres pour tous les contrats d'assurances de la mairie.

A chaque achat de nouvel équipement se pose la question de savoir chez qui la mairie doit l'assurer. De plus comme on agit au coup par coup, nous n'avons pas les meilleures garanties dans chacun des contrats.

A la demande de Didier Breton, Stéphane Chouin a établi des documents permettant de lancer des appels d'offres pour obtenir de meilleures garanties au meilleur prix.

Ces documents comprennent le DCE et l'Acte d'Engagement pour les 4 lots (la loi interdit de faire un appel d'offres unique pour la globalité des contrats d'assurance).

Lot 1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Lot 2 : RESPONSABILITES GENERALES & DEFENSE RECOURS PATAY Lot 3 : AUTO MISSION ASSURANCE

Lot 4 : PROTECTION JURIDIQUE ET DEFENSE PENALE

La commission étudie ces documents et propose quelques correctifs qui seront vus avec Stéphane Chouin pour que l'appel d'offres puisse être lancé dès la rentrée

Coût de revient du bassin de natation.

Didier Breton a affiné le calcul du coût de revient horaire du bassin de natation en tenant compte du fait que le CLAP utilise le bassin mais paie le maître-nageur.

Il a donc défini 3 coûts horaires :

- 1) un coût de fonctionnement hors salaire du maître nageur (15,81€),
- 2) la part du salaire s'appliquant aux heures de travail en présence de publics (15,24€),
- 3) la part de salaire s'appliquant à l'entretien qui doit s'appliquer à toutes les heures d'utilisation (7,27€).

Quand le CLAP utilise le bassin : 23,08€ (somme de 1 + 3),

Autres heures d'ouverture : 38,32€ (somme de 1 + 2 + 3).

Voir document joint.

2 commentaires

Le coût de l'heure facturé aux usagers 35€ (en 2010) est un peu inférieur au coût de revient (38,32€). Ce différentiel doit diminuer en 2011 puisque le bassin a été plus utilisé qu'en 2010.

D'un autre côté, en 2011, les coûts seront supérieurs puisqu'il y aura une année entière d'eau et que le prix du fuel a augmenté. Un nouveau point sera fait début 2012 sur l'année 2011.

Devis pour l'achat d'un raille haie.

Des devis sont proposés pour l'achat d'un taille-haie équipé d'une coupe de 600. (Val équipement et Equip' jardin)

Pour l'achat d'un taille haie thermique les 2 propositions sont très proches (les machines ayant les mêmes caractéristiques).

Equip'Jardin Stihl (563,56€) et Val équipement Husqvarna (564.98€).

Equip jardin propose un taille-haie électrique comprenant une batterie portable (990€) un moteur sur lequel peut être fixé différents outils (520€) et la lame du taille haie (205€) soit un total de 2051.14€ TTC. Val équipement n'a rien à proposer de comparable.

Vu la différence de prix entre les 2 solutions, la commission propose d'acheter un taille haie thermique.

Claude Lafage présente à la commission les propositions de tarifs de l'accueil périscolaire qui pourraient être appliqués au cours de l'année 2011-2012

Accueil périscolaire pour les habitants de Patay

- matin : 2.60 € la séance
- après midi : 3.60 € la séance

Accueil périscolaire pour les habitants hors de Patay

- matin : 3.60 € la séance
- après midi : 4.60 € la séance

Le surcoût d'un euro pour les communes hors Patay est en deçà du coût réel qui est approximativement de 2 Euros.

Mercredis et petites vacances pour les habitants de Patay

Le barème de la CAF pour les faibles quotients familiaux a changé depuis le 01/01/2011 et donc continuera à être appliqué à la rentrée de septembre. Ce tarif est habituellement revu au 1^{er} Janvier de chaque année par la CAF.

De plus nous avons ajouté 3 tranches supplémentaires au-delà de la tranche de 710 € de QF imposé par la CAF, pour ces 3 tranches je propose aussi d'appliquer la progression de l'inflation.

Cela donnerait :

| Participation des familles | |
|----------------------------|---------|
| QF | Patay |
| 0 à 264 | 2,80 € |
| de 265 à 398 | 4,40 € |
| de 399 à 532 | 6,30 € |
| de 533 à 666 | 8,50 € |
| de 667 à 710 | 9,60 € |
| de 711 à 810 | 13,50 € |
| de 811 à 950 | 14,50 € |
| de 951 à 1150 | 15,60 € |
| >1150 | 16,60 € |

Accueil péricentre de 7h30 à 9h00 et/ou de 17h00 à 18h30

Tarif: 1.5 € la séance (inchangé)

Mercredis et petites vacances pour les habitants hors de Patay

En 2010-2011 il était demandé **9.65 €** de plus pour la journée aux familles hors Patay, cette plus value est bien inférieure au surcoût réel. Le coût horaire des mercredis et petites vacances est bien supérieur au coût de la périscolaire (1 encadrant pour 8 enfants en moyenne pour 1 pour 10 en périscolaire, repas et sorties en plus les mercredis et petites vacances).

Pour l'exercice 2011-2012 le surcoût moyen (part restant à la charge de la commune) serait de **12.30 €**.

Malgré tout, il est proposé de limiter l'augmentation de ce surcoût à l'inflation soit 9.85 €.

Cela donnerait :

| Participation des familles | |
|----------------------------|------------|
| OF | Hors Patay |
| 0 à 264 | 12,65 € |
| de 265 à 398 | 14,25 € |
| de 399 à 532 | 16,15 € |
| de 533 à 666 | 18,35E |
| de 667 à 710 | 19,45 € |
| de 711 à 810 | 23,35€ |
| de 811 à 950 | 24,35 € |
| de 951 à 1150 | 25,45 € |
| >1150 | 26,45 € |

Accueil péricentre de 7h30 à 9h00 et/ou de 17h00 à 18h30 Tarif : 1.5 € la séance (inchangé)

Pour information

Les résultats de l'année 2010/2011 montrent que le coût horaire brut (hors participation des familles et prestations) était de 4€.

Le contrat enfant jeunesse verse 55% de la part restant à la commune jusqu'à 4€/heure/enfant donc nous sommes juste « dans les clous ».

La commission après avoir entendu les explications de Claude Lafage approuve les nouveaux tarifs qui seront proposés à Famille Rurale.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

• Recrutement des professeurs de musique contractuels pour l'année 2011-2012.

Comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions et les modalités de recrutement des professeurs de musique.

Le planning hebdomadaire sera le suivant :

- Pour la flûte traversière, Melle Anne COSTIS : 5,00/20^{ème}
- Pour la clarinette, Mme Laurence GIRARD-HERVET : 4,00/20^{ème}
- Pour saxophone M. Marc BEGUIN : 6,00/20^{ème}
- Pour le tuba et la trompette, Melle Yoshié NASAHARA : 6,00/20^{ème}
- Pour les percussions, M. Guilhem MONTAGNAC : 7,00/20^{ème}

M. DELALANDE agent titulaire continuera d'assurer l'enseignement du trombone (2h00 hebdomadaires), ainsi que les cours de solfège

Les cours de l'école de musique débuteront le 12 septembre 2011 pour se terminer le 30 juin 2012.

Les conditions de rémunération définies l'année dernière seront reconduites de la manière suivante :

- 17,26 € brut de l'heure pour les professeurs de flute, de clarinette, de saxophone, de trompette, de tuba et de percussions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide** le recrutement de 5 professeurs contractuels afin d'assurer les cours d'instruments à l'école de musique selon les modalités de rémunération définies ci-dessus.
 - **Charge** M. le Maire d'établir les contrats de travail nécessaires au recrutement de ces professeurs.
 - **Autorise** M. le Maire à signer ces contrats de travail, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

• Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles.

L'article L 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer obligatoirement aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil. C'est le cas :

- Lorsque la commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil suffisante,
- Lorsque l'enfant poursuit son cycle scolaire (maternel ou primaire) commencé durant l'année scolaire précédente dans la commune d'accueil,
- Lorsque l'inscription de l'enfant est motivée soit par des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, soit par la scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, soit pour des raisons médicales.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après recensement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement réalisées par la ville de Patay, le coût moyen par élève s'établit à 705,49 €.

La participation des communes est la suivante :

| | |
|---|--------------------|
| ▪ Coinces : 44 élèves * 705,49 € = | 31 041,56 € |
| ▪ Rouvray Sainte Croix : 14 élèves * 705,49 € = | 9 876,86 € |
| +2 enfants en cours d'année | 411,53 € |
| ▪ Villeneuve s/ Conie : 28 élèves * 705,49 € = | 19 753,72 € |
| ▪ La Chapelle Onzerain : 15 élèves * 705,49 € = | 10 582,35 € |
| ▪ Villamblain : 26 élèves * 705,49 € = | 18 342,74 € |
| ▪ Orléans (enfant LETIEN) : 1 élève * 705,49 € = | 705,49 € |

Soit un total de **90 714,25 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise** M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondants, à l'attention des communes ci-dessus désignées pour les montants définis.
- **Donne** son accord pour l'encaissement, par M. le Receveur Municipal, de ces participations.
- **Décide** de leur imputation à l'article 7474 pour les participations des communes (soit **90 714,25 €**) **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

Les montants perçus seront imputés au compte 7474 du budget principal de la commune.

• **Participation des communes à l'achat des livres de prix année 2010/2011.**

M. le Maire rappelle que les communes de Rouvray-Sainte-Croix, Villeneuve sur Conie, Coinces, La Chapelle Onzerain et Villamblain participent financièrement, et pour chacun de leurs enfants scolarisés sur Patay, à l'achat des livres de fin d'année distribués aux élèves du primaire et de la maternelle.

Au vu des sommes dépensées pour l'année 2010-2011, le montant par élève s'établit ainsi :

Nombre de livres nécessaires en Maternelle : 131 pour un montant total de 874,00 € soit 6,67 € l'unité.

Nombre de livres nécessaires en Primaire : 203 pour un montant total de 1 374,75 € soit 6,77 € l'unité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

| | Villeneuve s/Conie | | Rouvray ste croix | | Coinces | | La Chapelle Onzerain | | Villamblain | | P tay | |
|--------------|--------------------|----------------|-------------------|---------------|--------------|----------------|----------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|-----------------|
| | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total |
| Maternelle | 12 | 80,04€ | 6 | 30,56€ | 19 | 126,73€ | 4 | 26,68€ | 11 | 73,37€ | 721 | 480,24€ |
| Primaire | 16 | 108,32€ | 10 | 67,70€ | 25 | 169,25€ | 11 | 74,47€ | 15 | 94,78€ | 120 | 812,20€ |
| TOTAL | 28 | 188,36€ | 16 | 98,26€ | 44 | 295,98€ | 15 | 101,15€ | 26 | 168,15€ | 192 | 1292,64€ |

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Donne** son accord pour l'encaissement de ces participations financières scolaires auprès de chaque commune,
 - **Impute** cette recette à l'article 7474 du budget communal,
 - **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.
- **Participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales.**ⁱ

La circulaire du 12/12/1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24/10/1967 concernant l'institution. le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement

et des stations dépuración, précise, dans son article 9, qu'il appartient au conseil municipal de fixer la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui feront l'objet d'une participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales de la voirie communale dans un réseau d'assainissement unitaire.

Les fourchettes données à titre indicatif, pour les réseaux totalement unitaires, se situent entre 20% et 35% des charges du fonctionnement du réseau (hors les charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts) et entre 30% et 50% des charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

Il est proposé au conseil de reconduire les participations de l'année 2010 (appliquées depuis 1989) et d'imputer ces sommes en dépenses au compte 60611 du budget principal et en recettes au compte 7063 du budget annexe assainissement, soit

- 30% des charges de fonctionnement du réseau,
- 40% des charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts du réseau.
- Dépense 60611 du budget commune
- Recette 7063 du budget assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT 2011:

Charges de fonctionnement

| | | | |
|------|---|--------|-------------------|
| 604 | - Achats d'études, prestations de service | 0 € | |
| 6061 | - Electricité | 9600€ | |
| 6063 | - Fournitures d'entretien | 200€ | |
| 611 | - Sais-traitance générale | 7000€ | |
| 615 | - Entretien du réseau | 22000€ | |
| 622 | - Rémunération d'intermédiaires et honoraires | 2000€ | |
| 621 | - Frais de personnel | 7400€ | |
| 626 | - Téléphone | 1 500€ | |
| 654 | - Pertes sur-créances irrécouvrables | 1 250€ | |
| 658 | - Charges diverses | 1 000€ | |
| 673 | - Titres annulés | 28459€ | |
| 678 | - Autres charges exceptionnelles | 0 € | |
| | | 78409€ | 30% = 23 522,70 € |

Intérêts des emprunts et dotations aux amortissements :

| | | | |
|-----|--------------------------------|-----------|-------------------|
| 661 | - Charges financières | 55808€ | |
| 681 | - Dotations aux amortissements | 35000€ | |
| | | 90808€ | 40% = 36 323,20 € |
| | | 59845,90€ | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Reconduit** les participations 2011 de la commune aux recettes d'assainissement selon les modalités définies ci-dessus

- **Garantie emprunt Beauce Val Service**

M. le Maire expose que l'association Beauce Val Services a sollicité du Crédit Mutuel, qui a accepté, l'octroi d'un prêt pour la construction de locaux administratifs et de services dans le cadre de son activité d'aide à la personne.

La commune a souhaité l'implantation de cette association sur la commune, cédant un terrain à l'euro symbolique dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

L'association Beauce Val Services sollicite la commune pour apporter sa garantie sur un emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel pour la construction de locaux administratifs et de services.

En conséquence, la commune de Patay est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement dudit prêt étant précisé que ce cautionnement à 100% est autorisé pour les organismes d'intérêt général visés à l'article 200 et 238bis du CGI sous réserve du respect d'un pourcentage déterminé par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement (50%) et du principe de la division du risque entre débiteurs (10%).

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal du courrier que lui a adressé l'association Beauce Val Services.

L'opération doit disposer d'un financement du Crédit Mutuel caractérisé comme suit :

Réalisation de l'opération « construction de locaux administratifs et de services » à Patay : Conditions du prêt :

Organisme prêteur : Crédit Mutuel

| | Prêt à taux fixe |
|-------------------------|-------------------------|
| Montant du prêt | 150 000 € |
| Durée | 240 mois |
| Taux | 3,98% |
| Progressivité | 0% |
| Durée du préfinancement | sans préfinancement |
| Echéances | mensuelles, dégressives |

Garantie demandée pour la totalité de ces montants, soit les sommes de 150 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRÈS** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Accorde** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 20 ans à hauteur de la somme de 150 000 € soit 100% du montant du capital contracté.

- **S'engage**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- **Autorise** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

• **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - fixation du coefficient multiplicateur unique.**

M. le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivantes (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient ... multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe locale sur l'électricité est un impôt relativement ancien puisqu'instauré en 1926. Cette taxe n'a pas été instaurée sur le territoire de la commune.

Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVa (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVa et 250 kVa (essentiellement les PME-PMI).

Il précise que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du CGCT. De plus, des dispositions réglementaires figureront aux articles R. 2333-5 et 6, ainsi qu'aux articles R. 3333-1 à 1-5 du même code.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€ / MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVa,
- 0,25 euro par mégawatheure, pour les consommations professionnelles d'une puissance souscrite comprise entre 36 kVa et 250 kVa.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 euro et 6 euros par mégawatheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVa,
- entre 0 euro et 2 euros par mégawatheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVa et 250 kVa.

Pour l'année 2012, le conseil municipal doit se prononcer, avant le 1er octobre 2011, afin de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Par ailleurs, le 2ème alinéa de l'article L.2333-4 et le 1er alinéa du 3 de l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Un arrêté est en cours de préparation portant, dès 2012, les coefficients maximaux à 8,12 et à 4,06 respectivement pour les parts communale et départementale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Fixe** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 2.
 - **Applique** chaque année à compter de 2012 (sauf délibération contraire ultérieure), l'actualisation du coefficient multiplicateur telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel paraissant annuellement au cours du 2ème trimestre, en vue d'une application l'année suivante.
 - **Charge M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• Tarifs de l'école de musique pour l'année 2011-2012.

Comme chaque année, il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2011-2012.

Il est proposé de maintenir des tarifs différenciés commune/hors commune et d'indexer les tarifs sur l'indice du coût de la consommation des ménages hors tabac (rubrique INSEE 4018E).

Tarif 2010-2011 : établi sur l'indice du mois d'avril 2010 : 119,90

Tarif 2011-2012 : établi sur l'indice du mois d'avril 2011 : 122,32 soit une augmentation de 2,02%.

| ENFANTS | | | | | | |
|---|------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | 1er enfant à charge | 2ème enfant (-25%) | 3ème enfant (-30%) | 4ème enfant (-35%) | 5ème enfant (-40%) | 6ème enfant (-45%) |
| Solfège | 26,11 € | 19,58 € | 18,28 € | 16,98 € | 15,67€ | 14,36 € |
| Pratique instrumentale (Patay) | 32,77 € | 24,57 € | 22,94 € | 21,30 € | 19,65 € | 18,02 € |
| Pratique instrumentale (hors commune) | 39,94 € | 29,95 € | 27,95 € | 25,96 € | 23,97 € | 21,96 € |
| Location d'instruments (Patay) | 38,31€ | | | | | |
| Location d'instruments (hors commune) | 45,92€ | | | | | |

| ADULTES | | |
|---------------------------------------|------------------|--|
| | Adultes Harmonie | Adultes intégrant l'Harmonie au 1er septembre 2011 |
| Solfège | | 26,11 € |
| Pratique instrumentale (Patay) | 33,30 € | 42,32€ |
| Pratique instrumentale (hors commune) | 39,94 € | 52,24 € |
| Location d'instruments (Patay) | 33,30 € | 43,58 € |
| Location d'instruments (hors commune) | 39,94 € | 52,24 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide** d'appliquer les tarifs repris ci-dessus dès la prochaine rentrée pour l'école municipale de musique pour l'année 2011-2012.

- **Bourse permis de conduire**

M. le Maire expose que le permis de conduire est le premier examen de France par le nombre de candidats enregistrés.

Chaque année, ce sont plus de 700 000 permis de conduire voiture de la catégorie B qui sont délivrés, en majorité à des jeunes de 18 à 25 ans.

L'obtention du permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, est incontestablement un facteur important d'insertion sociale dans la mesure où il représente le principal moyen d'accéder à l'autonomie de déplacement. C'est aussi, bien souvent, un atout indispensable d'insertion dans le mode professionnel.

Mais l'obtention du permis de conduire constitue un pré-requis bien souvent difficile à réaliser aujourd'hui pour les personnes disposant de faibles moyens financiers.

Parallèlement au développement des transports collectifs, M. le Maire propose donc, après avis rendu par la commission des affaires sociales et scolaires lors de sa séance du 09 juin 2011 de favoriser la mobilité individuelle en facilitant par l'octroi d'une aide financière, la « bourse au permis de conduire », l'accès au permis de conduire des jeunes de 18 à 25 ans ne disposant pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes.

En échange, le bénéficiaire de l'aide sera tenu de s'investir pour une durée de 60 heures dans un projet d'intérêt collectif, social ou humanitaire au service de la Commune.

Le dispositif à retenir pourrait être le suivant :

- 1) Il concernerait 3 jeunes par an, de 18 à 25 ans, résidant à Patay, non imposable ou rattaché à un foyer fiscal non imposable, ne disposant pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour passer le permis et qui témoigneraient d'une réelle motivation pour accomplir un travail d'intérêt collectif au sein de la Commune.
- 2) La participation de la Ville pourra être, par attributaire, d'un pourcentage du coût global de la formation plafonné à ce jour à 800,00 €, et attribuée selon les critères suivants :
 - financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;
 - insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
 - citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social, et à rencontrer régulièrement la personne chargée du suivi.

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de Patay Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- 1) L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de 1 600,00 €, pour partie pris en charge par la Ville à hauteur d'un pourcentage, variable selon chaque attributaire, inclut les Prestations suivantes .- frais de constitution de dossier, pochette pédagogique cours théoriques et examens blancs, 3 présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), 30 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, 2 présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
- 2) L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation correspondant à 50,00 % du montant global de la formation plafonné à 1 600,00 € et comprenant les prestations définies ci-dessus.
- 3) Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.
- 4) L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
- 5) Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.
- 6) Le bénéficiaire de l'aide s'engage, notamment, à réaliser un projet d'intérêt général d'une durée de 60 heures. Ce projet devra démarrer en même temps que les leçons de conduite d'auto-école et devra
- 7) s'achever dans les 6 mois suivant l'obtention de la bourse.
- 8) Des conventions seront signées, entre la Ville et les auto-écoles de la Ville, et entre la Ville et les lauréats de la bourse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la Ville de Patay, dispensatrice(s) de la formation ; Fixe le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école variable selon l'attributaire de la Bourse, et plafonnée à 800,00 €, et incluant les prestations ci-dessus.
 - **Approuve** la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.
 - **Autorise** Madame/Monsieur le Maire à la signer.
 - **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, fonction 020 « Administration générale de la collectivité », chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».
- **Décisions modificatives- budget principal commune - budget eau - budget assainissement. Budget principal commune**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal commune, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section d'investissement

| | | |
|----------|--|----------------|
| Dépenses | Chapitre D 16 emprunts et dettes assimilées | + 200 000,00 € |
| Dépenses | Chapitre D 20 immobilisations incorporelles (sauf 204) | + 4 180,02 € |
| Dépenses | Chapitre D 27 autres immobilisations financières | + 1 219,60 € |
| Dépenses | Chapitre D 23 immobilisations en cours | - 3 016,10 € |
| Recettes | Chapitre R 165 dépôts et cautionnements reçus | + 2 383,52 € |
| Recettes | Chapitre R 16 emprunts et dettes assimilées | + 200 000,00 € |

Budget eau

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget eau, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes

En section de fonctionnement :

| | | |
|----------|--|--------------|
| Dépenses | Chapitre D 67 charges exceptionnelles | 2 953,80 € |
| Dépenses | Chapitre D 042 opérations d'ordre de transfert entre sections. | + 2 953,80 € |

En section d'investissement

| | | |
|----------|---|--------------|
| Dépenses | Chapitre D 23 Immobilisations en cours | + 2 953,80 € |
| Recettes | Chapitre R 040 opérations d'ordre de transfert entre sections | + 2 953,80 € |

Budget assainissement

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget assainissement, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement

| | | |
|----------|--|---------------|
| Dépenses | Chapitre D 014 atténuations de produits | + 21 092,00 € |
| Dépenses | Chapitre D 011 charges à caractère général | -21 092,00 € |

En section d'investissement

| | | |
|----------|---|--------------|
| Dépenses | Chapitre D 21 Immobilisations corporelles | + 5 568,50 € |
| Dépenses | Chapitre D 23 immobilisations en cours | - 5 568,50 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

B. TECHNIQUE/URBANISME

• Enfouissement des réseaux aériens rue Coquillettes - Maintien de la demande de travaux auprès du Conseil Général du Loiret.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Département en 2010 pour sélectionner les travaux à réaliser en 2012, la commune de Patay a sollicité l'enfouissement des réseaux aériens situés rue Coquillette.

Le Conseil Général du Loiret intervient en effet dans le financement de ce type d'opération

Suite à la visite effectuée par M. Sébastien LARIDANT, chargé d'opérations au Conseil Général du Loiret, le coût prévisionnel des prestations a été estimé à 80 000,00 € TTC (soit 66 889,63 € H.T.).

Notre commune étant classée en régime urbain d'électrification, le Conseil Général du Loiret ne pourra assurer la maîtrise d'ouvrage et ne pourra participer qu'au financement de la fourniture et de la pose des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

La commune devra donc assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ainsi que le financement total :

- -du maître d'œuvre,
- de l'ouverture et du remblaiement des fouilles, ainsi que les réfections de voirie,
- de l'enfouissement du réseau d'éclairage public,
- de l'enfouissement du réseau France Télécom.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Sollicite** le Conseil Général du Loiret pour l'obtention d'une subvention pour l'enfouissement des réseaux aériens rue Coquillette au taux le plus élevé possible,
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.
- **Marché de travaux de VRD - faubourg Blavetin : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché.**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser les travaux de VRD faubourg Blavetin.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : dalle de poste pour le transformateur électrique, complément de tranchée et équipements de génie civil pour l'adduction de la parcelle de M.DOUVILLE et la mise en attente des réseaux pour la tranche LOGEM.

L'avenant porte aussi sur le délai d'exécution du marché qui est augmenté d'une semaine afin de tenir compte de l'augmentation de la masse de travaux. Le délai passe ainsi de 3 mois à 3 mois et 1 semaine.

Avenant n°1 entreprise axiroute :

| Entreprise AXIROUTEL | HT | TVA | TTC |
|---------------------------------------|---------------------|-------------|-----------------------|
| Montant marché initial | 101 746,75 € | 19 942,37 € | 121 689,12 € |
| Montant avenant | 8 167,00€ | 1 600,73 € | 9 767,73 € soit 8,03% |
| Montant total marché avec avenant n°1 | 109 913,75 € | 21 543,10 € | 131 456,85 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier avec l'entreprise AXIROUTE pour le montant défini ci-dessus et pour la durée indiquée ci-dessus.
- **Convention d'audit des aménagements de sécurité en agglomération - Dispositif mis en place par le Conseil Général du Loiret.**

M le Maire expose qu'afin d'améliorer la sécurité routière en agglomération, lors de sa session de septembre 2007, l'assemblée départementale a adopté le principe de réalisation d'études préalables en partenariat avec les communes. La commission permanente du 20 juin 2008 a autorisé la passation d'un marché à bons de commande pour des études de diagnostics de sécurité et de préconisations d'aménagements en agglomération conduites en partenariat entre la commune et le Département.

A l'issue de cette étude, si la commune souhaite concrétiser les préconisations formulées, elle désignera un maître d'œuvre et réalisera les aménagements dont elle assumera la maîtrise d'ouvrage en vertu de l'article 1615-2 du CGCT.

Les aménagements de sécurité qui auront fait l'objet d'une étude complète de diagnostic conduite en partenariat avec le Département et qui respecteront les préconisations, bénéficieront d'une bonification de subvention départementale de +10% du taux de base du dispositif actuel.

La commune de Patay souhaite que l'étude soit conduite pour les entrées nord et sud de la commune sur la RD 935.

Le coût total de l'étude est estimé à 11 227,00 € HT, soit 13 427,49 € TTC. Afin d'apporter son concours financier à la réalisation de cette étude comme le prévoit le dispositif du Conseil Général du Loiret, la commune devra s'acquitter d'une participation financière correspondant à 40% du montant HT de l'étude auprès du Département, lequel prendra à sa charge 60% du montant HT de l'étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Accepte** cette convention et ses modalités
 - **Autorise** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général du Loiret relative à la réalisation d'un diagnostic de sécurité et de préconisations d'aménagements sur les entrées nord et sud de la commune sur la RD 935.
- **Acquisition d'une bande de terrain - Consorts HARDY.**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande préalable a été déposée le 16/02/2011 pour l'édification d'une clôture par M. et Mme HARDY en limite de propriété sur le boulevard de Vaucouleurs.

En l'état, cette édification risque d'obérer un futur élargissement de celui-ci côté Nord. Monsieur le Maire a proposé aux époux Hardy de reculer leur clôture et de la mettre en alignement avec celle de son plus proche voisin, M. THOMAIN, afin de pouvoir, le moment venu, élargir la voie pour la sécurité des riverains et de prévoir un trottoir pour l'éclairage public.

Cette mise en alignement entraînerait l'acquisition par la commune d'une bande d'environ 30m², le déplacement du coffret EDF et du citerneau pour le compteur d'eau.

En date du 3 août 2011, les époux Hardy ont proposé un prix de vente de 17 euros/m² et la prise en charge par la commune d'un pilier supplémentaire d'une valeur de 320 €.

Le déplacement des voiries et réseaux divers ainsi que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Accepte** de faire acquisition d'une bande de terrain d'environ 30m² comme suit: consorts HARDY pour une parcelle cadastrée AK 37 au prix de 17 euros/m²,
 - **Accepte** de prendre en charge la mise en place d'un pilier supplémentaire d'une valeur de 320 € étant précisé que les frais d'actes, de bornage et de déplacements des VRD seront à la charge de la commune.
 - **Autorise** M. le Maire à signer les actes administratifs et les pièces annexes. Inscrit la dépense au budget compte 2112.
- **Extension du réseau d'assainissement rue du Poil Girard.**

Mr QUENTEL a présenté un projet de lotissement de 5 lots (dont un comprenant l'habitation actuel) sur la parcelle lui appartenant rue de Poil GIRARD (AD 81 5931m²).

Cette parcelle n'est pas desservie par le réseau d'assainissement et le règlement de la Zone UB permet un assainissement non collectif.

La commune n'est pas favorable, d'un point de vue environnemental et compte tenu de la mise en place de la nouvelle station d'épuration, à permettre le développement d'assainissement non collectif.

Pour desservir la parcelle AD 81, il est nécessaire de prolonger le réseau d'environ 90m pour un coût prévisionnel de 18 000 euros. Ce réseau sera nécessaire dans le futur lors de l'urbanisation du « Poil Girard » mais n'était pas d'actualité.

Nous avons examiné avec la DDT diverses options afin de faire participer le lotisseur aux coûts des travaux.

La mise en place de la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) ou du PUP (Projet Urbain Partenarial) s'avérerait aléatoire et délicate et ferait perdre à la commune soit le bénéfice de la PRÉ (Participation pour Raccordement à l'Égout) soit de la TLE (Taxe Locale d'Équipement).

La commission propose donc, si le projet de Mr QUENTEL reste d'actualité, de prendre à sa charge le prolongement du réseau d'assainissement au-delà de la parcelle AD81 et ce jusqu'à la limite de la zone réservée délimitée au PLU (soit environ 130m).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Donne** son accord sur le projet d'extension du réseau d'assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus.
 - **Mandate** M. le Maire pour procéder à un appel à candidature pour la désignation d'un maître d'oeuvre.
 - **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires à l'opération sur le budget primitif 2012 du service assainissement.
- **Passade situé Route du Pont - lotissement privé « M. Gaston GAUTHIER » - acquisition de la parcelle AD 54 à titre gratuit.**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de sa séance du 18 octobre 1979, le conseil municipal a délibéré, concernant l'avant projet-projet d'un lotissement de 4 parcelles sur un terrain appartenant à M. Gaston GAUTHIER et situé rue du Pont à la suite d'une demande faite par M. LÉVACHÉR, géomètre, décidant de ne pas demander au lotisseur de participation financière pour l'alimentation en eau potable.

En contrepartie de cet avantage, la commune doit bénéficier de la cession gratuite de la parcelle AD 54 destinée à l'amorce d'une voie nouvelle prévue pour *desservir* les terrains contigus à ce lotissement qui sont actuellement enclavés.

Le 04 décembre 1979, M. Yves CARREAU, Maire de Patay rédige un avis favorable à la demande de lotissement privé « M. GAUTHIER » route du Pont « sous réserve de la cession gratuite par le lotisseur à la commune d'une bande de terrain à prélever entre les parcelles 2 et 3 et destinée à la création d'une voie future ».

Le 1^{er} février 1980, M. le Préfet de la Région Centre et du Loiret délivre l'autorisation de lotir en reprenant les réserves émises par M. Yves CARREAU, Maire (considérant que 377 m² sont cédés à la commune pour l'amorce d'une voie future).

A ce jour aucun acte n'est venu concrétiser cette cession de M. Gérard GAUTHIER à la commune de Patay de la parcelle AD 54 d'une superficie de 377 m².

M. le Maire demande qu'il soit délibéré afin de régulariser et clore ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** l'acquisition, à titre gratuit par la commune de Patay, de la parcelle cadastrée AD 54 d'une contenance de 377m², en vue de la réalisation d'une voie future permettant de desservir les terrains contigus au lotissement de M. GAUTHIER actuellement enclavés.
 - **Autorise** monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

- **Rédaction des actes en la forme administrative - délégation donnée au 1^{er} adjoint pour représenter la commune**

M. le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune de Patay étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint au Maire

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Désigne** M. Didier BRETON, 1^{er} adjoint au Maire, pour représenter la commune de Patay dans les actes passés en la forme administrative, considérant l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous cette forme.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

M. le Maire informe les membres du conseil municipal sur les dossiers suivants :

- remplacement de Mme Stéphanie CASTRO placée en congé d'adoption par Mme Claire PISSEAU-BALTAZAR,
- Convention d'occupation précaire et révocable signé avec la Caisse d'Épargne pour l'occupation du 19/09/2011 au 19/12/2011 de la salle coquillette moyennant un loyer de 200,00 € mensuel.
- Demande de subvention de l'association Racines du Pays de Loire-Beauce.
- parrainage des anciens, remerciements pour la subvention accordée par la commune.
- Madame Thérèse LEBLOND demande à M. le Maire s'il a autorisé la venue sur le marché du boucher qui en avait fait la demande. M. le Maire indique qu'il a contacté ce boucher. Il mentionne qu'il ne peut interdire arbitrairement un marchand, en règle, à s'installer sur le marché.
- Madame Michelle COME souhaite que la commune puisse faire respecter l'interdiction faite aux personnes de stationner leurs vélos dans l'enceinte du gymnase. M. le Maire prend acte de cette demande.
- Madame Thérèse LEBLOND demande que les comptes-rendus de commissions soient envoyés par mail aux conseillers le plus tôt possible comme cela avait été décidé.

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 23H 30.

M. Hubert ABRAHAM

M. Didier BRETON

Mme Monique TOURON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Michel BARILLET

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme. Thérèse LEBLOND

M. Nicolas FALLOU

Mme Isabelle ROZIER

Mme Michèle COME

M. Eddie BOURGEOIS

M. Patrice VOISIN



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 NOVEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2011.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des fêtes, loisirs et communication du 03 novembre 2011.*
Rapporteur : M. Michel BARILLIET.
- *Commission des finances/urbanisme du 22 septembre 2011 et du 09 novembre 2011.*
Rapporteur : Messieurs Didier BRETON et Claude LAFAGE.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

- Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour une classe de découverte.
- Actualisation des tarifs-loyers 2012.
- Remboursement des frais de personnel - service des eaux.
- Remboursement des frais de personnel - service assainissement.
- Avenant n°1 au marché de chauffage de l'opération d'aménagement des 1^{er} et 2^{ème} étages sous-comble de la Mairie.
- Révision du loyer annuel du bail à la location de la caserne de gendarmerie de Patay
- Mise en place du prélèvement automatique pour les factures d'eau
- Mise en place du prélèvement automatique pour les factures d'assainissement.
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- Création d'un régime indemnitaire pour le grade de technicien

- Taxe d'aménagement.
- Décisions modificatives

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Date d'envoi de la convocation : 04 novembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 04 novembre 2011

L'an deux mil onze, le quatorze novembre, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, Mme Monique TOURON, M. Philippe ROUSSEAU, M. Claude LAFAGE, M. Michel BARILLET, Mme Nicole FOUCAULT, M. Alain VELLARD, Mme Thérèse LEBLOND, M. Nicolas FALLOU, Mme Michèle COME, M. Eddie BOURGEOIS et M. Patrice VOISIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Lucette FAUCHEUX qui a donné procuration à M. Hubert ABRAHAM, Mme Nadine VASSORT qui a donné procuration à M. Michel BARILLET, M. René-Pierre GOURSOT qui a donné procuration à M. Patrice VOISIN, Mme Lysiane CHESTIER qui a donné procuration à Mme Nicole FOUCAULT et M. Gérard PROULT qui a donné procuration à Mme Thérèse LEBLOND.

Absents : Mme Isabelle ROZIER

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas FALLOU.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2011.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 27 septembre 2011.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des fêtes, loisirs et communication du 03 novembre 2011.*
Rapporteur: M. Michel BARILLET.

Présents : Messieurs Michel Barillet - Claude Lafage - Eddy Bourgeois - Alain Vellard Mesdames Monique Touron – Michèle Côme – Isabelle Rozier – Nadine Vassort.

Excusés : Messieurs Hubert Abranam. Didier breton. Philippe Rousseau Gérard Prout et Mme Thérèse Leblond

Diffusion : Conseil Municipal

Cérémonies du 11 Novembre

- Le déroulement de la cérémonie a déjà été envoyé par courrier le 20 Octobre 2011,
- Les textes officiels seront lus par Michèle Côme et sa petite fille.
- Le vin d'honneur est fait en régie (Ets Pigniard : muscadet et griotine). Le service sera assuré par les bénévoles du conseil municipal.

Téléthon : samedi 3 décembre 2011

Participation des associations suivantes :

- Pompiers : défilé sportif (en tandems dans le canton) et Vente de peluches,
- CLAP : danse country,
- Familles Rurales : crêpes et boissons;
- Le Père Noël : André Côme,
- Mairie : Vente de gâteaux et divers,
- Club de Pétanque : une tombola,
- L'Aumônerie : Quête organisée.

Sainte Cécile : le 4 décembre 2011

- Le déroulement de la cérémonie sera communiqué par courrier dans les semaines 45/46
- Le repas sera confectionné par Le Cheval Blanc (à l'inscription des reçus seront remis aux intéressés et devront être présentés à l'arrivée).

Agendas 2012:

La distribution devait avoir lieu en novembre, celle-ci sera reportée à début décembre.

Noël

- Achat de sapins blancs chez Crespin (le fournisseur en végétaux de la commune).
- Achat de gros nœuds rouge et or pour décoration (avec des paquets cadeaux de couleur).
- Achat d'un Père Noël lumineux pour l'école Maternelle.
- L'ancien sapin lumineux sera placé à l'angle de la rue Louis Joseph Soulas (récupération de celui de 2010 abîmé par un véhicule et réparé par les services techniques).
- Le sapin lumineux neuf (remboursé par les assurances) sera positionné Grande rue.

Concours des maisons décorées .

Le jury se réunira le mercredi 14 décembre à 18H.

Les membres du jury sont : M. Vellard, M. Barillet. Mme Isabelle Rozier; Mme Michèle Côme

Eddy. Bourgeois signale la possibilité de sonneries de Noël pour le clocher de l'église.

Une demande sera faite prochainement, pour savoir si cela est toujours possible.

Vœux du Maire :

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 13 janvier 2012 :

avec remises des prix des maisons fleuries : récompenses en bons d'achats.

avec remises des prix des maisons décorées

Fleurissement 2012 :

- les commerçants n'ayant pas participé en 2011, seront sollicités pour 2012.
- Des plantations de rosiers et buissons aux entrées de Patay avaient été demandées l'an dernier, celles-ci seront réalisées cette année (en novembre).

Semaine musicale du 14 au 21 avril 2012 :

- le 14 avril concert de musique : le groupe (à définir avec l'harmonie) facture sa prestation à 800 € dont 400 € à la charge de l'harmonie et 400 € à la charge de la mairie.
- L'école de musique sera ouverte au public le soir pendant les répétitions (le 16 avril à 19h, le 18 à 18h30 et le 21 à 15h.
- Le concert de printemps de l'harmonie aura lieu le 21 avril 2012.

Fête de la musique le jeudi 21 juin 2012 :

- Elle aura lieu sur la Place de l'église
- L'école de musique assurera la première partie du concert.
- En deuxième partie, un concert gratuit sera offert par le groupe de Stéphane Delalande.

- **Commission des finances/urbanisme du 22 septembre 2011 et du 09 novembre 2011.**
Rapporteur : Messieurs Didier BRETON et Claude LAFAGE.

Compte-rendu de la commission des finances du 22 septembre 2011 à 20h.

Présents : Monique Tournon. Nadine Vassort, Hubert Abraham, Nicolas Failou, Philippe Rousseau. Patrice Voisin. Didier Breton

Excusés : Nicole Foucault, Eddie Bourgeois, Claude Lafage, Michel Barillet,

Ordre du jour

- Recrutement des professeurs de musique contractuels pour l'année 2011-2012.
 - Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles
 - Participation des communes à l'achat des livres de prix année 2010/2011.
 - Participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales.
 - Garantie emprunt Beauce Val Service.
 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
 - Tarifs de l'école de musique pour l'année 2011-2012.
 - Décisions modificatives.
 - Bourse permis de conduire
-
- **Recrutement des professeurs de musique contractuels pour l'année 2011 – 2012.**

Comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions et les modalités de recrutement des professeurs de musique.

Le planning hebdomadaire sera le suivant :

- Pour la flute traversière. Melle Anne COSTIS 5.00/20^{ème}
- Pour la clarinette, Mme Laurence GIRARD-HERVET 4,00/20^{ème}
- Pour saxophone M. Marc BEGUIN : 6.00/20^{ème}
- Pour le tuba et la trompette, Melle Yoshié NASAHARA : 6,00/20^{ème}
- Pour les percussions, M. Guilhem MONTAGNAC : 7,00/20^{ème}

M. DELALANDE agent titulaire continuera d'assurer l'enseignement du trombone (2h00 hebdomadaires), ainsi que les cours de solfège.

Les cours de l'école de musique débuteront le 12 septembre 2011 pour se terminer le 30 juin 2012.

Les conditions de rémunération définies l'année dernière seront reconduites de la manière suivante :

- 17,2E € brut de l'heure pour les professeurs de flute, de clarinette, de saxophone, de trompette, de tuba et de percussions.

➤ **La commission des finances prend acte de ces besoins de recrutement. .**

- **Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles.**

Pour les enfants domiciliés en dehors de Patay, la loi fixe les raisons pour lesquelles la commune de résidence est tenue de participer. La contribution de la commune de résidence est calculée en tenant compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil et du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil. Après recensement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement réalisées par la ville de Patay, le coût moyen par élève s'établit à 705,49 €.

La participation des communes est la suivante :

| | |
|--|--------------------------------------|
| Coinces :44 élèves* 705,49 € = | 31 041,56 € |
| Rouvray Sainte Croix : 14 élèves F 705,49 €= +2 enfants en cours d'année | 9 876,86 € 411,53 € |
| Villeneuve s/ Conie : 28 élèves * 705,49 € = | 19 753,72 € |
| La Chapelle Onzerain : 15 élèves " 705,49 € = | 10 582,35 € |
| Villamblain : 26 élèves * 705,49 € = | 18 342,74 € |
| Orléans (enfant LETIEN) : 1 élève * 705,49 € = | 705,49 € |

Soit un total de **90 714,25 €.**

➤ **La commission approuve cette demande de remboursement des frais de scolarité aux communes concernées.**

- **Participation des communes à l'achat des livres de prix année 2010/2011.**

Les communes de Rouvray-Sainte-Croix, Villeneuve sur Conie, Coinces, La Chapelle Onzerain et Villamblain participent financièrement, et pour chacun des élèves scolarisés sur Patay, à l'achat des livres de fin d'année distribués aux élèves du primaire et de la maternelle.

Nombre de livre nécessaires en Maternelle : 131 pour un montant total de 874,00€ soit 6,67€ l'unité.

Nombre de livre nécessaires en Primaire : 203 pour un montant total de 1 374,75€ soit 6,77 l'unité.

| | Villeneuve s/Conie | | Rouvray ste croix | | Coinces | | La Chapelle Onzerain | | Villamblain | | Patay | |
|--------------|--------------------|----------------|-------------------|---------------|--------------|----------------|----------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|-----------------|
| | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total |
| Maternelle | 12 | 80,04€ | 6 | 30,56€ | 19 | 126,73€ | 4 | 26 68€ | 11 | 73.37€ | 72' | 480,24€ |
| Primaire | 16 | 108,32€ | 10 | 67,70€ | 25 | 169,25€ | 11 | 74.47€ | 15 | 194,78€ | 120 | 812,20€ |
| TOTAL | 28 | 188,36€ | 16 | 98,26€ | 44 | 295,98€ | 15 | 101,15€ | 26 | 168,15€ | 192 | 1292,64€ |

➤ La commission valide cette demande

• **Participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales.**

Comme chaque année le Conseil doit se prononcer sur le pourcentage des charges de fonctionnement du budget assainissement supporté par la commune.

Depuis 1989 la commune supporte

- 30% des charges de fonctionnement du réseau,
- 40% des charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts du réseau.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2011

Charges de fonctionnement

| | | |
|---|----------|------------------|
| 604 - Achats d'études, prestations de service | 0€ | |
| 6061 - Electricité | 9600 € | |
| 6063 - Fournitures d'entretien | 200€ | |
| 611 - Sous traitance générale | 7 000 € | |
| 615 - Entretien du réseau | 22000€ | |
| 622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires | 2 000 € | |
| 621 - Frais de personnel | 7400 € | |
| 626 - Téléphone | 1 500 € | |
| 654 - Pertes sur créances irrécouvrables | 1 250€ | |
| 658 - Charges diverses | 1 000 € | |
| 673 - Titres annulés | 28 459 € | |
| 678 - Autres charges exceptionnelles | 0€ | |
| | 78409€ | 30% = 23 522,70€ |

Intérêts des emprunts et dotations aux amortissements

| | | |
|------------------------------------|----------|------------------|
| 661 - Charges financières | 55808€ | |
| 681 - Dotations aux amortissements | 35 000 € | |
| | 90 808€ | 40% = 36 323,20€ |
| | | 59 845,90€ |

➤ La commission des finances approuve ces montants: supportes par le budget de la comma

• **Garantie emprunt Beauce Val Service**

L association Beauce Val Services a sollicité du Crédit Mutuel, qui a accepté, l'octroi d'un prêt pour la construction de locaux administratifs et de services dans le cadre de son activité d'aide à la personne

L'association Beauce Val Services sollicite la commune pour apporter sa garantie sur un emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel pour la construction de locaux administratifs et de services.

Un cautionnement à 100% est autorisé pour les organismes d'intérêt général sous réserve du respect d un pourcentage déterminé par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement (50%) et du principe de la division du risque entre débiteurs (10%).

L'opération doit disposer d'un financement du Crédit Mutuel caractérisé comme suit :

Réalisation de l'opération « construction de locaux administratifs et de services » à Patay :

| Prêt à taux fixe | |
|-------------------------|-------------------------|
| Montant du prêt: | 150 000 € |
| Durée : | 240 mois |
| Taux : | 3.98% |
| Progressivité . | 0% |
| Durée du préfinancement | sans préfinancement |
| Echéances. | mensuelles, dégressives |

Garantie demandée pour la totalité de ces montants, soit les sommes de 150 000€.

- Dans la mesure où cette association a fait la preuve d'une gestion saine, la commune peut lui accorder sa confiance. D'autre part, la commune de Patay n'atteint pas les limites légales de son cautionnement. La commission se prononce pour le cautionnement de ce prêt

- **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - fixation du coefficient multiplicateur unique.**

La taxe locale sur l'électricité est un impôt relativement ancien puisqu'instauré en 1926. Cette taxe n'a pas été instaurée sur le territoire de la commune.

La loi du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euros par mégawatheure (€ /MWh).

- . 0,75 euro par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVa,
- . 0.25 euro par mégawatheure, pour les consommations professionnelles d'une puissance souscrite comprise entre 36 kVa et 250 kVa.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- . entre 0 euro et 6 euros (8 x 0,75€) par mégawatheure pour les consommations non professionnelles et professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVa,
- . entre 0 euro et 2 euros (8 x 0,25€) par mégawatheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVa et 250 kVa.

Pour l'année 2012, le conseil municipal doit se prononcer, avant le 1er octobre 2011, afin de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Par ailleurs, le 2^{ème} alinéa de l'article L.2333-4 et 1^{er} alinéa du 3 l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Un arrêté est en cours de préparation portant, dès 2012, les coefficients maximaux à 8,12 et à 4,06 respectivement pour les parts communale et départementale.

D'après les données fournies par ERDF, la TCCFE rapporterait 6 462€ par an et par point.

La commission propose au conseil municipal

- **d'instaurer** la TCCFE sur la commune
- **de fixer** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 2%.
- **d'appliquer** chaque année à compter de 2012 (sauf délibération contraire ultérieure), l'actualisation du coefficient multiplicateur telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel paraissant annuellement au cours du 2^{ème} trimestre, en vue d'une application l'année suivante

• **Tarifs de l'école de musique pour l'année 2011-2012.**

Comme chaque année, il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2011-2012.

Il est proposé de maintenir des tarifs différenciés commune/hors commune et d'indexer les tarifs sur l'indice du coût de la consommation des ménages hors tabac (rubrique INSEE 4018E).

Tarif 2010-2011 : établi sur l'indice du mois d'avril 2009 : 119,90

Tarif 2011-2012 : établi sur l'indice du mois d'avril 2010 : 122,32 soit une augmentation de 2,02%.

| ENFANTS | | | | | | |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | 1 ^{er} enfant à charge | 2 ^{ème} enfant (-25%) | 3 ^{ème} enfant (-30% ⁶) | 4 ^{ème} enfant (-35%) | 5 ^{ème} enfant (-40%) | 6 ^{ème} enfant (-45%) |
| Solfège | 26,11 € | 19 58 € | 18,28 € | 16,98 € | 15,67 € | 14,36 € |
| Pratique instrumentale (Patay) | 32.77 € | 2.1,571€ | 22,94 € | 21 30 € | 19,651€ | 18,02 € |
| Pratique instrumentale (hors commune) | 39 94 € | 29 95 € | 27,95 € | 25.96 € | 23,97 € | 21,96 € |
| Loc d'instruments (Patay) | 38,31 € | | | | | |
| Location d'instruments (hors commune) | 45,92 € | | | | | |

ADULTES

| | Adultes Harmonie | Adultes intégrant l'Harmonie au 1 ^{er} septembre 2011 | Adulte n intégrant pas l'Harmonie |
|---------------------------------------|------------------|--|-----------------------------------|
| Solfège | 26,11 € | | |
| Pratique instrumentale (Patay) | 33,30 € | 42,32 € | 109,44 € |
| Pratique instrumentale (hors commune) | 39,94 € | 52,24 € | 135,221€ |
| Location d'instruments (Patay) | 33,30 € | 43,58€ | |
| Location d'instruments (hors commune) | 39,94 € | 52,24 € | |

- La commission approuve la revalorisation des tarifs de musique (solfège et instruments) ainsi que les coûts de location des instruments de l'école de musique tels que proposés ci-dessus.

- **Bourse permis de conduire**

La commission des affaires sociales et scolaire du 09 juin 2011 a proposé de favoriser la mobilité individuelle en instaurant une aide financière, la « bourse au permis de conduire », pour permettre l'accès au permis de conduire des jeunes de 18 à 25 ans ne disposant pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes.

En échange, le bénéficiaire de l'aide sera tenu de s'investir pour une durée de 60 heures dans un projet d'intérêt collectif, social ou humanitaire au service de la Commune.

Le dispositif à retenir pourrait être le suivant :

1) Il concernerait 3 jeunes par an, de 18 à 25 ans, résidant à Patay, non imposable ou rattaché à un foyer fiscal non imposable, ne disposant pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour passer le permis et qui témoigneraient d'une réelle motivation pour accomplir un travail d'intérêt collectif au sein de la Commune.

2) La participation de la Ville pourra être, par attributaire, d'un pourcentage du coût global de la formation plafonné à ce jour à 800,00 €, et attribuée selon les critères suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;

- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle. l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;

- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou

La commission des finances est favorable à l'instauration de cette bourse telle que décrite ci-dessus pour aider 3 jeunes chaque année.

- **Décisions modificatives- budget principal commune - budget eau - budget assainissement.**

Budget principal commune :

En section d'investissement :

| | | |
|----------|---|----------------|
| Dépenses | Chapitre D 16 emprunts et dettes assimilées | + 200 000,00 € |
| Dépenses | Chapitre D 20 immobilisations incorporelles (sauf204) | + 4 180,02 € |
| Dépenses | Chapitre D 27 autres immobilisations financières | + 1 219,60 € |
| Dépenses | Chapitre D 23 immobilisations en cours | - 3 016,10 € |
| Recettes | Chapitre R 165 dépôts et cautionnements reçus | + 2 383,52 € |
| Recettes | Chapitre R 16 emprunts et dettes assimilées | + 200 000,00 € |

Les 200 000€ correspondent à un prêt de courte durée (2 ans) pour assurer la trésorerie fin 2010. Sa prise en compte avait été omise au moment de l'élaboration du budget. Par ailleurs il a été envisagé de le rembourser par anticipation. Etant donné que les collectivités ont beaucoup de difficultés à trouver des financements pour leur projet (manque de liquidités des banques) et que les taux sont en progression la commission propose de ne pas rembourser par anticipation, le prêt de 200 000€ (d'une durée de 2 ans) contracté pour un besoin de trésorerie fin de 2010 (en attendant le versement de subventions). Les autres sont des propositions techniques. La commission propose d'approuver ces DM.

Budget eau

En section de fonctionnement :

| | | |
|----------|--|--------------|
| Dépenses | Chapitre D 67 charges exceptionnelles | - 2 953,80 € |
| Dépenses | Chapitre D 042 opérations d'ordre de transfert entre sections. | + 2 953,80 € |

En section d'investissement :

| | | |
|----------|---|--------------|
| Dépenses | Chapitre D 23 Immobilisations en cours | + 2 953,80 € |
| Recettes | Chapitre R 040 opérations d'ordre de transfert entre sections | + 2 953,80 € |

Ces écritures sont liées aux amortissements La commission les approuve.

Budget assainissement

En section de fonctionnement

| | | |
|----------|---|---------------|
| Dépenses | Chapitre D 014 atténuations de produits | + 21 092,00 € |
| Recettes | Chapitre R61 (entretien et réparation) | -21 092,00 € |

Il est proposé à la commission de prendre les recettes nécessaires sur le chapitre R61 (entretien et réparations) plutôt que sur le R70.

En section d'investissement

| | | |
|----------|---|--------------|
| Dépenses | Chapitre D 21 Immobilisations corporelles | + 5 568,50 € |
| Dépenses | Chapitre D 23 immobilisations en cours | - 5 568,50 € |

Cette modification est nécessaire suite à l'achat d'un onduleur pour protéger les appareils électroniques de la station.

La commission des finances propose d'approuver ces décision modificatives.

Compte-rendu de la commission « urbanisme et finances » du 9 novembre 2011 à 20h.

Présents : Nicole Foucault. Lucette Fauchoux, Hubert Abraham. Claude Lafage. Philippe Rousseau. M. Goursot. Patrice Voisin, Didier Breton

Excusés : Eddie Bourgeois, Nadine Vassort, Monique Touron Michel Barillet,

Ordre du jour

- Taxe d'aménagement
- Classe de découverte pour la classe de Melle Duvallet
- Tarifs et loyers communaux
- Remboursement des frais de personnel par le service des eaux
- Remboursement des frais de personnel par le service de l'assainissement
- Création de prélèvement automatique pour le paiement de la facture d'eau
- Indemnité de conseil du trésorier

- **Taxe d'aménagement.**

- La commission propose :
- d'instituer la taxe d'aménagement
- fixe son taux à 3 2%
- Pour les exonérations facultatives
 - d'exonérer à hauteur de 20% les locaux industriels
 - d'étendre l'exonération des constructions à usage de résidence principale financée à l'aide du prêt à taux renforcé pour la surface au-delà de 100 m².

- **Classe de découverte pour la classe de Melle Duvallet.**

Melle Duvallet est volontaire pour partir en classe de découverte. Comme les CE2 sont 3 1 répartis dans 2 classes, elle propose d'emmener tous les élèves de CE2 aux Sables d'Olonne en Vendée pour permettre à tous les élèves de CE2 de partir (les dates ne sont pas encore connues).

| | Séjour classe de découverte bord de mer |
|-----------------------------------|--|
| Coût total du séjour par élève | 450,00 € |
| Participation CG45 par élève | 144,00 € |
| Participation communale par élève | 153,001F |
| Participation familiale par élève | 153,00 € |

18 élèves de Patay sont concernés, ce qui représente un budget de 2 754,00 € si la commission reconduit le taux de prise en charge de 50% du coût du séjour restant à la charge de la famille.

La commission propose d'accepter la reconduction des conditions habituelles telles qu'indiquées ci-dessus.

- **Tarifs et loyers communaux.**

La variation de l'IPC de mars 2010 à mars 2011 est de +2,00% (indice mars 2010 : 120,94 - indice mars 2011 : 123,36)

La variation de l'IRL du 2^{ème} trimestre 2010 au 2^{ème} trimestre 2011 est de + 1,73% (indice IRL 2^{ème} trimestre 2010 : 118,26 - indice IRL 2^{ème} trimestre 2011 : 120,31).

Voir le tableau en pièce jointe.

La commission propose de modifier quelques arrondis sur les tarifs municipaux comme indiqué dans le tableau joint.

- **Remboursement des frais de personnel service des eaux.**

Deux agents des services techniques consacrent une partie de leur temps de travail à assurer des tâches liées au service des eaux (relevé des compteurs d'eau, réparation des fuites à eau, branchements....)

Ce temps de travail estimé à 15% de la durée annuelle de leur travail équivaut à un montant annuel (traitement brut de base auquel doit être ajouté les charges patronales) de 11 464,55€.

La commission propose de maintenir ce mode de calcul pour rembourser le budget général des frais de personnel mis à disposition du service des eaux.

- **Remboursement des frais de personnel service assainissement.**

Jusqu'à maintenant le mode de calcul était le suivant :

Le montant moyen des traitements bruts des trois agents concernés ainsi que les charges sociales patronales représentent un montant de 36 630,21 €. Le temps consacré à ce service a été évalué à 20%, ce qui représente la somme de 7 326,04 €.

Le suivi de la nouvelle station d'épuration est assuré par Eric Magnaud. Lorsqu'il est en congé, il est remplacé par Pascal Hume, Olivier Harrot.

Pour cet entretien, M. Magnaud y consacre :

- 1h par jour (visite et contrôle du bon fonctionnement) (x4) 4h
- 1h30 à 2h 1 fois par semaine 2h soit 24h pour 4 semaines
- 1 fois par mois un gros entretien Eric la journée = 7h + un 2^{ème} agent 3h30 ce qui fait un total de 34h30 par mois sans les imprévus.
- A 35 h/semaine cela équivaut donc entre 25% de son temps de travail.
- A cela il faut ajouter l'entretien des espaces verts de la station qu'on peut évaluer à 5% du temps de travail annuel.

La commission propose de modifier le mode de calcul du remboursement au budget de la commune par le budget assainissement et de le fixer à 30% du traitement (charges sociales patronales comprises) de M. Magnaud.

- **Création du prélèvement automatique pour le paiement de la facture d'eau**

Des personnes demandent à bénéficier d'un paiement échelonné pour régler leur facture d'eau dans de meilleures conditions.

La commune a la possibilité de mettre en place un prélèvement automatique. Cela coûte à la commune 0,12€ de frais interbancaires par prélèvement.

La commission est favorable à la mise en place d'un paiement échelonné.

Elle propose les modalités de mise en œuvre suivantes

- A l'identique de ce qui se fait pour les impôts sur les revenus ou les factures EDF..., la commission propose de fixer à 12 le nombre de prélèvements maximum. Les 10 premiers représentant 10% chacun de la facture l'année précédente et les 2 derniers pour régulariser après l'émission de la facture annuelle.
- Ce prélèvement mensuel sera mis en place à partir du mois de juillet 2012. La régularisation se fera en mai et juin.
- La commune continuera de relever les compteurs au moins 2 fois par an pour pouvoir déceler et signaler d'éventuelles fuites mais n'établira plus qu'une facture par an. Les foyers qui ne choisiront pas le prélèvement mensuel paieront donc leur facture en une fois.

- **Indemnité de conseil de M. Donis (trésorier).**

M Donis a envoyé un courrier demandant le versement d'une indemnité de conseil. (voir document joint) Il demande une indemnité pour établir le budget que la commune établit sans son aide Est-ce normal ? De plus en lisant les extraits ci-dessous on peut s'interroger sur la pertinence de sa demande

Lu dans la gazette des communes

« L'indemnité, que la collectivité a la liberté de décider, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP). »

« Il doit être clair pour les élus comme pour les comptables que l'indemnité, que la collectivité a la liberté de décider, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) - services dont le renforcement est l'un des buts de la création de la DGFIP - mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail du comptable »

Réponse du gouvernement aux questions des parlementaires

« ...Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service. »

L'année dernière, le conseil lui a voté un montant de 100% de son indemnité qui normalement est voté pour la durée du mandat, sauf délibération contraire dûment motivée.

« ... L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Si la modulation retenue initialement par l'organe délibérant devait ne pas correspondre aux conseils demandés au comptable ou réalisés par lui pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante peut modifier le taux qu'elle avait initialement retenu avant le paiement de l'indemnité. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. »

Les uns proposent de diminuer le pourcentage de l'indemnité calculée (75% au lieu de 100%) d'autres pensent qu'il serait mal venu de froisser le trésorier en décidant une telle diminution.

Après une longue discussion, la commission n'a pu se mettre d'accord.

Le conseil devra trancher

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES' PERSONNEL

- **Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour une classe de découverte à Pénestin (56)**

M. BRETON, adjoint aux finances. fait part de la demande de subvention sollicitée par Melle Duvallet pour la classe de CE2 qui partiront en classe de découverte au bord de la mer à Pénestin (56).

La commission des finances lors de sa réunion du 09 novembre 2011 a émis un avis favorable sur la participation financière de la commune.

| Séjour classe de découverte bord de mer à Pénestin (56) | |
|--|----------|
| Participation CG45 par élève | 147,00 € |
| Participation communale par élève | 153,00 € |
| Participation familiale par élève | 153,00 € |
| Coût total dû séjour par élève | 453,00 € |

La participation de la commune pour 18 élèves patichons sera donc de 2 754 00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 2 754,00 €, au profit des dix-huit élèves domiciliés à Patay qui participeront à la classe de découverte organisée par l'Ecole Jacqueline AURIOL.
 - **Impute** cette dépense de 2 754,00 € à l'article 65738 dû budget primitif 2012.
 - **Mandate** M. le Maire afin d'aviser M. le Directeur de l'école Jacqueline AURIOL de cette décision.
- **Actualisation des tarifs-loyers 2012.**

Comme chaque année, le conseil est invité à procéder à l'actualisation des loyers et tarifs publics applicables au 1er janvier 2012.

M. Breton adjoint aux finances communique ses propositions tenant compte de la majoration des indices I.N S.E.E ci-dessous indiqués :

IPC : Indice des Prix à la Consommation (OOE ensemble) dû mois de mars 2011 : 123,36 (mars 2010: 120,94).

IRL : Indice de Référence des Loyers (nouvel indice de Référence des Loyers qui remplace l'indice de Référence des Loyers) dû second trimestre 2011: 120,31 (indice dû second trimestre 2009 : 118,26).

| Désignation | TARIFS 2010 | TARIFS 2011 | TARIFS 2012 IPC 123,36 & IRL 120,31 | Décision du |
|--|-------------|-------------|-------------------------------------|--------------------------|
| SALLES MUNICIPALES | | | | Conseil municipal |
| SALLE DES FETES | | | | |
| Associations locales Loi 1901 | 184,00 | 186,00 | 189,72 | 190 |
| Locataires habitant la Commune | | | | |
| Le 1 ^{er} jour | 297,00 | 300,00 | 306,00 | 306 |
| Tarif dégressif jours 2 | | | | 546 |
| Locataires habitant hors Commune | | | | |
| Le 1 ^{er} jour | 573,00 | 578,00 | 589,56 | 590 |
| Tarif dégressif jours 2 | | | | 1 050 |
| 3 jours | 1304,00 | 1 315,00 | 1 341,30 | 1 341 |
| 4 jours | 1 463,00 | 1 470,00 | 1 499,40 | 1 499 |
| 5 jours | 1 621,00 | 1 635,00 | 1 667,70 | 1 668 |
| La Cuisine est facturée en plus en fonction du nombre de jours réels d utilisation | | | | |
| Forfait Mise à disposition | 60,00 | 61,00 | 62,22 | 62 |
| Cuisine par jour | 92,00 | 93,00 | 94,86 | 95 |
| Cautions | | | | |
| Caution de la salle | 502,00 | 500,00 | 510,00 | 510 |
| Caution pour la Sono et l'éclairage de scène | 502,00 | 500,00 | 510,00 | 510 |
| SOUS-SOL sal des Fêtes | | | | |
| Locataires habitant hors Commune | 184,00 | 186,00 | 189,72 | 190 |
| Locataires habitant la Commune | 92,00 | 93,00 | 94,86 | 95 |
| Associations locales Loi 5901 | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Caution de la salle | 201,00 | 200,00 | 204,00 | 204 |
| PETITE SALLE DE REUNION RUE COQUILLETTE | | | | |
| Associations locales Loi 1901 | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Sociétés extérieures/particuliers (avec chauffage) | 40,00 | 40,00 | 40,80 | 41 |
| SALLE YVES' CARREAU | | | | |
| Locataires habitant la Commune | | | | |
| La Journée | 223,00 | 225,00 | 229,50 | 230 |
| Tarif dégressif 2 jours | 183,00 | 185,00 | 188,70 | 418 |
| Locataires habitant hors Commune | | | | |
| La Journée | 442,00 | 446,00 | 454,92 | 455 |
| Tarif dégressif jours 2 | 402,00 | 405,00 | 413,10 | 869 |
| 3 jours | 944,00 | 952,00 | 971,04 | 971 |
| 4 jours | 1 044,00 | 1 053,00 | 1 074,06 | 1 074 |
| 5 jours | 1 144,50 | 1 154,00 | 1 177,08 | 1 177 |
| 6 jours | 1 245,00 | 1 255,00 | 1 280,10 | 1 280 |
| Réunions, assemblées générales et vins d'honneur | 131,00 | 132,00 | 134,64 | 135 |
| Caution salle | 401,00 | 405,00 | 413,10 | 500 |
| Réunion des anciens | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Sonorisation | 45,00 | 46,00 | 46,92 | 47 |
| caution sonorisation mobile | 301,00 | 300,00 | 306,00 | 310 |
| MAISON DES ASSOCIATIONS | | | | |
| <i>Grande Salle de 50 m pour stages cours théoriques (avec tisanerie remettre en état)</i> | | | | |
| Assemblées Générales Associations patichonnes | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Ass. Générales Associations extérieures 1 /2 journée. | 55,00 | 56,00 | 57,12 | 57 |
| Ass. Générales Associations extérieures 1 journée. | 83,00 | 84,00 | 85,68 | 86 |
| Location pour repas 30 personnes maximum | 90,00 | 91,00 | 92,82 | 93 |
| Caution salle | 502,00 | 507,00 | 517,14 | 500 |
| LOYERS | | | | |
| LOYERS mensuels | | | | |
| Pavillon Château d'eau | | | | |
| Au 26 rue de la Gare : | | | | |
| Appart. T3 RDC - (sans chauffage) 77,12 m² | 354,33 | 400,00 | 406,92 | 406,92 |
| Appart. T3 1 ^{er} - (sans chauffage) 79,05 m² | 345,26 | 347,23 | 353,24 | 353,4 |
| Au 24 Rue de la Gare | | | | |
| Appart. T2 1 ^{er} étage - (sans chauffage) - 39-69 m² | 251,75 | 253,19 | 257,57 | 257,57 |
| Appart. T3 RDC - (sans chauffage) 64,67 m² | 311,17 | 312,95 | 318,36 | 318,36 |
| Studio 1 ^{er} étage Gche- (sans chauffage) - 25,19 m² | 176,18 | 177,18 | 180,25 | 180,25 |
| Au 3 Route de Villeneuve | | | | |
| Anc logements Chef 2 apart. | 941,98 | 947,35 | 963,74 | 963,74 |
| Appart. N°1 - T3 Rez de Chaussée | 437,05 | 439,54 | 447,14 | 447,14 |
| Appart. N°2 - T3 RdCh (sans chauffage) 86 m² | 345,26 | 347,23 | 353,24 | 353,24 |
| Appart. N°3 - T4 1 ^{er} étage Dte (sans chauffage) 79 m² | 522,20 | 525,18 | 534,27 | 534,27 |
| Appart. N°4 - T4 1 ^{er} étage Gche (sans chauffage) 96 m² | 522,15 | 525,13 | 534,21 | 534,21 |
| Bd de Vaucouleurs : | | | | |
| Appart. T3 1 ^{er} étage (sans chauffage) 85 m² | 533,55 | 536,59 | 545,87 | 545,87 |
| Location Garage DUNOS loué à la poste P HT Loyer trimestriel | 243,14 | 244,53 | 248,76 | 248,76 |
| Bureau RdCh - (sans chauffage 120 m² (GDA) P HT | 527,72 | 530,73 | 539,91 | 539,91 |

| | | | | | |
|---|-------------|-----------|-------------|-------------|------------------------|
| Bureaux RdCh- (sans chauffage): 107 m ² - - ADMR) | Px TTC | 131,91 | 132,66 | 134,96 | 134,96 |
| Garage sans eau ni chauffage --révision à la date anniversaire 01/07/06 (BOU EL BAROUD) | Px HT | 28,34 | 28,50 | 28,99 | 28,99 |
| Bureaux garage et grange - révision à la date anniversaire 15/03/06 (ELENA TRANSPORT) | Px HT | 426,36 | 428,79 | 436,21 | 436,21 |
| LOYERS annuels | | | | | |
| Nouvelle ,gendarmerie 6 appartements | | 49 209,29 | 49 489,79 | 63 364,41 | 63 364,41 |
| Jardin (A11 33/10 a 28Ca Près de la station d'épuration | | 20,62 | 20,73 | 21,09 | 21,09 |
| Jardin AD65 (17 a 39 ca) et AD72 (8 a 15 ca) Poil Girard | | 21,28 | 21,40 | 21,77 | 21,77 |
| Jardin section AK011 (7 a 22 ca) le « Lièvre d'Or », | | 40,02 | 40,25 | 40,95 | 40,95 |
| Presbytère | | 27,15 | 27,31 | 27,78 | 27,78 |
| Centre Hospitalier Spécialisé | | 1 253,10 | 1 260,24 | 1 282,04 | 1 282,04 |
| SERVICES PUBLICS | | | | | |
| Bassin de natation | | | | | |
| Enfants -Carte de 10 entrées | | 6,20 | 6,30 | 6,43 | 6,5 |
| Adultes -Carte de 10 entrées | | 12,00 | 12,10 | 12,34 | 12,5 |
| Cimetière | | | | | |
| 15 ans | | 50,00 | 51,00 | 52,02 | 52 |
| 30 ans | | 100,00 | 101,00 | 103,02 | 103 |
| 50 ans | | 197,00 | 200,00 | 204,00 | 204 |
| Commune de Rouvray | | 191,00 | 193,00 | 196,86 | 200 |
| Columbarium | | | | | |
| Case d'u.ne capacité de 4 vases funéraires pour 15 ans | | 542,00 | 547,00 | 557,94 | 558 |
| Case d'u.ne capacité de 4 vases funéraires pour 30 ans | | 867,00 | 875,00 | 892,50 | 893 |
| TAXES | | | | | |
| Fermege du glacier | | 1 100,00 | 1 110,00 | 1 132,20 | 1 132 |
| Prix ml jour de marché | | 0,50 | 0,50 | 0,51 | 1 |
| Prix ml jour de marché de Toussaint | | 4,00 | 4,00 | 4,00 | 4 |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS | | | | | |
| Participation du Syndicat de Collège | | | | | |
| Installation couverte Heure occupation | | 8,43 | 8,50 | 8,67 | 8,70 |
| Installation pleine air Heure occupation | | 3,86 | 3,90 | 3,98 | 4 |
| BAF Heure occupation | | 35,00 | 35,30 | 36,01 | 36 |
| TENNIS | | | | | |
| Résidents de Patay tarif horaire | | 5,00 | 5,00 | 5,10 | 5,10 |
| Résidents hors commune tarif horaire | | 9,00 | 9,00 | 9,18 | 9,20 |
| BARNUM COMMUNAL (mise à disposition pour tout prêt + W-End et jour supp) | | | | | |
| Forfait, Mise à Disposition (autres que associations patichonnes) | | 150,00 | 150,00 | 153,00 | 200 |
| Forfait, Week-end (autres que associations patichonnes), | | 180,00 | 180,00 | 183,60 | 184 |
| Forfait, journée (autres que associations patichonnes) | | 50,00 | 50,00 | 51,00 | 51 |
| Forfait, Mise à Disposition des associations patichonnes | | 90,00 | 120,00 | 122,40 | 122 |
| Caution | | 500,00 | 500,00 | 51000 | Valeur de remplacement |
| TABLES ET CHAISES | | | | | |
| Dépôt de garantie | | 160,00 | 160,00 | 163,20 | 160 |
| Prêt | Don au CCAS | | Don au CCAS | Don au CCAS | Don au CCAS |
| EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE | | | | | |
| Par demande d'extrait | | 3,00 | 3,00 | 3,06 | 3,10 |
| accueil des forains | | | | | |
| Par caravane, pour une durée de 2 semaines | | 11,00 | 11,10 | 11,32 | 12,00 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Se prononce** sur les tarifs et loyers publics mentionnés dans le tableau en annexe applicables à compter du 1^{er} janvier 2012
- **Remboursement des frais de personnel service des eaux.**

M le Maire explique aux membres du conseil municipal que deux agents des services techniques consacrent une partie de leur temps de travail à assurer des tâches liées au service des eaux (relevé des compteurs d'eau, réparation des fuites d'eau, branchements...)

Ce temps de travail estimé à 15% de la durée annuelle de son travail équivaut à un montant annuel (traitement brut de base auquel doit être ajouté les charges patronales) de 11 464,55€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Se prononce** sur le remboursement par le service des eaux des frais de personnel à la commune soit 11 464,55 € pour l'année 2011.
 - **Autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.
- **Remboursement des frais de personnel service assainissement.**

A l'instar de la précédente question à l'ordre du jour, M. le Maire précise aux membres que le garde-champêtre de la commune consacre 30% de son temps de travail au service assainissement de la commune et en particulier à l'entretien de la station d'épuration. Le montant du traitement brut chargé annuel de notre garde champêtre représente un montant de 45 006,86 €. Le temps consacré à ce service a été évalué à 30%, ce qui représente la somme de 13 502,06 €. Il convient d'ajouter à ce montant 30% du coût mensuel d'un agent des services techniques sur deux mois correspondant au temps consacré pendant les congés légaux du garde-champêtre, soit 5 005,76 € *
30% = 1 501,73 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Se prononce** sur le remboursement par le service assainissement des frais de personnel à la commune soit 15 003,79 € pour l'année 2011,
 - **Autorise** les opérations comptables à procéder à ce remboursement.

e Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché.

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser les travaux d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché reprise du réseau pour radiateurs du 1^{er} étage, neutralisation des tubes en plafond du rez-de-chaussée, réalisation de deux nourrices pour distribution bitube sur les radiateurs du 1^{er} étage, un avenant doit être signé.

Avenant n°1 entreprise Patrick HUME

| Entreprise Patrick HUME | HT | TVA | TTC |
|---------------------------------------|--------------------|------------|---------------------------|
| Montant marché initial | 16 410,00 € | 3 216,36 € | 19 626,36 € |
| Montant avenant | 2 485,90 € | 487,24 € | 2 973,14 € soit 15,15% |
| Montant total marché avec avenant n°1 | 18 895,90 € | 3 703,60 € | 22 599,50 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier avec l'entreprise Patrick HUME pour le montant défini ci-dessus.
- **Révision du loyer annuel du bail à la location de la caserne de gendarmerie de Patay.**

M. le Maire rappelle qu'au terme d'un acte administratif en date du 27 avril 1986, la Commune de Patay a donné à bail à l'Etat (Ministère de la Défense) un immeuble sis à Patay, 3 rue de Villeneuve, destiné à abriter la caserne de gendarmerie de la commune

A la suite de la construction de nouveaux locaux, le bail en cours a été résilié, à la date du 2 juillet 1999 et un bail se rapportant au nouvel immeuble a été signé.

le 11 11 1110

L'avis rendu précise que compte tenu du marché locatif local, la valeur locative annuelle peut-être fixée à hauteur de 63 800,00 €, le loyer étant révisable triennalement en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires et dans la limite de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

M le Maire a signé le 11 mars 2011 un projet de bail sur les bases suivantes :

- bail au nom de l'Etat-gendarmerie ;
- durée : 9 ans ;
- point de départ : 02 juillet 2008
- préavis de résiliation : 3 mois ;
- montant annuel de loyer : 63 800,00 € un préavis de résiliation de 3 mois ,
- paiement du loyer : trimestriel à terme échu ;
- révision du loyer : triennale en fonction de la valeur locative des locaux similaires.

Après analyse du dossier par la direction générale de la gendarmerie nationale, les modifications suivantes nous sont demandées :

- montant annuel de loyer : 63 364,41 au lieu de 63 800,00 € ;
- révision du loyer : le loyer est stipulé révisable triennalement selon la méthode définie dans la clause de renouvellement du bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Accepte** le renouvellement du bail du 02 juillet 1999 pour la période du 02 juillet 2008 au 01 juillet 2017 selon les conditions indiquées ci-dessus en tenant compte des modifications demandées par la direction générale de la gendarmerie nationale.
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail établi par les services fiscaux départementaux.
- **Mise en place du prélèvement automatique pour les factures d'eau - budget annexe eau.**

M. le Maire propose, afin de faciliter les démarches des usagés, et pour éviter les retards de paiement, d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en plus des modes de règlement classiques (espèces, chèques).

Le prélèvement automatique supprime pour l'usager les risques d'impayés, et offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

M. le Maire précise que la relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire de 0.122 euros HT par prélèvement présenté et de 0.762 euros HT par prélèvement rejeté, à la charge de la collectivité.

Le paiement se fera soit par prélèvement automatique, soit directement à la perception pour les autres modes de paiement.

Le coût du prélèvement sera supporté par la commune.

Les frais de rejet seront à la charge du redevable conformément au règlement financier et contrat de prélèvement automatique

Une information sera transmise aux familles et un contrat de demande de prélèvement leur sera proposé.

M le Maire précise l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** la mise en place du prélèvement automatique concernant le service des eaux.
 - **Approuve** les modalités du règlement financier et du contrat de prélèvement automatique régissant le recouvrement des factures d'eau,
 - **Permet** aux usagers d'utiliser le prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour régler les prestations assurées par la mairie au titre du service des eaux.
 - **Impute** les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal à l'article 627 « services bancaires et assimilés»
 - **Autorise** le Maire à signer tout document y afférent
 - **Précise** que ce moyen de règlement sera mis en place au cours du premier trimestre de l'année 2012.
- **Mise en place du prélèvement automatique pour les factures d'assainissement - budget annexe assainissement.**

M. le Maire propose, afin de faciliter les démarches des usagés, et pour éviter les retards de paiement, d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en plus des modes de règlement classiques (espèces, chèques)

Le prélèvement automatique supprime pour l'usager les risques d'impayés, et offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux.

M. le Maire précise que la relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire de 0.122 euros HT par prélèvement présenté et de 0 762 euros HT par prélèvement rejeté. à la charge de la collectivité.

Le paiement se fera soit par prélèvement automatique, soit directement à la perception pour les autres modes de paiement.

Le coût du prélèvement sera supporté par la commune.

Les frais de rejet seront à la charge du redevable conformément au règlement financier et contrat de prélèvement automatique.

Une information sera transmise aux familles et un contrat de demande de prélèvement leur sera proposé.

M le Maire précise l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l usager et ne peut lui être imposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **d'approuver** la mise en place du prélèvement automatique concernant le service d'assainissement..
 - **d'approuver** les modalités du règlement financier et du contrat de prélèvement automatique régissant le recouvrement des factures d'assainissement.
 - **de permettre** aux usagers d'utiliser le prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour régler les prestations assurées par la mairie au titre du service assainissement.
 - **d'imputer** les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal à l'article 627 « services bancaires et assimilés »

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document y afférent.
- **de préciser** que ce moyen de règlement sera mis en place au cours du premier trimestre de l'année 2012.

• **Création de Poste : Adjoint technique de 2^{ème} Classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06/04/2011

M le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** d'un emploi d'un adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires annualisées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte** la création d'emploi ainsi proposée :

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/01/2012

Filière : technique

Cadre d'emploi: adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial 2^{ème} classe

ancien effectif11

nouvel effectif12

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

• **Création d'un régime indemnitaire pour le grade de technicien.**

Les caractéristiques de l'indemnité spécifique de service pour le cadre d'emploi de technicien territorial sont reprises dans le tableau ci-dessous :

| Filière | Cadre d'emplois | Grades | Montant moyen annuel au 10/04/2011 | Coefficient maximal individuel | Montant maximum individuel |
|-----------|------------------------|------------|------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Technique | Technicien territorial | Technicien | 2 895.20 € | 1,1 | 2 895,20 € |

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée dans le tableau ci-dessus, en fonction des critères suivants :

selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au travers de la notation annuelle,
la disponibilité de l'agent et de son assiduité,
le niveau de responsabilité exercé
l'importance des sujétions particulières.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

La prime de service et de rendement

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

| Filière | Cadre d'emplois | Grades | Montant moyen annuel au 10/04/2011 | Coefficient maximal individuel | Montant maximum individuel |
|----------------|------------------------|---------------|---|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Technique | Technicien territorial | Technicien | 986,00 € | 2 | 1 972,00 € |

- La manière de servir qui sera appréciée de la manière suivante
 - ✚ ponctualité et assiduité
 - ✚ motivation
 - ✚ compétence et professionnalisme
 - ✚ comportement envers la hiérarchie. les usagers. les collègues

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Institue** une indemnité spécifique de service et une prime de service et de rendement selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre d'emploi de technicien territorial.
- **Taxe d'aménagement.**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer au 1^{er} janvier 2015., les participations telles que. notamment. la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3,2%.
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° à hauteur de 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide d'un PTZ renforcé (PTZ+).
 - 2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 20 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{eme} mois suivant son adoption.

● **Décisions modificatives budget principal commune et budget eau.**

Budget eau :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget eau, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------------|--------------|
| Dépenses | Chapitre D 011 Charges à | + 3 535.45 € |
|----------|--------------------------|--------------|

| | | |
|----------|---|--------------|
| | caractère général | |
| Dépenses | Chapitre D 014 Atténuations de produits | - 3 535.45 € |

En section d'investissement

| | | |
|----------|---|--------------|
| Dépenses | Chapitre D 23 Immobilisations en cours | + 2 953.80 € |
| Recettes | Chapitre R 040 opérations d'ordre de transfert entre sections | + 2 953.80 € |

Budget principal commune :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget eau, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement :

| | | |
|----------|---|---------------|
| Dépenses | Chapitre D 011 Charges à caractère général | + 5 400,00 € |
| Dépenses | Chapitre D 042 opérations d'ordre de transfert entre sections. | + 28 855,00 € |
| Dépenses | Chapitre D 65 autres charges de gestion courantes | +3650,00 € |
| Recettes | Chapitre R 013 atténuations de charges | + 2 000,00 € |
| Recettes | Chapitre R 042 opérations d'ordres de transferts entre sections | + 1 522,00 € |
| Recettes | Chapitre R 73 impôts et taxes | + 34 383,00 € |

En section d'investissement :

| | | |
|----------|--|---------------|
| Recettes | Chapitre R 021 immobilisations corporelles | + 23 398.00 € |
| Dépenses | Chapitre D 040 opérations d'ordre de transfert entre sections. | + 1 522,00 € |

| | | |
|----------|---|---------------|
| Dépenses | Chapitre D 21 immobilisations corporelles | + 21 876,00 € |
|----------|---|---------------|

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 23H30.

M. Hubert ABRAHAM M. Didier BRETON Mme Monique TOURON M. Philippe ROUSSEAU

M. Claude LAFAGE M. Michel BARILLET Mme Nicole FOUCAULT M. Alain VELLARD

Mme. Thérèse LEBLOND M. Nicolas FALLOU Mme Michèle COME M. Eddie BOURGEOIS

M. Patrice VOISIN



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2011.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des finances du 19 décembre 2011.*
Rapporteur: Monsieur Didier BRETON.
- *Commission des affaires sociales et scolaires du 12 décembre 2011.*
Rapporteur: Mme Monique TOURON

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. TECHNIQUE/URBANISME

- Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1 du lot n°9 « électricité courants forts et courants faibles ».
- Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°2 du lot n°9 « électricité courants forts et courants faibles ».
- Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1 du lot n°3 « couverture + option réfection de la couverture du local dans la cour».
- Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1 du lot n°1 « démolition, maçonnerie, corniche».
- Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1 du lot n°4 « menuiseries extérieures et intérieures, escalier, parquet + option végétalisée».
- Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°2 du lot n°4 « menuiseries extérieures et intérieures, escalier, parquet + option végétalisée».

- Demande de subvention au conseil général du Loiret au titre de l'action « incendie : lutte contre l'incendie » pour l'implantation d'un poteau d'incendie pour la défense incendie du chemin de la justice.
- Demande de subvention au conseil général du Loiret au titre de l'action « incendie : lutte contre l'incendie » pour l'extension du réseau pour la lutte contre l'incendie sur une parcelle non desservie devant accueillir le futur centre de secours.

B. FINANCES/ PERSONNEL

- Exposition FRMJC.
- Détermination de la dotation fournitures scolaires 2011/2012.
- Renouvellement de la convention de remboursement des frais d'entretien des locaux du centre médico psychologique.
- Convention avec l'Agence Régionale du Centre pour le Cinéma et l'Audiovisuel concernant le cinémobile.
- Convention d'optimisation de charges et ressources avec Saphir Ecofinance.
- Détermination du taux de promotion en matière d'avancement de grade pour le personnel.
- Régime indemnitaire - mise en place de la prime de fonction et de résultat (P.F.R.).
- Décisions modificatives.
- Indemnité de conseil de M. le Trésorier.
- Subventionnement du coût d'acquisition du terrain par les communes concernées au niveau 1 par l'implantation du futur centre de secours.
- Participation du SIRPP aux frais de personnel du restaurant scolaire.
- Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2012

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Date d'envoi de la convocation : 15 décembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 15 décembre 2011

L'an deux mil onze, le quatorze novembre, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, Mme Monique TOURON, M. Philippe ROUSSEAU, M. Michel BARILLET, Mme Nicole FOUCAULT, M. Alain VELLARD, Mme Lucette FAUCHEUX, Mme Thérèse LEBLOND, Mme Nadine VASSORT, M. Nicolas FALLOU, Mme Isabelle ROZIER, Mme Michèle COME, M. Eddie BOURGEOIS et M. Patrice VOISIN.

Absents excusés avant donné pouvoir: M. Claude LAFAGE qui a donné procuration à M. Philippe ROUSSEAU, M. René-Pierre GOURSOT qui a donné procuration à M. Alain VELLARD, Mme Lysiane CHESTIER qui a donné procuration à Mme Nicole FOUCAULT et M. Gérard PROULT qui a donné procuration à Mme Thérèse LEBLOND.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas FALLOU.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2011.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 14 novembre 2011.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission des finances du 19 décembre 2011.**
Rapporteur : Monsieur Didier BRETON.

Présents : Hubert Abraham, Eddie Bourgeois, Nicolas Fallou, Claude Lafage, Philippe Rousseau et Didier Breton

Excusés : Michel Barrillet, Nicole Foucault, Gérard Proult et Monique Touron

Ordre du jour

- Exposition FRMJC.
- Détermination de la dotation fournitures scolaires 2011/2012.
- Renouvellement de la convention de remboursement des frais d'entretien des locaux du centre médico-psychologique.
- Convention avec l'Agence Régionale du Centre pour le Cinéma et l'Audiovisuel concernant le cinémobile.
- Convention d'optimisation de charges et ressources avec Saphir Ecofinance.
- Détermination du taux de promotion en matière d'avancement de grade pour le personnel.
- Régime indemnitaire - mise en place de la prime de fonction et de résultat (P.F.R.).
- Décisions modificatives.
- Remboursement des frais de personnel par le SIRPP.
- Questions diverses

• Exposition FRMJC

Du lundi 16 avril 2012 au samedi 21 avril 2012, la F.R.M.J.C. (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) propose à la commune de Patay d'accueillir une exposition itinérante intitulée «Des maths en somme», destinée aux scolaires et au grand public.

Il est envisagé la possibilité de demander une participation financière aux communes hors regroupement patichon.

Pour rappel, en 2011, les membres de la commission des finances avaient décidé

- d'une part de retenir la formule N° 2 proposée par la FRMJC pour un montant de 1 631 €
- d'autre part, de fixer à 2 € un droit d'entrée par élève des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire.

Le coût de la formule n°2 proposée par la FRMJC sera actualisé.

Enfin, la FRMJC nous a indiqué que ERDF souhaitait reconduire son partenariat avec la commune de Patay pour cette exposition (plus d'heures d'ouverture).

La commission propose de choisir la formule n°2 et d'inclure cette dépense dans les dépenses de fonctionnement des écoles.

• Détermination de la dotation fournitures scolaires 201112012.

M. Didier BRETON, adjoint aux finances, indique que comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la dotation pour les fournitures scolaires qui sera attribuée à l'école primaire et maternelle.

En 2011-2012, cette dotation était de 47€ par élèves pour les 2 écoles.

En observant l'évolution des dépenses dans l'année, M. Breton pense que la somme est suffisante car en fin d'année, il y a des achats d'ajustement. M. Bourgeois ne pense pas que cela ne signifie pas qu'il y ait des dépenses inutiles, ce dont les membres présents conviennent.

La commission propose de maintenir ce montant pour les dépenses de fournitures scolaires des deux écoles.

• Renouvellement de la convention de remboursement des frais d'entretien des locaux du centre médico-psychologique.

La commune assure l'entretien des locaux du CMP (centre médico-psychologique). Les conditions financières de cette prestation sont fixées par une convention entre la commune et l'hôpital Georges Daumezon qui doit être renouvelée.

Le montant de la redevance annuelle proposée est de 2 660 € (2 600€ cette année) et correspond au salaire et aux charges afférentes à l'agent communal mis à disposition.

La commission propose de reconduire cette convention.

• Convention avec l'Agence Régionale du Centre pour le Cinéma et l'Audiovisuel concernant le cinémobile.

La convention d'objectifs et de moyens conclue entre Centres Images, établissement public de coopération culturelle, qui gère les cinémobiles, l'Association Rurale de Culture Cinématographique (A.R.C.C.A) qui regroupe l'ensemble des villes d'accueil dont Patay, arrive à son terme en fin d'année 2011.

Le conseil d'administration de l'A.R.C.C.A s'est réuni le 7 septembre dernier pour faire un bilan précis de la fréquentation dans chacune des communes et étudier les demandes d'intégration d'autres communes qui sont inscrites sur une liste d'attente depuis parfois plusieurs années.

Ce bilan a été réalisé en tenant compte de différents paramètres quantitatifs tels que le nombre de spectateurs par séances, la moyenne par séances ainsi que le ratio de fréquentation par rapport à la population locale. Il a également été tenu compte des liens ou non avec l'équipe du Cinémobile, de la façon dont se fait la diffusion des supports de communication, des relais avec les établissements scolaires et les associations, etc...

En conséquence, le conseil d'administration de l'A.R.C.C.A a décidé du retrait de deux communes : Ecueillé (36) et le Châtelet (18) et de l'accueil des villes d'Auneau (28) et Levroux (36) pour les remplacer. De plus, il a proposé que la nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2012 soit annuelle et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Ces décisions ont été validées par le conseil d'administration de Centre Images qui s'est réuni le 14 octobre 2011.

Par ailleurs la situation géographique des nouvelles communes a conduit l'A.R.C.C.A à modifier l'itinéraire de chaque tournée et à apporter quelques aménagements dans l'espoir de dynamiser la fréquentation locale.

Conformément aux décisions prises lors de l'assemblée générale de l'A.R.C.C.A et validées par le conseil d'administration de centre images en 2008 pour la mise en place de la précédente convention, la participation financière des communes est indexée sur l'indice des prix à la consommation, ce qui implique une légère hausse pour l'année 2012.

Les modalités sont les suivantes :

Participation des communes au 1^{er} janvier 2012

Création d'une redevance fixe établie par rapport à la population communale

- Communes de - de 1000 habitants : part fixe à 418,00 €
- Communes de 1001 à 3499 habitants : part fixe de 627,00 €
- Communes de + de 3500 habitants : part fixe de 837,00 €

La part variable est fixée à 0,26 € par habitant. (pour Patay $20740,26 \times 0,26 = 539,24$)
Ce qui aboutit à une participation pour Patay de 1 116,00 € ($627 + 539,24$)

Pour information les prix d'entrée au 1^{er} janvier 2012

Tarif plein : 6,00 €

Tarif réduit : 4,20 €

Tarif scolaire : 2,50 € (indexés sur le C.N.C dès janvier 2009).

Tarif collège : 2,50 € tarifs scolaire et collège : inchangés

L'A.R.C.C.A. indique que l'enjeu majeur pour 2012 sera l'équipement numérique des cinémobiles.

La commission propose de signer cette nouvelle convention.

• Convention d'optimisation de charges et ressources avec Saphir Ecofinance.

La commune a été démarchée par la SARL Saphir Ecofinance qui propose de mener une mission d'analyse et de mise en œuvre dans le cadre d'une amélioration des ressources et dépenses du budget de fonctionnement.

Les postes étudiés sont :

- Les revenus nets du patrimoine
- Les cotisations sociales du personnel

La commune est libre de mettre en œuvre ou pas les préconisations avancées par Saphir Ecofinance. La rémunération de Saphir Ecofinance, sur chaque recommandation acceptée et mise en œuvre, sera calculée de la façon suivante :

- 50% hors taxes des revenus ou remboursements obtenus sur les années antérieures.
- 50% hors taxes des revenus des optimisations réalisées, mises en place et/ou améliorées pour les 2 années précédentes (sur l'optimisation des cotisations sociales) et pendant les 2 années suivant la mise en œuvre effective des recommandations.

La commission propose de signer cette convention d'optimisation des charges et des ressources de la commune.

• Régime indemnitaire - mise en place de la prime de fonction et de résultat (P.F.R.).

Cette prime (PFR) a vocation à être instaurée par les collectivités en lieu et place du régime indemnitaire existant, au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de cette prime au profit des fonctionnaires de l'Etat.

La mise en conformité du régime indemnitaire des agents d'une collectivité au regard de cette prime doit intervenir lors de la première modification de leur régime indemnitaire après l'entrée en vigueur de la PFR dans les services de l'Etat. La PFR étant actuellement en vigueur pour les fonctionnaires de l'Etat d'un grade équivalent à celui d'Attaché, il convient de l'instaurer pour la commune.

La commission propose d'adopter cette prime de fonction et de résultat correspondant à une obligation légale.

• Décisions modificatives :

Budget principal :

En section de fonctionnement :

| | | |
|----------|--|---------------|
| Dépenses | Chapitre D 011 Charges à caractère général | +95000,00€ |
| Dépenses | Chapitre D012 Charges de personnel et frais assimilés | + 29 000,00 € |
| Dépenses | Chapitre D 65 autres charges de gestion courante | + 20 500,00 € |
| Dépenses | Chapitre 66 Charges financières | + 16 500,00 € |
| Recettes | Chapitre R 70 produits des services, du domaine et ventes diverses | + 15 000,00 € |
| Recettes | Chapitre R 73 Impôts et produits exceptionnels | + 55 000,00 € |
| Recettes | Chapitre R74 Dotations, subventions et participations | + 34 500,00 € |
| Recettes | Chapitre R75 autres produits de gestion courante | + 56 500,00 € |

+161 000€ en recettes et en dépenses

Budget service assainissement

En section de fonctionnement

| | | |
|----------|--|------------|
| Dépenses | Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés | +8000,00 € |
| Recettes | Chapitre R 70 ventes de produits fabriqués, prestations de services, ... | +8000,00 € |

• Indemnité de conseil de M. le Trésorier.

Le sujet tranché par le conseil municipal.

• Participation du SIRPP aux frais de personnel du restaurant scolaire.

Les communes de Coinces, Rouvray Sainte Croix, Villeneuve sur Conie, La Chapelle Onzerain, Villamblain et Patay sont regroupées pour la gestion du restaurant scolaire de Patay au sein du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay.

Le fonctionnement du restaurant scolaire est assuré par le personnel communal de la Ville de Patay qui refacture ensuite ces frais au SIRPP.

Les frais pour l'année 2010/2011 s'élèvent à 55 866,59 € bruts chargés.

La commission propose de demander cette participation au SIRPP.

Questions diverses

• Subventionnement du coût d'acquisition du terrain par les communes concernées au niveau 1 par l'implantation du futur centre de secours.

Le Conseil Général du Loiret, via le SDIS, souhaite que la commune de Patay mette à sa disposition un terrain sur le hameau de Lignerolles pour construire un nouveau Centre de Secours intercommunal.

Un terrain de 6 780m² (qui convient au SDIS) a été négocié avec M. Pelé à 7 € le m² soit 47 460 €. Les frais d'acte sont estimés à 4 160,00 € ce qui porte le prix global d'acquisition à 51 620,00€.

La commune conservant une surface de 456 m². La valeur de la parcelle cédée au conseil général du Loiret est de 48 087,30 €. Le terrain doit aussi être viabilisé et couvert contre l'incendie.

Une réunion rassemblant les maires des communes de Rouvray Sainte Croix, Saint Pérvay la Colombe, Tournois, Villeneuve sur Conie, La Chapelle Onzerain, Villamblain, Saint Sigismond (pour le niveau 1) et Boulay les Barres, Bricy, Coinces (pour le niveau 2) s'est tenue afin d'envisager la participation financière des communes desservies par le futur centre de secours.

Lors de cette réunion les communes de niveau 2, Boulay les Barres, Bricy et Coinces ont indiqué qu'elles ne subventionneraient pas la commune de Patay pour l'acquisition de ce terrain.

La commune de Patay a proposé le principe d'un financement du terrain et des frais d'acte par les communes desservies au prorata du nombre d'habitants sur la base du tableau suivant.

| | | |
|----------------------|------------|------------|
| Charge communautaire | 48 087,3 € | |
| Patay | 2123 | 23260,27€ |
| Rouvray | 155 | 1 698,23€ |
| Saint Péravy | 652 | 7 143,52 € |
| Tournoisis | 371 | 4 064,80 € |
| Villeneuve | 216 | 2 366,57 € |
| La Chapelle | 111 | 1 216,15 € |
| Villamblain | 284 | 3 111,60 € |
| Gemigny | 199 | 2 180,31 € |
| St Sigismond | 278 | 3 045,86 € |
| Total habitants | 4389 | 48087,30€ |

Montant remboursé par les communes : 24 827,03€.

La commune de Patay assumera par ailleurs le coût de viabilisation de la parcelle et l'implantation d'un poteau d'incendie estimé par le cabinet INCA à la somme de 83 664,00 € H.T. soit 100 062,14 € TTC à répartir sur les budgets eau et assainissement.

NB : la défense incendie est subventionnable à hauteur de 40% avec un maximum de 35 000€ tous les 2 ans.

CAO assurances

Pour information, suite à l'appel d'offre pour mettre en concurrence les assurances de la commune, la commission d'appel d'offre a ouvert les plis.

Le marché a été remporté de loin par Groupama pour un montant de 12 595,50€ au lieu des 25 192,29€ payés en 2011. Ceci en ayant des garanties bien supérieures à celles que nous avons aujourd'hui.

➤ Commission des affaires sociales et scolaires du 12 décembre 2011. Rapporteur : Mme Monique TOURON

Présents : Hubert Abraham - Monique Touron - Michèle Côme - Philippe Rousseau - Patrice Voisin - Lucette Faucheux - Didier Breton

Absents : Isabelle Rozier - Thérèse Leblond - Nadine Vassort - Michel Barillet - Didier Breton - Claude Lafage

Demande de subvention de la Banque Alimentaire

Comme l'an dernier la commission ne souhaite pas verser de subvention puisque l'aide alimentaire est gérée par le CCAS sur la base du règlement voté par tous les membres.

1. Conseil de l'école élémentaire du 2/11/2011 :

rentrée 2011: 185 élèves inscrits dont 109 de Patay - 8 classes

Demande de subvention du rased (réseau d'aide spécialisée) de 300 euros : la commission souhaite que le rased ou le psychologue de l'école fournisse une commande détaillée des outils pédagogiques nécessaires à leur mission.

Travaux

La dalle du préau retient l'eau mais les services techniques ne peuvent intervenir car il s'agit d'un défaut de construction et une réfection entière n'est pas envisageable pour une question de prix.

Nettoyage des salissures des pigeons : sera fait par les services techniques mais il faudrait empêcher les oiseaux d'y nicher (pas de solution pérenne trouvée pour l'instant).

Achat et Pose de porte-manteaux supplémentaires en extérieur : oui mais nous constatons que la situation ne s'inverse pas : les vêtements traînent toujours par terre (nous avons déjà installé des porte manteaux cet été sous le préau).

Demande de bancs avec dossiers : 4 bancs plastiques afin de les déplacer en fonction du temps.

Photocopieur

Pannes répétitives : dans un premier temps veiller à stocker le papier dans la salle informatique (au sec et anti feu) et utiliser les consommables de marque en remplacement des compatibles.

Ordinateurs : l'ensemble du parc est fait de matériel de récupération. Une assistance informatique serait nécessaire. La mairie va demander un diagnostic à un professionnel.

Restaurant scolaire

Les parents d'élèves ont été reçus en Mairie afin d'engager une réflexion sur la gestion de la discipline et l'organisation générale de la cantine. Plusieurs pistes sont en cours d'étude : embauche d'un surveillant, décalage dans les horaires, self service.

Le SIRPP prendra les décisions nécessaires à l'amélioration de l'accueil des enfants.

Médiathèque : M. Champion évoque les difficultés d'accès à la médiathèque (horaires et jours restreints) et la difficulté de prêt de livres pour les élèves (stock insuffisant).

M. Champion s'est adressé à M. Moreau, Président, qui n'a pas donné une suite favorable.

Coopérative scolaire alimentée principalement par la subvention de Patay et 2 communes du regroupement, une participation des parents, le bénéfice de la fête des écoles et la vente des photos.

USEP : association sportive de l'école

Le budget est de 1300 euros dont 600 sont reversés au titre de l'adhésion à l'association départementale qui permet l'emprunt de matériel et la présence des animateurs (l'an dernier et cette année escrime).

Classe de découverte

Melle Duvallet organise une classe de découverte à Pénestin pour 29 élèves. La commission des finances a donné son accord pour cette dépense.

Transport : plan neige

Les communes du regroupement doivent organiser l'accueil des enfants en cas de départ anticipé des cars scolaires (règlement Conseil Général).

Tous les lieux d'accueil ne sont pas définis.

Le SIRPP doit intervenir auprès des Maires afin qu'ils répondent à leurs obligations.

D'autre part le Conseil Général a mis en place un numéro vert pour renseigner les parents.

Monsieur Champion précise qu'en dehors des horaires scolaires les enseignants ne sont plus responsables des enfants.

Charte de l'élève

Cette Charte règle la vie à l'école (comportement - respect des autres et des lieux - travail scolaire - sanctions). Parents et instituteurs demandent que cette charte s'applique à la cantine.

M. Champion propose d'en parler avec le personnel afin de les aider dans leur relation avec les enfants.

2. Conseil des élèves du 10 novembre 2011

Les représentants élus organisent les jeux à la récréation et demandent du matériel qui sera acheté sur la subvention usep (ballons - cordes à sauter - raquettes de badminton).

Ils demandent que les repas soient servis plus vite, qu'il y ait moins de bruit. La réflexion est engagée avec les parents et le SIRPP.

3. Conseil d'école maternelle du 8 novembre

Rentrée 2011/2012 : 127 élèves dont 74 de Patay - 5 classes

Les institutrices demandent l'affectation définitive d'une cinquième ATSEM.

Nous précisons que le temps global de travail des 4 ATSEM a été augmenté en début de mandat pour harmoniser les heures de travail en commun afin de répondre aux besoins de l'école et que M. Herold (inspecteur) a validé ce fonctionnement.

Coopérative scolaire : alimentée par les subventions municipales (sauf coïncidences et la Chapelle Onzerain) le bénéfice de la fête annuelle - les participations des familles.

La directrice demande que la mairie se charge des inscriptions scolaires dans le logiciel « Base élèves ». La commission décide qu'en application à la loi (article L131-5) la mairie délivre le certificat d'inscription et l'école continue de gérer Bases élèves qui est un outil de l'Education Nationale.

La liste des travaux d'entretien a été transmise aux services techniques.

Les exercices d'évacuation des cars scolaires ont eu lieu le jeudi 24 novembre et mardi 29 novembre 2011 et se sont bien déroulés (présence de la gendarmerie - pompiers - adatep - chefs d'établissements - Maire et adjointe de Patay - secrétaire chargée du transport - parents d'élèves).

Achats de défibrillateurs

Les pompiers nous ont fournis de la documentation sur les appareils choisis par leurs soins.

Les questions essentielles restent posées : est-ce à la portée de tous d'utiliser un défibrillateur ? Doit-on savoir faire un massage cardiaque ? Combien de défibrillateurs doit-on poser et quels sont les lieux les plus indiqués. ?

La commission ne se prononce pas pour l'instant sur cette opportunité. Il sera nécessaire d'aller plus loin dans ce dossier.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. TECHNIQUE/URBANISME

• Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1 du lot n°9 « électricité courants forts et courants faibles ».

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser les travaux d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : pose d'un fourreau entre compteur et arrivée EDF, pose d'un câble d'alimentation EDF provisoire entre coffret de comptage et TGBT, un avenant doit être signé.

Avenant n°1 entreprise SA S.E. T.C. :

| Entreprise SA S.E.T.C. | HT | TVA | TTC |
|---------------------------------------|---------------------|------------|-----------------------|
| Montant marché initial | 33 495,00 € | 6 565,02 € | 40060,02€ |
| Montant avenant n°1 | 1 631,50 € | 319,77€ | 1 951,27 € soit 4,43% |
| Montant total marché avec avenant n°1 | 35 126 50 €' | 6884,79€ | 42 011,29 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 avec l'entreprise SA S.E.T.C. pour le montant défini ci-dessus.

• Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°2 du lot n°9 « électricité courants forts et courants faibles ».

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser les travaux d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : pose d'un fourreau pour la desserte du bâtiment recevant l'Espace Services Publics face à la Mairie, un avenant doit être signé.

Avenant n°2 entreprise SA S.E.T.C. :

| Entreprise SA S.E.T.C. | HT | TVA | TTC |
|---------------------------------------|--------------------|------------|-------------------------------|
| Montant marché initial | 33 495,00 € | 6565,02€ | 40 060,02 € |
| Montant avenant n°1 | 1 631,50 € | 319,77 € | 1 951,27 € soit 4,43% |
| Montant avenant n°2 | 310,00E | 60,76 € | 370,76 € soit 0,84% |
| Montant total marché avec avenant n°1 | 35 436,50 € | 6 945,55 € | 42 382,05 € soit 5,80% |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°2 avec l'entreprise SA S.E.T.C. pour le montant défini ci-dessus.

• Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1 du lot n°3 « couverture + option réfection de la couverture du local dans la cour».

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser les travaux d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché mise en place de chatières de ventilation de la couverture compte tenu de l'aménagement et de l'isolation du comble, un avenant doit être signé.

Avenant n°1 entreprise ARTISANALE Paul BOUSSICAULT :

| Entreprise Artisanale Paul BOUSSICAULT | HT | TVA | TTC |
|--|--------------------|------------|-----------------------|
| Montant marché initial + option | 24 534,94 € | 4 808,85 € | 29 343,79 € |
| Montant avenant n°1 | 851,40 € | 166,87 € | 1 018,27 € soit 3,47% |
| Montant total marché avec avenant n°1 | 25 386,34 € | 4 975,75 € | 30 362,06 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 avec l'entreprise Artisanale Paul BOUSSICAULT pour le montant défini ci-dessus.

• Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1 du lot n°1 « démolition, maçonnerie, corniche».

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser les travaux d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché ouverture dans la cloison de la cage d'escalier au 1^{er} étage, un avenant doit être signé.

Avenant n°1 entreprise SARL PERDEREAU

| Entreprise SARL PERDEREAU | HT | TVA | TTC |
|---------------------------------------|---------------------|------------|---------------------|
| Montant marché initial | 32 759,90€ | 6420,94E | 39 180,84 € |
| Montant avenant n°1 | 385,00 € | 75,46 € | 460,46 € soit 1,18% |
| Montant total marché avec avenant n°1 | 33 144 90 €' | 6 496,40 € | 39 641,30 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 avec l'entreprise SARL PERDEREAU pour le montant défini ci-dessus.

• Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°1 du lot n°4 « menuiseries extérieures et intérieures, escalier, parquet + option végétalisée».

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser les travaux d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : fourniture et pose de châssis fixe en bois exotique, un avenant doit être signé.

Avenant n°1 entreprise SAS BOULAND

| Entreprise SAS BOULAND | HT | TVA | TTC |
|---------------------------------------|--------------------|-------------|---------------------|
| Montant marché initial + option | 49 843,56 € | 9769,34E | 596112,90E |
| Option | 2530,00E | 495,88€ | 3 025,88 € |
| Montant avenant n°1 | 588,00 € | 115,25 € | 703,25 € soit 0,94% |
| Montant total marché avec avenant n°1 | 52 961,56 € | 10 380,47 € | 63 342,03 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 avec l'entreprise SAS BOULAND pour le montant défini ci-dessus.

• Marché d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay : autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n°2 du lot n°4 « menuiseries extérieures et intérieures escalier, parquet + option végétalisée».

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser les travaux d'aménagement et de remise aux normes des 1^{er} et 2^{ème} étages de la Mairie de Patay.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché fourniture et pose d'un bloc porte stratifié (bureau du Maire), un avenant doit être signé.

Avenant n°2 entreprise SAS BOULAND

| Entreprise SAS BOULAND | HT | TVA | TTC |
|--|--------------------|-------------|----------------------------|
| Montant marché initial | 49 843,56 € | 9 769,34 € | 59 612,90 € |
| Option | 2 530,00 € | 495,88 € | 3 025,88 € |
| Montant avenant n°1 | 588,00 € | 115,25 € | 703,25 € soit 0,94% |
| Montant avenant n°2 | 457,97 € | 89,76 € | 547,73 € soit 0,87% |
| Montant total marché avec avenant n°1 et 2 | 53 419,53 € | 10 470,23 € | 63 889,76 € soit 2% |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°2 avec l'entreprise SAS BOULAND pour le montant défini ci-dessus.

• Demande de subvention au conseil général du Loiret au titre de l'action « incendie : lutte contre l'incendie » pour l'implantation d'un poteau d'incendie pour la défense incendie du chemin de la justice.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de renforcer la défense incendie pour la défense incendie du chemin de la justice, par la mise en place d'un poteau d'incendie, car celle-ci s'avère insuffisante.

M. le Maire présente le devis établi par la société SAUR SAS pour un montant de 4 552,64 € HT soit 5 444,96€ TTC

Il précise que le Conseil Général subventionne ces aménagements dans le cadre de son action « incendie : lutte contre l'incendie » qui permet le financement de la mise en place de nouveaux dispositifs de lutte contre l'incendie (poteaux et bouches, citernes et réservoirs, aménagements de réserves naturelles, extension ou renforcement de réseau).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** le projet de travaux établi par la société SAUR SAS pour un montant de 4 552,64 € HT soit 5 444,96 € TTC.
 - **Charge** M. le Maire de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général du Loiret pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour financer cet investissement.

• Demande de subvention au conseil général du Loiret au titre de l'action « incendie : lutte contre l'incendie » pour l'extension du réseau pour la lutte contre l'incendie sur une parcelle non desservie devant accueillir le futur centre de secours.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'implantation du centre de secours sur Patay et indique que dans le cadre de cette implantation retenue par le SDIS45 et le Conseil Général du Loiret au titre de leur politique d'investissement, la commune doit réaliser des travaux d'extension du réseau pour la lutte contre l'incendie, la parcelle envisagée n'étant pas actuellement desservie.

M. le Maire présente le devis établi par le maître d'œuvre INCA pour un montant de 83 664,00 € H.T. soit 100 062,14 € TTC.

M. le Maire précise que le Conseil Général du Loiret subventionne ces aménagements dans le cadre de son action « incendie : lutte contre l'incendie » qui permet le financement de la mise en place de nouveaux dispositifs de lutte contre l'incendie (poteaux et bouches, citernes et réservoirs, aménagements de réserves naturelles, extension ou renforcement de réseau).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le projet de travaux établi par le maître d'œuvre INCA pour un 83 664,00 € H.T. soit 100 062,14 € TTC.
- **Charge** M. le Maire de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général du Loiret pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour financer cet investissement.

• **Exposition FRMJC**

Du lundi 16 avril 2012 au samedi 21 avril 2012, la F.R.M.J.C. (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) propose à la commune de Patay d'accueillir une exposition itinérante intitulée «Des Maths en somme », destinée aux scolaires et au grand public.

Il est envisagé la possibilité de demander une participation financière aux communes hors regroupement patichon.

Pour rappel, en 2010-2011, les membres de la commission des finances avaient décidé d'une part de retenir la formule N° 2 proposée par la FRMJC pour un montant de 1 631 €, et d'autre part, de fixer à 2 € un droit d'entrée par élève des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire.

Le coût de la formule n°2 proposée par la FRMJC cette année est de 1 631 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Accepte** la formule n° 2 proposée par la FRMJC pour la somme de 1 631 € '-
 - **Applique** le tarif ci-dessus aux enfants domiciliés hors regroupement scolaire.

• **Détermination de la dotation fournitures scolaires 2011/2012.**

M. Didier BRETON, adjoint aux finances, indique que comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la dotation pour les fournitures scolaires qui sera attribuée à l'école primaire et maternelle.

La commission des finances lors de sa réunion du 19 décembre 2011 a émis un avis favorable sur le montant par élève repris dans le tableau ci-dessous en précisant que le montant total de la dotation par établissement se fera sur la base des effectifs réels.

| | DOTATIONS 2011-2012 par ENFANT |
|---|---------------------------------------|
| Ecole primaire - fonctionnement | 47 € |
| Ecole maternelle- fonctionnement | 47€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Donne** son accord pour l'attribution d'une dotation par élève dont les montants sont définis ci-dessus.
 - **Impute** ces dépenses au budget 2012
 - **Mandate** M. le Maire afin d'aviser les directeurs des écoles concernées de cette décision.

• Renouvellement de la convention de remboursement des frais d'entretien des locaux du centre médico-psychologique.

Afin de définir les modalités pratiques d'entretien des locaux du centre médico-psychologique et les conditions financières de cette prestation, une convention entre la commune et l'hôpital Georges Daumezon doit être renouvelée.

Le montant de la redevance annuelle proposée est de 2 660 € et correspond au salaire et aux charges afférentes à l'agent communal mis à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** les dispositions relatives au contrat d'entretien des locaux du centre médico-psychologique avec l'hôpital Georges Daumezon selon les modalités définies ci-dessus,
 - **Autorise** M. le Maire à signer cette convention,
 - **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

• Convention avec l'Agence Régionale du Centre pour le Cinéma et l'Audiovisuel concernant le cinémobile.

La convention d'objectifs et de moyens conclue entre Centres Images, établissement public de coopération culturelle, qui gère les cinémobiles, l'Association Rurale de Culture Cinématographique (A.R.C.C.A) qui regroupe l'ensemble des villes d'accueil dont Patay, arrive à son terme en fin d'année 2011.

Le conseil d'administration de l'A.R.C.C.A s'est réuni le 7 septembre dernier pour faire un bilan précis de la fréquentation dans chacune des communes et étudier les demandes d'intégration d'autres communes qui sont inscrites sur une liste d'attente depuis parfois plusieurs années.

Ce bilan a été réalisé en tenant compte de différents paramètres quantitatifs tels que le nombre de spectateurs par séances, la moyenne par séances ainsi que le ratio de fréquentation par rapport à la population locale. Il a également été tenu compte des liens ou non avec l'équipe du Cinémobile, de la façon dont se fait la diffusion des supports de communication, des relais avec les établissements scolaires et les associations, etc...

En conséquence, le conseil d'administration de l'A.R.C.C.A a décidé du retrait de deux communes : Ecuillé (36) et le Châtelet (18) et de l'accueil des villes d'Auneau (28) et Levroux (36) pour les remplacer. De plus, il a proposé que la nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2012 soit annuelle et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Ces décisions ont été validées par le conseil d'administration de Centre Images qui s'est réuni le 14 octobre 2011.

Par ailleurs la situation géographique des nouvelles communes a conduit l'A.R.C.C.A à modifier l'itinéraire de chaque tournée et à apporter quelques aménagements dans l'espoir de dynamiser la fréquentation locale.

Conformément aux décisions prises lors de l'assemblée générale de l'A.R.C.C.A et validées par le conseil d'administration de centre images en 2008 pour la mise en place de la précédente convention, la participation financière des communes est indexée sur l'indice des prix à la consommation, ce qui implique une légère hausse pour l'année 2012.

Les modalités sont les suivantes :

Participation des communes au 1^{er} janvier 2012 :

Création d'une redevance fixe établie par rapport à la population communale à savoir :

- Communes de - de 1000 habitants : part fixe à 418,00 €
- Communes de 1001 à 3499 habitants : part fixe de 627,00 €
- Communes de + de 3500 habitants : part fixe de 837,00 €

La part variable est fixée à 0,26 € par habitant.

Ce qui aboutit une participation pour Patay de 1 116,00 € (627 + 539,24) (20740 ,26).

Pour information les prix d'entrée au 1^{er} janvier 2012 :

- Tarif plein : 6,00€
- Tarif réduit : 4,20€
- Tarif scolaire : 2,50€ (indexés sur le C.N.C dès janvier 2009).
- Tarif collège 2,50€ tarifs scolaire et collège : inchangés

L'A.R.C.C.A. indique que leur enjeu majeur pour 2012 sera l'équipement numérique des cinémobiles. Dans le contexte actuel d'accélération du passage au numérique de l'ensemble des salles de cinéma, il demeure essentiel d'accompagner cette modernisation pour maintenir une offre cinématographique, une diversité culturelle et un service public proche des habitants du milieu rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012 (définissant le partenariat entre Centre Images, l'A.R.C.C.A et la commune de Patay et précisant les missions respectives dans le cadre de l'exploitation de l'outil de diffusion cinématographique confié par la Région Centre à Centre Images, les cinémobiles) selon les modalités ci-dessus.

• Convention d'optimisation de charges et ressources avec Saphir Ecofinance.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la démarche de la SARL Saphir Ecofinance.

Cette société propose à la collectivité une mission d'analyse et de mise en œuvre dans le cadre d'une amélioration des ressources et dépenses du budget de fonctionnement.

Les postes étudiés sont :

- Les revenus nets du patrimoine ;
- Les cotisations sociales du personnel ;

La rémunération de Saphir Ecofinance, sur chaque recommandation acceptée et mise en place en œuvre, sera calculée de la façon suivante :

- 50% hors taxes des revenus ou remboursements obtenus sur les années antérieures.
- 50% hors taxes des revenus des optimisations réalisées, mises en place et/ou améliorées pendant 2 années suivant la mise en œuvre effective des recommandations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés et une abstention, Mme Thérèse LEBLOND,
 - **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'optimisation de charges et ressources avec Saphir Ecofinance dans les conditions présentées ci-dessus.

• Détermination du taux de promotion en matière d'avancement de grade pour le personnel.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. **Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire** ».*

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Ainsi vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 05 avril 2011, il est proposé de fixer les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement de grade au sein de la commune de Patay, comme suit :

| Cadre d'emplois | Catégorie | Grade (s) actuels(s) | Grades d'avancement | Grade d'accès par examen professionnel | Grade d'accès sans examen professionnel | TAUX défini en pourcentage applicable à l'effectif des agents promouvables au 31 décembre de l'année N-1 remplissant les conditions d'avancement dans le grade Applicable à compter de l'année 2012 |
|-----------------------|-----------|---|---|---|--|--|
| Attaché | A | Attaché | Attaché principal | 100% | 100% | 100% |
| Technicien | B | Technicien | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 100% | 100% | 100% |
| Adjoint administratif | C | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 100% | 100% | 100% |
| ATSEM | C | Atsem 1 ^{ère} classe | Atsem principal 2 ^{ème} classe | | 100% | 100% |
| Adjoint technique | C | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100% | 100% | 100% |
| | C | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | | 100% | 100% |

Chaque année au regard de ce tableau définissant les taux et les éventuelles règles d'accompagnement de celui-ci, les dossiers des agents remplissant les conditions d'avancement à un grade supérieur seront examinés et se verront appliqués les taux définis.

Le taux ainsi fixé vaut pour l'année en cours mais aussi pour les années suivantes à moins que ne soit modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du CTP, s'il s'avère inadapté à la situation ou à la volonté de promotion de la collectivité.

Ce taux est calculé comme il suit

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de fonctionnaires remplissant} \\ \text{à titre personnel les conditions d'avancements de grade au 31 décembre de l'année N-1} \\ \times \\ \text{Taux fixé par l'assemblée délibérante (en\%)} \\ = \end{array}$$

Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur au cours de l'année n

- de subordonner la nomination dans le grade d'avancement à l'existence au tableau des effectifs d'un emploi correspondant au grade considéré, au niveau de responsabilité requis, et à la vacance d'un tel emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité et des membres présents ou représentés,
 - **Accepte** les propositions de M. le Maire.
 - **Fixe** le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par M. le Maire ci-dessus ;

• Régime indemnitaire - mise en place de la prime de fonction et de résultat (P.F.R.).

1- Conformément aux dispositions du décret n°2008- 1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, il convient d'instituer une prime de Fonction et de Résultats qui se substitue aux primes et indemnités antérieures pour les grades et de la manière suivante à compter du 1er janvier 2012.

Cette prime (PFR) a vocation à être instaurée par les collectivités en lieu et place du régime indemnitaire existant, au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de cette prime au profit des fonctionnaires de l'Etat.

La mise en conformité du régime indemnitaire des agents d'une collectivité au regard de cette prime doit intervenir lors de la première modification de leur régime indemnitaire après l'entrée en vigueur de la PFR dans les services de l'Etat. La PFR étant actuellement en vigueur pour les fonctionnaires de l'Etat d'un grade équivalent à celui d'Attaché, il convient de l'instaurer pour la commune.

Cette indemnité est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. En effet, les indemnités forfaitaires (IFTS) prévues par délibération numéro 2007-5 du 12 juillet 2007 et l'indemnité d'exercice et de missions des préfetures (IEMP) prévue par délibération numéro 2006-1 du 27 septembre 2006 dont bénéficient les personnels du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou les personnels non titulaires rémunérés d'après les grilles indiciaires de ce cadre d'emplois sont remplacées par la PFR. La PFR se substitue donc aux différents régimes indemnitaires de ce cadre d'emplois. Elle permet de simplifier et de clarifier les différents éléments de la rémunération. En effet, l'objectif de ce dispositif est de donner de la lisibilité aux agents en regroupant dans une prime unique les multiples régimes indemnitaires existants et de simplifier la gestion des

rémunérations pour la commune. La PFR renforce par ailleurs le fondement juridique du système actuel d'attribution du régime indemnitaire mis en place et fixé en fonction du niveau de responsabilité (IFTS) et du niveau d'évaluation/notation (IEMP).

L'avis du Comité Technique Paritaire est requis préalablement à cette nouvelle délibération. Le comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret réunie lors de sa séance du 15 novembre 2011 a émis un avis favorable sur le projet de mise en place de la PFR tel que présenté ci-dessous

| GRADES | PART ANNUELLE LIEE AUX FONCTIONS | PART ANNUELLE LIEE AUX RESULTATS |
|--------------------|---|---|
| Attachés principal | Montant annuel de référence 2 500 € | Montant annuel de référence 1 800 € |
| Attaché | Montant annuel de référence 1 750 € | Montant annuel de référence 1 600 € |
| CRITERES | Fonctions exercées Responsabilités Niveau d'expertise Sujétions spéciales liées aux fonctions exercées | Notation ou évaluation : Manière de servir Efficacité dans l'emploi Réalisation des objectifs Qualités relationnelles |
| COEFFICIENT | Coefficient de modulation individuelle à appliquer au montant de référence annuelle entre 1 et 6 (0 à 3 si l'agent est logé par nécessité absolue de service) | Coefficient de modulation individuelle à appliquer au montant de référence annuelle entre 0 et 6 Réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle à partir du 1 ^{er} juillet de l'année suivante |
| VERSEMENT | Mensuel | |

2 - Les critères pris en compte pour déterminer les coefficients sont les suivants :

Pour la part liée aux fonctions

- Fonctions exercées,
- Responsabilités,
- Niveau d'expertise,
- Sujétions spéciales

Pour la part liée aux résultats en fonction de l'évaluation annuelle et individuelle

- Manière de servir,
- Efficacité dans l'emploi,
- Réalisation des objectifs,
- Qualités relationnelles,

Les montants annuels de référence servant de base au calcul sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Maire procédera librement aux répartitions individuelles.

Lors du passage du régime indemnitaire actuel à la PFR, les montants indemnitaires individuels seront maintenus et répartis entre la part liée aux fonctions et la part liée aux résultats individuels.

Ce qui signifie que le montant des primes ne baissera pas au motif du passage à la PFR. Le montant attribué au titre de la PFR est, cependant, susceptible d'être modifié au cours des années suivantes dès lors que l'agent serait nommé sur des fonctions affectées d'un coefficient supérieur (lié à une augmentation des responsabilités exercées, par exemple). Ce n'est que si l'évaluation conduisait au constat de l'absence d'atteinte des objectifs et de la détérioration de sa manière de servir que la part liée aux résultats individuels pourrait diminuer dans la limite de l'enveloppe individuelle de l'ancienne indemnité dite « IEMP » qui correspondait à la part individuelle (résultats, manière de servir au vu de l'évaluation et la notation).

La part liée aux fonctions a vocation à rester stable sauf changement significatif de fonctions.

REMARQUE:

La PFR n'est pas exclusive des indemnités telles que :

- Les indemnités relevant des « avantages collectivement acquis » prévus à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.
- La prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction ;
- La Nouvelle Bonification Indiciaire ;
- Les avantages en nature, dans la limite des dispositions relatives aux logements de fonctions (voir ci-dessus) ;
- Les frais de déplacement ;
- L'indemnité de résidence ;
- Le supplément familial de traitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité et des membres présents ou représentés,
 - **Met**, au profit des personnels du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des personnels non titulaires de droit public recrutés par référence à ce cadre d'emplois, à compter du 1^{er} janvier 2012, la PFR en remplacement de l'IFTS et de l'IEMP dont ils bénéficient actuellement ;
 - **Fixe** :

Les montants annuels de référence applicables à chacune des deux parts (voir le tableau ci-dessus), auquel s'applique un coefficient multiplicateur :

Modulation de 1 à 6 pour la part fonctionnelle et de 0 à 6 pour la part individuelle.

Les agents logés par nécessité absolue de service perçoivent, le cas échéant, une part fonctionnelle affectée d'un coefficient réduit compris en 0 et 3.

Les critères devant être pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats (voir le tableau ci-dessus) :

- la part fonctionnelle est fixée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise ou des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- la part individuelle correspond aux résultats obtenus (atteinte des objectifs préalablement fixés) et manière de servir au travers de la notation et de l'évaluation annuelle.

• Décisions modificatives :

Budget principal :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement

| | | |
|----------|--|----------------|
| Dépenses | Chapitre D 011 Charges à caractère général | + 114 000,00 € |
| Dépenses | Chapitre D012 Charges de personnel et frais assimilés | + 29 000,00 € |
| Dépenses | Chapitre D 65 autres charges de gestion courante | + 20 500,00 € |
| Dépenses | Chapitre 66 Charges financières | + 16 500,00 € |
| Recettes | Chapitre R 70 produits des services, du domaine et ventes diverses | + 15 000,00 € |
| Recettes | Chapitre R 73 Impôts et produits exceptionnels | + 55 000,00 € |
| Recettes | Chapitre R74 Dotations, subventions et participations | + 34 500,00 € |
| Recettes | Chapitre R77 Recettes exceptionnelles diverses | +19000,00 € |
| Recettes | Chapitre R75 autres produits de gestion courante | + 56 500,00 € |

Budget service assainissement

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget assainissement, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement

| | | |
|----------|--|-------------|
| Dépenses | Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés | +8000,00E |
| Recettes | Chapitre R 70 ventes de produits fabriqués, prestations de services, ... | +8 000,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

• Indemnité de conseil de M. le Trésorier.

L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'accorder des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies.

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 est venu préciser que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires de (CCAS et budgets annexes inclus), à l'exception des opérations d'ordre, des sections de fonctionnement et d'investissement de la commune afférentes aux trois dernières années.

Le barème applicable dégressif selon les tranches de dépenses suivantes :

- Sur les 7.622,45 premiers euros : 3°/°°
- Sur les 22.867,35 euros suivants : 2°/°°
- Sur les 30.489,80 euros suivants : 1,5°/°°
- Sur les 60.979,61 euros suivants: 1°/°°
- Sur les 106.714,31 euros suivants : 0,75°/°°
- Sur les 152.449,02 euros suivants 0,50°/°°:
- Sur les 228.673,53 euros suivants : 0,25°/°°
- Sur les sommes supérieures à 609.796,07 euros : 0,1°/°°

L'indemnité de conseil de l'année 2011 est calculée sur la moyenne annuelle du montant des dépenses des exercices 2008,2009 et 2010 sur la base des millièmes indiqués ci-dessus.

Le montant moyen des dépenses annuelles s'élève à 3 737 280,00 €.

L'indemnité de conseil de M. Marc DONIS, Trésorier de Patay, est calculée sur une gestion de 12 mois.

L'indemnité demandée par M. Marc DONIS, Trésorier de Patay, est donc de 701,49 € auquel s'ajoute une indemnité de budget de 30,00 € soit un total à mandater de 731,49 €.

Ces bases étant posées, M. le Maire rappelle les éléments donnés par le Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État quant au versement ou non de cette indemnité et à sa modulation possible :

Les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. Les arrêtés susmentionnés déterminent un montant maximum théorique d'indemnité de conseil que la collectivité a toute latitude de moduler en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Les collectivités territoriales disposent ainsi d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Cette liberté ne saurait affecter l'indépendance dont font preuve les comptables publics dans l'exercice de leur mission de comptable assignataire, indépendance garantie par l'éventuelle mise en jeu de leur responsabilité personnelle et pécuniaire par le juge des comptes. Les modalités de détermination de l'indemnité de conseil des comptables présentent l'avantage de tenir compte du niveau de service fourni par le comptable mais aussi des capacités financières de chaque collectivité territoriale. Au total, et au bénéfice de ces explications, il doit être clair pour les élus comme pour les comptables que l'indemnité, que la collectivité a la liberté de décider, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) - services dont le renforcement est l'un des buts de la création de la DGFIP - mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail, du comptable.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service. Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Compte tenu des éléments d'appréciation formulés ci-dessus et de la contrepartie que revêt cette indemnité, M. le Maire propose au conseil municipal de moduler le versement de l'indemnité demandée à hauteur de 75% et de ne pas régler l'indemnité de budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, Mesdames Monique TOURON, Isabelle ROZIER, Nadine VASSORT et Monsieur Nicolas FALLOU vote contre voulant ramener cette indemnité à 50% de la demande de M. le Trésorier.
- **Mandate** la somme de 526,12 € correspond à 75% l'indemnité de conseil demandée par M. le Trésorier pour sa gestion au titre de l'exercice 2011, tenant compte des éléments apportés par le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État dans l'appréciation de ce montant.

• Subventionnement du coût d'acquisition du terrain par les communes concernées au niveau 1 par l'implantation du futur centre de secours.

M. le Maire rappelle que le Conseil Général du Loiret, via le SDIS, souhaite que la commune de Patay mette à sa disposition un terrain sur le hameau de Lignerolles pour construire un nouveau Centre de Secours intercommunal.

M. le Maire a négocié l'achat d'un terrain de 6 780m² (qui convient au SDIS aussi bien en termes de localisation que de superficie) avec M. Pelé à 7 € le ml soit 47 460 € (hors frais d'acte).

Les frais d'acte sont estimés à 4160,00 € ce qui porte le prix global d'acquisition à 51 620,00 €.

La commune conservant une surface de 456 m², la valeur de la parcelle cédée (6 316m²) à l'euro symbolique au conseil général du Loiret est de 48 144,11 €.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le terrain doit aussi être viabilisé et qu'il n'est pas couvert contre l'incendie et qu'il faudra prévoir donc prévoir d'implanter un poteau d'incendie.

M. le Maire indique que le terrain nécessaire à l'implantation du centre de secours sera cédé à l'euro symbolique à la demande du SDIS - Conseil Général du Loiret.

Une réunion rassemblant les maires des communes de Rouvray Sainte Croix, Saint Pérvy la Colombe, Tournoisis, Villeneuve sur Conie, La Chapelle Onzerain, Villamblain, Saint Sigismond (pour le niveau 1) et Boulay les Barres, Bricy, Coinces (pour le niveau 2) s'est tenue afin d'envisager la participation financière des communes desservies par le futur centre de secours.

Lors de cette réunion les communes de niveau 2, Boulay les Barres , Bricy et Coinces ont indiqué qu'elles ne subventionneraient pas la commune de Patay pour l'acquisition de ce terrain.

La commune de Patay a proposé le principe d'un financement du terrain et des frais d'acte par les communes desservies au prorata du nombre d'habitants sur la base du tableau suivant

| | | |
|----------------------|-------------|-------------------|
| Charge communautaire | 48 144,11 € | |
| Patay | 2123 | 23287,75€ |
| Rouvray | 155 | 1 700,24 € |
| Saint Péruvy | 652 | 7 151,96 € |
| Tournoisis | 371 | 4069,60€ |
| Villeneuve | 216 | 2 369,36 € |
| La Chapelle | 111 | 1 2117,59€ |
| Villamblain | 284 | 3 115,27 € |
| Gemigny | 199 | 2 182,88 € |
| St Sigismond | 278 | 3 049,46 € |
| Total habitants | 4389 | 48 144,11 € |

La commune de Patay assumerait par ailleurs le coût de viabilisation des parcelles et d'implantation d'un poteau d'incendie estimé par le cabinet INCA à la somme de 83 664,00 € H.T. soit 100 062,14 € TTC.

M. le Maire propose donc de demander aux conseils municipaux des communes concernées au niveau 1 de délibérer pour le subventionnement de la commune de Patay pour l'achat du terrain défini ci-dessus servant d'assiette à l'implantation du futur centre de secours selon les termes définis dans le tableau ci-dessus correspondant à un coût de 10,97€ par habitant pour un coût global de 48 087,30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Autorise** M. le Maire à demander aux conseils municipaux des communes concernées au niveau 1 de délibérer pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 10,97 € par habitant, selon le tableau ci-dessus afin d'acquérir le terrain défini ci-dessus servant d'assiette à l'implantation du futur centre de secours pour un coût global de 48 144,11€.
 - **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
 - **Désigne** Maître MILLET-LEGRIS, Notaire, pour la rédaction des actes.

• Participation du SIRPP aux frais de personnel du restaurant scolaire.

Les communes de Coinces, Rouvray Sainte Croix, Villeneuve sur Conie, La Chapelle Onzerain, Villamblain et Patay sont regroupées pour la gestion du restaurant scolaire de Patay au sein du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay.

Le fonctionnement du restaurant scolaire est assuré par le personnel communal de la Ville de Patay qui refacture ensuite ces frais au SIRPP.

Les frais pour l'année 2010/2011 s'élèvent à 55 866,59 € bruts chargés.

La participation du SIRPP sera imputée à l'article 7474

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Donne** son accord pour l'encaissement, par M. le Receveur Municipal, de ces participations.
 - **Décide** de leur imputation à l'article 7474 pour les participations des Communes (soit **55 866,59 €**)
 - **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autorise à signer toute pièce afférente.

• Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2012

M. le Maire rappelle au Conseil les dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif :

- dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.
- dépenses d'investissement : le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit :

| Budget principal | Montant | Affectation |
|--|----------------|----------------------|
| Dépenses d'équipement inscrites au budget 2011 | 1 960 104,07 € | C/20 C/21 C/23 |
| Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2012 | 490 026,18 € | C/20 C/21 C/23 |

| Budget assainissement | Montant | Affectation |
|--|-------------|--------------|
| Dépenses d'équipement inscrites au budget 2011 | 321 448,25€ | C/21 C/23 |
| Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP2012 | 80 362,06 € | C/21 C/23 |

| Budget eau | Montant | Affectation |
|---|--------------|----------------------|
| Dépenses d'équipement inscrites au budget 2011 | 207 456,16 € | C/20 C/21 C/23 |
| Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2012 | 51 864,04 € | C/20 C/21 C/23 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Approuve** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
 - **Autorise** M. le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,
 - **Précise** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées en attente du vote du budget primitif 2012.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 23H00.

M. Hubert ABRAHAM

M. Didier BRETON

Mme Monique TOURON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Michel BARILLET

Mme Nicole FOUCAULT

M. Alain VELLARD

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme. Thérèse LEBLOND

Mme Nadine VASSORT

M. Nicolas FALLOU

Mme Isabelle ROZIER

Mme Michèle COME

M. Eddie BOURGEOIS

M. Patrice VOISIN